



West African
Power Pool

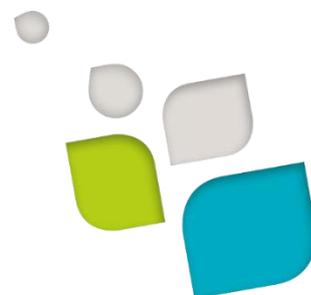


THE WORLD BANK
IBRD • IDA



PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Plan d'Action de Réinstallation du projet de Raccordement
électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc
de Kaya



BRL
Ingénierie



Août 2022

	<p>BRLi 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5 FRANCE</p>
	<p>BRLi-CI Abidjan Cocody 2 plateaux Aghien Cmdt Sanon 28 BP 450 Abidjan 28 COTE D'IVOIRE</p>

Date du document	23/08/2022
Contact	Gilles.pahin@brl.fr

Titre du document	Plan d'Action de Réinstallation du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya
Référence du document :	A00570_Final_PAR_LR_Konéan__3.docx
Indice :	Vf

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
11/03/2020	V0	Plan détaillé	GPA	GPA
15/12/2020	V1	Version provisoire	EKO	GPA
10/03/2021	V2	Version provisoire révisée suite aux observations des parties prenantes	EKO	GPA
26/04/2021	V3	Version provisoire révisée suite aux nouvelles observations des parties prenantes	EKO	GPA
04/08/2021	V4	Version provisoire révisée selon nouveau tracé	EKO	GPA
27/10/2021	V5	Version provisoire nouveau tracé révisée suite aux observations des parties prenantes	EKO	GPA
25/02/2022	V5b	Version provisoire révisée suite aux dernières observations de la BM	EKO	GPA
23/08/2022	Vf	Version finale suite aux observations du COTEVE	EKO	GPA

PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Plan d'Action de Réinstallation du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya

SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
2	INTRODUCTION	10
3	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	11
3.1	ORIGINE DU PROJET	11
3.1.1	Éléments de contexte	11
3.1.2	Concept de parc solaire.....	12
3.1.3	Processus de sélection des sites	12
3.2	LOCALISATION DU PROJET	14
3.3	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	17
3.3.1	Poste d'évacuation de Konéan	17
3.3.2	Ligne 225 kV de raccordement Konéan — Kaya	17
3.3.3	Poste de raccordement de Kaya et poste de livraison	19
3.4	ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	20
3.4.1	Typologie des activités	20
3.4.2	Phasage des activités	20
4	ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	22
4.1	GÉNÉRALITÉS SUR LA ZONE DE PROJET	22
4.1.1	Localisation et population	22
4.1.2	Situation foncière dans la zone du projet.....	23
4.2	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	24
4.2.1	Profils des personnes et communautés affectées par le projet	24
4.2.2	Description des biens susceptibles d'être affectés	29
4.2.3	Profil de vulnérabilité des PAP recensées	32
5	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	34
5.1	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET	34
5.2	IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DU PROJET	35
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	39
7	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA RÉINSTALLATION	40
8	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	42

8.1	CADRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION	42
8.1.1	Cadre politique au Burkina Faso	42
8.1.2	Cadre politique de la Banque mondiale.....	44
8.2	CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION.....	46
8.3	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	57
9	ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	62
9.1	ÉLIGIBILITÉ.....	62
9.2	DATE BUTOIR	62
10	ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS	64
10.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE BASE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS	64
10.2	ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS.....	68
10.2.1	Estimation des compensations pour pertes de bâtis	68
10.2.2	Estimation des compensations pour pertes d'arbres dans les emprises.....	69
10.2.3	Estimation des compensations pour pertes de cultures agricoles	70
11	MESURES DE RÉINSTALLATION.....	73
12	SÉLECTION DES SITES DE RÉINSTALLATION.....	74
13	PARTICIPATION PUBLIQUE	75
13.1	JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	75
13.2	CONSULTATIONS POUR L'ÉLABORATION DU PAR.....	76
13.2.1	Démarche des consultations menées	76
13.2.2	Résultats des consultations menées	77
13.3	DISPOSITIF FUTUR D'IMPLICATION ET DE COMMUNICATION AVEC LES PAP OU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	78
13.3.1	Principes généraux et objectifs du plan	78
13.3.2	Identification et analyse des parties prenantes.....	78
13.3.3	Outils et méthodes d'informations et de consultations.....	80
13.3.4	Planification de la mise en œuvre.....	83
14	ASPECT GENRE.....	87
14.1	RÉPARTITION DES PAP SELON LE SEXE ET L'ÂGE	87
14.2	GENRE ET IMPLICATION DANS LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS.....	87
14.3	ASPECTS LIÉS AUX VBG/EAS/HS	88
15	INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES	90
16	GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS.....	91
17	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES	93
18	PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION	97
19	COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION	98
20	SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION	99
20.1	COMPOSANTE SUIVI DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION.....	99
20.2	COMPOSANTE ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION	101

20.2.1	Indicateurs potentiels de l'évaluation du PSR	101
20.2.2	Mise en œuvre du suivi-évaluation.....	102
21	CONCLUSION.....	103
	BIBLIOGRAPHIE.....	105
	ANNEXES.....	107
Annexe 1.	PV des consultations et liste de présence.....	108
Annexe 2.	Avis de clôture d'éligibilité au plan d'indemnisation et de compensation.....	227
Annexe 3.	Comptes rendus des différentes rencontres.....	229
Annexe 4.	Emprise de la ligne de raccordement	239
Annexe 5.	Liste des PAP et liste des personnes vulnérables	245
Annexe 6.	Fiches individuelles d'accord d'inventaire des biens affectés et d'accord de compensation	245
Annexe 7.	Fiche de réclamations et résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter	247
Annexe 8.	Outils de collectes des données	249

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation administrative du site de Kaya.....	15
Figure 2 : Situation géographique de la centrale de Konéan et tracé préliminaire de la ligne de raccordement au poste source de Kaya	16
Figure 3 : Implantation du poste d'évacuation 225 kV de Konéan.....	17
Figure 4 : Profil du tracé préliminaire de la ligne 225 kV Konéan – Kaya	18
Figure 5 : Silhouette d'un pylône de suspension d'alignement 225 kV.....	18
Figure 6 : Implantation du poste de raccordement 225 kV de Kaya	19
Figure 7 : Carte de localisation de la Commune de Kaya.....	22
Figure 8 : Répartition des PAP selon le sexe	25
Figure 9 : Répartition des PAP selon l'âge	26
Figure 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation.....	26
Figure 11 : Identification des postes des dépenses prioritaires	28
Figure 12 : Identification de la portion du domaine du Chef traversé à Dondollé	40
Figure 13 : Rencontres publiques avec les PAP sur les sites du projet.....	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évaluation des critères principaux du site de Konéan à Kaya	13
Tableau 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation globale de la phase 1	20
Tableau 3 : Répartition de la population en 2019 et projection en 2021	23
Tableau 4 : Répartition des PAP par village concerné	25
Tableau 5 : Répartition des PAP ayant l'agriculture comme activité principale par type d'activités secondaires ...	27
Tableau 6 : Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré	27
Tableau 7 : Rendement des cultures en Kg/ha.....	28
Tableau 8 : Répartition des PAP suivant le statut d'occupation	29
Tableau 9 : Répartition des propriétaires de lopin de terre affectée suivant le statut d'occupation	29
Tableau 10 : Espèces et usages des arbres sur l'emprise de la ligne	31
Tableau 11 : Listes des PAP vulnérables	32
Tableau 12 : Impacts positifs et milieux affectés	35
Tableau 13 : Impacts négatifs et milieux affectés	38
Tableau 14 : Analyse comparative du cadre juridique national et les exigences de la Banque mondiale	53
Tableau 15 : Mesures de renforcement des capacités des acteurs.....	60
Tableau 16 : Catégorisation des PAP par type de pertes.....	62
Tableau 17 : Matrice d'éligibilité spécifique	63
Tableau 18 : Typologie et méthodes d'évaluation des compensations des pertes	65
Tableau 19 : Matrice de compensation des pertes de biens	66
Tableau 20 : Catégorisation des bâtis affectés.....	68
Tableau 21 : Montant des indemnités pour pertes d'arbres à titre individuel dans l'emprise de la ligne	69
Tableau 22 : Rendement des cultures en Kg/ha dans la zone du projet	71
Tableau 23 : Prix des cultures identifiées sur les emprises en FCFA/tine et FCFA/Kg	71
Tableau 24 : Estimation des indemnités de cultures agricoles sur l'emprise de la ligne	72
Tableau 25 : Description des parties prenantes intéressées par le sous-projet	80
Tableau 26 : Forces et faiblesses des parties prenantes	83
Tableau 27 : Mesures d'engagement des parties prenantes.....	85
Tableau 28 : Planification de la communication et de l'engagement des parties prenantes selon les différentes phases du projet	86
Tableau 29 : Répartition des femmes PAP selon le lien familial.....	87
Tableau 30 : Les PAP très âgées et quasi invalide au déplacement.....	88
Tableau 31 : Femmes propriétaires.....	88
Tableau 32 : Rôles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR	96
Tableau 33 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PSR.....	97
Tableau 34 : Coûts globaux de la mise en œuvre du PAR.....	98
Tableau 35 : Tableau de suivi de la mise en œuvre du PSR.....	100
Tableau 36 : Tableau pour l'évaluation de la mise en œuvre du PSR.....	101

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABER	Agence burkinabé d'Electrification Rurale
AC	Courant Alternatif ou Alternative Current en anglais
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie française
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales et Sociales
CFV	Commission Foncière Villageoise
CREDD	Cadre de référence des politiques et stratégies de développement
CREE	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau
CROSC-CN	Coordination régionale des OSC du Centre Nord
COP	Conférence des parties
DAO	Dossier d'appel d'offres
DFN	Domaine Foncier National
DGEC	Direction Générale des Energies Conventionnelles
DGEE	Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGER	Direction Générale des Energies Renouvelables
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
E&S	Environnemental et Social
EEEOA	Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ou West African Power Pool (WAPP) en anglais
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ENR	ENergies Renouvelables
GWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en gigawattheure
Ha	Hectare
HT	Haute-Tension
HS	Harcèlement Sexuel
IPP	Producteurs Indépendants d'Electricité ou Independant Power Producer en anglais
kV	Unité de mesure de tension électrique en kilovolt
kWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en kilowattheure
LOADDT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
ME	Ministère de l'Energie
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MT	Moyenne-Tension
MW	Unité de mesure de la puissance électrique en mégawatt
MWc	Unité de mesure de la puissance d'une centrale photovoltaïque en mégawatt crête
MWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en mégawattheure
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social

NP	Norme de Performance
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PERREL	Projet d'Extension et de Renforcement des Réseaux Electriques
PNCC	Politique Nationale Changement Climatique
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PPA	Contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement en anglais)
PO	Politique Opérationnelle
PV	Photovoltaïque
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PSR-BF	Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural au Burkina Faso
RN	Ressources Naturelles
SDU	Schémas Directeurs d'Urbanisme
SFI	Société Financière Internationale
SFR	Service Foncier Rural
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Termes de Référence
VBG	Violence Basée sur le Genre



1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Suite à une procédure de sélection, l'EEEOA (ou WAPP) avec le Gouvernement du Burkina Faso ont mobilisé BRLi pour produire dans le cadre du développement d'un projet de centrales solaires régionales, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan Succinct de Réinstallation des Populations (PSR) pour chacun des deux (2) sites sélectionnés du projet.

Le présent document constitue la version provisoire révisée du Plan Succinct de Réinstallation du projet de ligne de raccordement électrique 225 kV de la centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé par la Banque Mondiale et EEEOA (ou WAPP) propose une amélioration substantielle de l'accès à l'énergie au Burkina Faso à travers le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque qui viendra s'ajouter à la capacité existante fournie actuellement par la SONABEL.

Le projet de ligne de raccordement électrique 225 kV de la centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya sera développé sur un couloir traversant les territoires des villages de Konéan, de Dondollé et de Koulogo, tous situés dans la commune de Kaya, dans le Centre Nord du Burkina Faso. Le projet sera réalisé selon le concept de Parc Solaire « Plug & Play »¹.

Le gouvernement a choisi le site de Kaya en fonction : (i) de la capacité du poste de raccordement de Kaya et de la capacité du réseau d'absorber l'électricité produite par le parc solaire ; (ii) de l'amplitude de l'irradiation solaire ; (iii) de la disponibilité des terres pour permettre le développement d'un projet de taille conséquente pour réaliser des économies d'échelle ; et (iv) de son accès routier facilité.

Le projet du parc solaire à vocation régionale du site de Kaya est prévu être réalisé sur une surface de 122 ha avec une ligne de raccordement électrique de 8 km. Dans le couloir de la ligne de raccordement électrique, les opérations d'inventaire des biens et de recensement des PAP se sont déroulées en considérant une emprise de 50 mètres de largeur, soit 25 m de part et d'autre de l'axe de la ligne.

SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DANS LA ZONE DE LA LIGNE

L'emprise de la ligne électrique est constituée de portions de terres exploitées ou non avec des zones de formations naturelles. Ces espaces sont placés sous la gestion des autorités coutumières des différents villages dont les territoires sont traversés. Le mode de gestion de ces espaces respecte les règles coutumières dont les principales modalités concernent : l'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres, par emprunt et enfin l'accès de type arrangement social qui crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur.

Par ailleurs, du fait de sa proximité avec le Chef-lieu de Région Kaya, la zone du projet a déjà connu d'importantes transactions foncières notamment des acquisitions foncières par des opérateurs immobiliers, de téléphonie mobile et par la Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures (SONABHY). Ces faits occasionnent de plus en plus dans cette zone une spéculation sur le foncier de sorte que les revendications de propriétés foncières et de compensations financières des terres dans les processus d'acquisition des sites de projet sont au centre des préoccupations des bénéficiaires du projet

¹ Ce concept a été développé dans de nombreux pays, pour permettre un développement contrôlé et moins coûteux du de l'énergie solaire.



Les résultats des investigations socioéconomiques déroulées relativement à l'emprise de la ligne d'évacuation ont permis d'identifier 72 personnes affectées par le projet (PAP) parmi lesquelles figurent sept (7) femmes. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des personnes affectées par type de pertes de biens.

Type de pertes	Catégories de PAP	Effectifs des PAP	Quantification des pertes de biens		Observations
			unités	Quantité	
Arbres	Propriétaires individuels	46	pieds	1655	Les arbres sont catégorisés par espèces. Différents coûts unitaires pratiqués par la SONABEL sont appliqués pour 1261 se trouvant dans les exploitations agricoles. 394 sont localisées dans des formations naturelles.
Bâtis	Propriétaires	1	m2	6	Un Bâtis construit en banco non tôle, non crépi intérieur, crépi partiellement en banco à l'extérieur, sol nu. Ce bâti est en ruine
	Occupants	0	unités	-	
Revenus	Exploitants agricoles	65	Kg	18 419	Perte de récolte estimée sur la base de la superficie exploitée et du rendement du sésame (486 kg/ha)

NB : Il y a des PAP qui ont subi différentes pertes de biens à la fois

Dans l'emprise de la ligne, le foncier n'est pas compensé à l'instar de tous les projets de ligne piloté par la SONABEL au Burkina Faso. Les exploitants bénéficient toujours d'un droit d'usage sur ces terres avec un minima de restriction portant sur l'interdiction d'ériger des bâtis définitifs, de planter des arbres et sur le fait de laisser un couloir de 5 mètres environ de large servant de piste d'entretien de la ligne.

2

Les travaux seront réalisés en principe en saison sèche : la perte de cultures agricoles devrait être alors négligeable.

A la suite de l'exploitation des données recueillies, onze (11) personnes ont été identifiées comme personnes vulnérables. D'entre ceux-ci figurent trois (3) femmes âgées de plus de 60 ans, qui sont propriétaires des terres qu'elles exploitent avec un statut de femme chef de ménage d'une part ; et d'autre part huit (8) personnes de sexe masculin dont sept (7) propriétaires des terres qu'ils exploitent eux-mêmes malgré leurs âges avancés (plus de 70 ans) ainsi qu'un exploitant souffrant d'un handicap auditif et de la parole a été identifié. A ces PAP vulnérables s'ajoutent des personnes déplacées internes (PDI) présents dans le village suite à la crise sécuritaire qui sévit dans le pays.

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts positifs du projet concernent les aspects suivants :

- Amélioration de l'accès à l'énergie
- Amélioration des conditions de vie des PAP par des indemnités motivantes ;
- Amélioration de l'économie locale ;
- Renforcement des relations institutionnelles entre les communautés et les institutions locales.

Les impacts négatifs ou risques du projet portent sur les aspects suivants :

- Arrêt des activités agricoles pendant les travaux et perte d'accès aux ressources naturelles ;
- Perte de lopins de terres, de cultures et de pâturage en vue de l'aménagement de la piste (5 m de large) pour l'entretien de la ligne ;
- Pertes d'arbres dans le couloir de la ligne
- Conflits liés à l'utilisation des compensations avec possibilité de raviver de vieilles querelles/Augmentation des revenus et comportements déviants, promiscuité sexuelle, alcoolisme, éclatement des familles ;



- Accroissement du niveau d'insécurité par le fait d'immigration opportuniste/Exposition aux divers dangers sécuritaires (accidents, électrocution, chutes...);
- Risques de santé divers pour les ouvriers travaillant et les communautés locales, dont la propagation des IST et du VIH/SIDA et du COVID 19 ;
- Perturbations et contrôles des ressources économiques des femmes ;

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉINSTALLATION

L'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) est recommandée selon les dispositions nationales, ou d'un plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon celles du bailleur de fonds (la Banque mondiale), lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, de lieu d'activités socioéconomiques (agriculture, pêche, élevage...).

Le projet affecte négativement et directement 72 personnes. Ainsi, moins de 199 PAP selon les termes du décret n°2015-1187 perdront des pieds d'espèces arbustives et éventuellement des exploitations agricoles saisonnières. Seulement, un bâti en ruine se localise dans le couloir de la ligne. Alors, les mesures de réinstallation involontaire à programmer correspondent à un plan succinct de réinstallation selon les termes du décret ci-dessus cité. Toutefois, le présent document épousera la forme d'un PAR selon la Norme Environnementale et Sociale (NES n° 5) de la Banque mondiale. Les dispositions nationales du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social suggère de toute façon le même contenu.

Le PAR devra permettre que :

- Les PAP soient traitées d'une manière équitable afin de lutter contre la pauvreté des personnes affectées ;
- Le projet ne contribue pas à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations ;
- Le milieu récepteur ne développe pas d'attentes non fondées à la réalisation du projet.

Les objectifs principaux visés sont donc les suivants :

- a) Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- b) S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- c) S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- d) S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- e) S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- f) S'assurer que les personnes et les biens affectés soient recensés et répertoriés convenablement et de façon contradictoire.



ALTERNATIVE POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA RÉINSTALLATION

L'alternative pour minimiser les impacts négatifs a consisté dans un premier temps à identifier les obstacles majeurs et à définir un tracé qui évite l'ensemble de ces obstacles. En effet, certains espaces spécifiques ont d'abord été identifiés et matérialisés par SIG et définis comme obstacles majeurs à éviter. Il s'agit d'une concession dans le village de Konéan et de plusieurs lieux sacrés à la traversée dudit village, d'un domaine privé identifié avec la présence des balises dans le village de Dondollé et la zone sacrée constituée de cimetière et des sites culturels sacrés sur le territoire du village de Koulogo.

Ainsi, le positionnement des pylônes a été optimisé avec des angles et des espacements de pylônes tenant compte des contraintes techniques en la matière tout en évitant d'affecter les différents biens évoqués.

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Cadre juridique au Burkina Faso

Au niveau national, certaines dispositions spécifiques à la réinstallation involontaire à savoir le régime légal de la propriété, l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été utilisées pour l'élaboration du présent PSR. En effet, l'évaluation et les mesures préconisées s'appuient sur des dispositions de la :

- La Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, du 2 juillet 2012.
- La Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.
- La loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- et des décrets d'application entre autres le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 et le Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux.

Les lopins de terre qui constituent le couloir de la ligne électrique d'évacuation sont des possessions rurales classées dans le domaine des patrimoines des particuliers. Il n'existe aucun actif immobilier privé au regard des dispositions de la Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 02 juillet 2012.

NES n°5 et NES n°10 de Réinstallation Involontaire et de mobilisation des acteurs de la Banque mondiale

Les NES n°5 et n°10 recommandent qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que celles-ci ne provoquent des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Elles recommandent en outre que la communication avec les acteurs ainsi que leur implication demeurent la ligne directrice du processus.

En confrontant la législation du Burkina Faso en matière de réinstallation involontaire et la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale, il ressort qu'elles sont concordantes sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres, la participation des acteurs et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Ainsi, pour ce présent plan, il est préconisé que la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.



Cadre institutionnel

Au niveau institutionnel, la SONABEL, maître d'ouvrage délégué du projet a en charge les aspects liés à l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation des ressources en vue des opérations de financement des indemnités, des compensations, de renforcements des capacités et autres formes d'assistance aux acteurs et aux PAP.

Le Département en charge du patrimoine immobilier de la SONABEL mène ses activités en matière d'acquisition foncière en impliquant dans sa démarche des acteurs se situant, en référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, à trois (3) niveaux : national, communal et villageois en prenant également en compte les institutions et organisations intermédiaires telles :

- Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat ;
- L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Les Organisations de la société civile (ONG, Associations) à travers la Coordination régionale des OSC (CROSC).

Malgré les structures administratives et organisationnelles existantes, une expertise en réinstallation involontaire est nécessaire pour garantir l'opérationnalité nécessaire aux activités d'indemnisation et de compensation des pertes. Cette expertise apportera des réponses techniques et rapides aux préoccupations des PAP à la phase de mise en œuvre du présent PSR. Ces opérations devront être suivies par un comité mis en place au niveau Communal et impliquant l'ensemble des acteurs locaux. L'ensemble de ces acteurs devront être renforcés sur leurs missions dont la prise en compte des aspects liés au genre en général et en particulier aux VBG. Ces acteurs devront être outillés à cet effet.

ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Dans le cadre du présent PAR, il est entendu par personne affectée, toute personne, dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés du fait de la réalisation du projet par (i) une perte de terres (familiales ou communautaires) ; (ii) une perte de cultures agricoles ; (iii) une perte d'arbres/arbustes, (iv) une perte ou restriction d'accès aux ressources naturelles notamment les aires de pâturages,

Sont donc éligibles aux compensations, les propriétaires de terres détenant des droits réels immobiliers et des droits d'usages fonciers ruraux, les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, les propriétaires d'arbres (reconnus comme tels par la communauté), les propriétaires ou occupants de bâtis avec une occupation permanente.

Pour ce qui concerne la spécificité en matière d'expropriation des terres sous les lignes électriques de raccordement au Burkina Faso, la perte de terre n'est pas éligible à la compensation. En revanche, un droit d'usage ou d'exploitation de l'emprise est de fait accordé aux propriétaires et exploitants, l'entente portant sur un droit d'usage « contrôlé » sur une grande partie du couloir de la ligne. En effet, les propriétaires et exploitants pourront faire usage de leurs lopins de terre avec quelques restrictions à savoir éviter de planter des arbres, d'ériger des bâtis définitifs et laisser un couloir de dix (10) mètres de large qui servira de piste destinée à l'entretien des lignes.

Le principe d'éligibilité requiert la définition d'une date butoir ou date limite d'attribution des droits qui correspond à la fin des opérations de recensement. Ainsi, seules les personnes ou les ménages et leurs biens recensés avant la date butoir du 3 juillet 2021 marquant la fin des inventaires des biens et du recensement des PAP dans le couloir de la ligne et la date du 12 Août 2022 pour la clôture de la phase de traitement des réclamations en phase d'élaboration du présent PAR sont éligibles à la compensation. Le processus d'inventaire ainsi que ces date butoir et de clôture d'éligibilité ont été communiqués aux populations concernées au cours des consultations publiques et par voie d'affichage.



ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS, MESURES PRÉCONISÉES ET ESTIMATION DES COÛTS

Les biens affectés sur l'emprise de la ligne dans le cadre du projet porte sur des biens à titre individuel ou familial comme les exploitations agricoles, un bâti inhabité et en ruine ainsi que des arbres. Des indemnités financières sont envisagées avec des mesures d'accompagnement.

Principes de bases et modalités de calculs

L'évaluation des compensations de ces différents biens affectés est faite sur la base d'inventaire des biens et de recensement des personnes affectées par le projet (PAP) de façon contradictoire avec celles-ci.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des Ministères en charge de l'habitat et de la construction, de l'environnement, ainsi que celui en charge de l'agriculture en tenant compte des pertes évoquées plus haut. Face aux insuffisances en la matière en ce qui concerne les arbres et les infrastructures, des méthodes d'évaluation mieux adaptées fournies par la SONABEL ont été utilisées. Les modalités de ce barème utilisé pour tous les projets pilotés par la SONABEL au niveau national se réfèrent aux réalités et pratiques nationales faisant appel aux coûts de remplacement des biens perdus.

S'agissant de la détermination des montants des indemnités pour perte de cultures, les productions sont évaluées et la mercuriale (tableau de prix) au niveau provincial fournie par la direction régionale en charge de l'agriculture est appliquée aux différentes productions évaluées.

Mesures d'accompagnement à l'endroit des PAP

Les personnes vulnérables bénéficieront d'une mesure additionnelle d'indemnisation. Les personnes déplacées internes (PDI) quant à elles bénéficieront de mesures d'amélioration de leur situation dans la zone d'accueil par des renforcements des capacités des infrastructures communautaires de base à travers la mise à dispositions d'équipements et matériels scolaires ainsi qu'équipements et matériels de soins médicaux aux écoles et aux centres de santé dont relèvent les villages de Konéan, Dondollé et Koulogo..

Coût et financement de la mise en œuvre

Les coûts globaux de la mise en œuvre du PAR de la ligne d'évacuation s'établissent à 26 981 000 FCFA. Ils sont indiqués dans le tableau ci-après.

L'intégralité du financement pour la mise en œuvre des actions du PSR sera assurée par la SONABEL qui à travers ses services financiers sera responsable de l'exécution à temps des paiements des compensations de pertes de biens ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'appui.

Désignation	Unités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
Indemnités pour pertes de biens				
Bâti	m2	6	7 000	42 000
Arbres	u	1261		4 889 000
Sous total indemnisation des pertes				4 931 000
Mesures additionnelles				
Appui aux personnes vulnérables	PAP	11	50 000	550 000
Appui aux infrastructures d'accueil des PDI	forfait	1	15 000 000	15 000 000
Sous total mesures additionnelles				15 550 000
Mesures de renforcement des capacités et mises en œuvre				
Préparation et mission de mise en œuvre	forfait	1	1 000 000	1 000 000
Renforcement des capacités des comités	forfait	1	3 000 000	3 000 000
Fonctionnement des comités	forfait	1	1 000 000	1 000 000
Suivi évaluation	forfait	1	1 500 000	1 500 000
Sous total renforcement des capacités et charges de mise en œuvre				6 500 000
Coût total de mise en œuvre du PAR				26 981 000
*Voir le détail des évaluations dans le chapitre et la section y relatif				



SÉLECTION DE SITES DE RÉINSTALLATION ET INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Dans le cas du présent projet, la quasi-totalité des PAP se trouve dans une situation de réinstallation économique pris en charge par le processus d'indemnisation pour une restriction à l'utilisation des ressources et moyens de subsistance ainsi que des services écosystémiques. Il n'y a donc pas une délocalisation physique des PAPs.

PARTICIPATION PUBLIQUE ET ASPECT GENRE

Le mécanisme de consultation du public a permis de garantir la participation de divers acteurs au processus d'information sur le projet et à celui d'élaboration du présent PSR. Ainsi, des rencontres d'échanges interpersonnels ou groupaux se sont déroulées avec les acteurs suivants :

- Autorités administratives
- Agents de services publics déconcentrés
- Collectivité territoriale (Mairie)
- Communautés du village concerné
- Personnes affectées
- Organisation de la Société civile

En résumé, les séances de consultation ont révélé entre autres les préoccupations et craintes suivantes sur :

- L'effectivité du versement des compensations des pertes de biens à leur valeur au moins réelle et avant les travaux ;
- L'équité dans la conduite du processus de compensation des personnes affectées ;
- La perception de laisser pour compte des communautés villageoises riveraines des sites qui ne bénéficieront pas directement de l'électricité produite ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée en dehors des communautés villageoises concernées ;
- L'implication effective des parties prenantes au niveau local dans la réalisation du projet.

Le processus s'est déroulé au niveau des communautés avec l'implication des femmes en général, ainsi que les PAP identifiées comme vulnérables.

Il a été recommandé que des dispositions particulières d'implications et de compensations soient mises en œuvre et que le processus de communication dont les aspects VBG/EAS/HS impliquant les acteurs locaux se poursuive jusqu'à la fin du projet.

GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS

Dans le cadre du présent PAR, deux (2) processus existent pour la résolution des litiges qui sont entre autres le processus informel et le processus formel.

Les plaintes et griefs devront être gérés en amont par un processus inclusif au niveau du village avec les autorités coutumières villageoises, puis au niveau du comité villageois représentant du comité communal avec l'implication des CVD, des conseillers et des représentants des PAP.

En cas d'insatisfaction au niveau village, la plainte pourra être portée devant le comité communal et appréciée par celui-ci, après enregistrement auprès de l'agent de la Mairie commis à la tâche ou auprès des services de la SONABEL de Kaya. Ce comité impliquera en fonction de la difficulté à régler le litige la coordination régionale des OSC et le Maître d'ouvrage (l'UGP) ou le Maître d'ouvrage délégué (SONABEL).

Si aucune solution n'est trouvée après ces trois (3) maillons, la saisie du tribunal de Kaya s'offre au plaignant.



RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les acteurs et leurs responsabilités sont définis comme indiqué dans le tableau ci-après.

Niveau	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Ministère en charge de l'économie et des finances	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des ressources pour les compensations - mise à disposition à temps des fonds pour les compensations - suivi évaluation des programmes et projets
	Ministère en charge de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mise en œuvre du projet conformément à l'accord de financement - appuyer la SONABEL pour le traitement diligent des dossiers au niveau de l'ANEVE et l'obtention des avis de faisabilité dans les délais.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - vérifier le suivi environnemental de la mise en œuvre du PAR
	UCP—Projet	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation dans les délais des ressources pour les compensations - appui à l'UCP pour la mise en œuvre et suivi d'exécution des dispositions du présent PSR
	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du PAR - suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR.
Commune de Kaya	Comité communal de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; - appui au paiement des propriétaires et exploitants de biens); - gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) - appui à la libération de l'emprise ; - avis technique sur certaines questions ; - rédaction de PV et transmission à la SONABEL
Communautaires /Villages	Comités villageois de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - relais des informations relatives au processus de réinstallation ; - enregistrement et vérification des plaintes; - examen des plaintes et traitement ; - rédaction de PV et transmission au comité communal
Autres	Consultants externes, OSC et Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PAR s'il y a lieu.

Les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre se feront en suivant des indicateurs prenant en compte des aspects du genre et de vulnérabilité.

PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur huit (8) semaines. Les différentes articulations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Étapes	Désignation	Période
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources, Mise à jour de la base de données, Coordination avec les divers acteurs (institutionnels nationaux et locaux, PAP) et préparation des documents de compensation	Semaines 1 et 3
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels. et campagne de sensibilisation et Information sur le mécanisme de gestion des plaintes	Semaines 2 à 6



Étapes	Désignation	Période
Mise en place et renforcement des comités	Mise en place et renforcement des capacités des comités (mise en œuvre, gestion des réclamations et suivi) et fonctionnement des comités	Semaines 2 à 8
Mesures de compensation et d'accompagnement	Paiement des compensations et appui aux personnes vulnérables	Semaines 4 à 7
Finalisation de la mise en œuvre	Libération des emprises	Semaine 8
	Rapport de mise en œuvre du PAR	Semaine 8
Suivi-Evaluation de la mise en œuvre	Suivi-évaluation du processus de réinstallation.	Semaines 3 à 8

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMPENSATION POUR LE SITE DU RACCORDEMENT À LA CENTRALE SOLAIRE

N°	Désignation	Données
1	Pays	Burkina Faso
2	Région	Centre Nord
3	Province	Samnatenga
4	Commune	Kaya
5	Villages affectés	Konéan, Dondollé, Koulogo
6	Type de projet	Construction d'une ligne électrique d'évacuation d'environ 8 km
7	Titre du projet	Projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso
8	Promoteur	État burkinabé
9	Financement	Banque mondiale
10	Budget du PSR	26 981 000 FCFA
11	Ménages enquêtés	Effectif
11,1	<i>Nombre de ménages enquêtés lors de l'étude socioéconomique</i>	72
11,2	<i>Nombre total de ménages (Femmes chefs de ménages)</i>	3
11,3	<i>Nombre total de ménages (Hommes chefs de ménages)</i>	69
12	Personnes Affectées par le Projet	Effectif
12,1	<i>Nombre total de PAP</i>	72
12,2	<i>Nombre total de PAP Femmes</i>	9
12,3	<i>Nombre total de PAP Hommes</i>	63
13	Catégories de PAP	Effectif
13,1	<i>Propriétaires d'arbres non exploitants</i>	7
13,2	<i>Propriétaires — Exploitants</i>	39
13,3	<i>Exploitants non propriétaires</i>	26
14	Types de biens affectés	Quantité
14,1	<i>Champs affectés (Nombre)</i>	81
14,2	<i>Superficie des terres agricoles affectées (ha)</i>	37,9
14,3	<i>Arbres affectés</i>	1 655
14,4	<i>Bâtis en ruine</i>	1



2 INTRODUCTION

Le développement de centrales solaires régionales de grande capacité au Burkina Faso constitue un projet prioritaire du Plan Directeur du système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). En concertation avec les autorités du Burkina Faso, l'EEEOA a fait réaliser des études de faisabilité ayant conduit à sélectionner deux sites aux environs de Kaya et de Koupéla, respectivement à 100 km au Nord-Est et 140 km à l'Est de Ouagadougou.

Suite à une procédure de sélection, l'EEEOA avec le Gouvernement du Burkina Faso ont mobilisé BRLi pour produire, sur chacun de ces deux sites, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), en application de la législation nationale et des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le présent document constitue la version provisoire révisée du Plan de Réinstallation du projet de ligne de raccordement électrique 225 kV de la centrale solaire régionale 75 MWC de Kaya.

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) est requise lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre réduisant partiellement ou totalement l'accès des populations concernées à ces parcelles, support d'habitations et/ou d'activités économiques et nécessitant indemnisation et/ou réinstallation involontaire.

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations affectées soient traitées d'une manière équitable, afin de lutter contre la pauvreté et d'éviter que le projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations.

Le plan du présent rapport répond aux spécifications du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.



3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

3.1 ORIGINE DU PROJET

3.1.1 Éléments de contexte

Source : d'après les Termes de Référence EEEOA

Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA/WAPP) a été créé par l'instance supérieure de décision de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en tant que mécanisme et cadre institutionnel pour assurer l'intégration des réseaux électriques nationaux des Etats membres de la CEDEAO, afin de répondre aux besoins énergétiques des citoyens de la CEDEAO en leur assurant un approvisionnement en énergie électrique stable, fiable et abordable pour le développement économique.

La stratégie de mise en œuvre de l'EEEOA est basée sur la réalisation des programmes d'infrastructures comportant divers projets régionaux de production et de transport d'énergie électrique, qui mutuellement se complètent et se renforcent. A terme, la réalisation de ces projets d'infrastructures permettra l'intégration de l'ensemble des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest. Le Programme d'infrastructures de l'EEEOA repose sur les résultats du Plan Directeur des moyens de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO élaboré en 1999, révisé en 2005, et dont la version actualisée a été approuvée pour mise en œuvre par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en février 2012.

A la demande des autorités du Burkina Faso et dans la mesure où il s'agit d'un projet prioritaire du Plan Directeur de l'EEEOA, le Secrétariat général de l'EEEOA souhaite développer une centrale solaire régionale de grande capacité au Burkina Faso.

L'énergie solaire fait l'objet d'un développement important au Burkina Faso. Plusieurs projets sont en construction ou sont en cours de développement, principalement par des IPP, correspondant à un total de près de 160 MWc planifié par le Burkina à moyen terme. Deux projets sont en opération : (i) la première phase de Zagtouli de 33 MWc et (ii) 15 MWc pour alimenter la mine d'or de Essakane (hors réseau). Le Parc Solaire Régional ajoutera 150 MWc de génération au Burkina Faso dans un horizon 2021-2022 (le Parc Solaire Régional ou le Projet).

Une étude de préfaisabilité a été conduite sous la supervision de l'EEEOA en 2016. Cette étude de préfaisabilité a évalué quatre sites, où entre 50 et 150 MWc de solaire PV étaient considérés. Selon l'étude de préfaisabilité, quatre sites pourraient être développés selon les critères techniques identifiés d'intégration dans le réseau. Les principales conclusions de cette étude étaient :

- Du point de vue technique et sur la base des hypothèses considérées, 150 MW de production PV peuvent être installés dans le réseau burkinabé en configuration monosite ou multisite pour être intégrés dans le système interconnecté de l'EEEOA, tout en respectant l'ensemble des contraintes statiques et dynamiques ;
- Du fait qu'aucun engagement d'achat d'énergie ou de participation au projet n'aient été identifiés à cette étape, l'étude recommande d'implanter 50 MW en première phase du projet ;
- Les sites pressentis permettraient un export vers les pays limitrophes.

Une étude de faisabilité a permis d'identifier les sites précis, ainsi que les couloirs pour les lignes de transmission du site aux postes sources pour les études environnementales et sociales. En effet, l'étude de préfaisabilité n'apportant pas de jugement sur la hiérarchisation des sites, il y avait un besoin d'approfondir les critères de sélection pour choisir deux sites pour l'étude de faisabilité.



Les critères de sélection du/des meilleur(s) site(s) étant : (i) Une excellente irradiation solaire (ii) Une disponibilité importante de terrain dans des alentours de 20 km du poste de raccordement (iii) Une faible utilisation agricole des terres (iv) Un accès direct à une zone de demande forte en électricité et/ou à une interconnexion. Le Gouvernement burkinabé a aussi demandé que, si possible, les sites choisis soient vers le Nord pour répondre à sa volonté de développer son territoire vers le Sahel et ne de pas bloquer les terres les plus fertiles du Sud.

3.1.2 Concept de parc solaire

Source : d'après les Termes de Référence EEEOA

Il est proposé que le Parc Solaire Régional, d'une capacité indicative de 150 MWc au Burkina Faso, soit développé selon le concept de Parc Solaire « Plug & Play ». Ce concept a été développé dans de nombreux pays, pour permettre un développement contrôlé et moins coûteux du solaire. Le gouvernement choisit un site en fonction de (i) la capacité d'un poste de raccordement donné et le réseau d'absorber l'électricité produite par le parc solaire ; (ii) de son irradiation solaire ; (iii) de la disponibilité des terres pour permettre le développement d'un projet de taille conséquente pour avoir des économies d'échelle ; et (iv) de son accès routier. Le gouvernement assure la disponibilité des terres, obtient certains permis nécessaires avant la signature du contrat d'achat d'électricité (PPA) et prépare l'infrastructure de raccordement et les lignes de transmission entre le Parc et le poste de raccordement. La réduction des obstacles réglementaires qui en résulte, le développement d'un système d'enchère organisé avec un PPA banquable et l'accès par les IPP aux terrains et infrastructures du Parc Solaire permettent une réduction importante du coût de rachat de l'électricité.

3.1.3 Processus de sélection des sites

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉFAISABILITÉ

Source : d'après l'étude de préfaissabilité INTEC-GOPA

Les centrales régionales étant de puissance importante, elles doivent être directement connectées aux sous-stations du réseau de transport et donc à une distance raisonnable de celles-ci. Partant de ce postulat de départ, une cartographie de l'ensemble du Burkina Faso a été effectuée à partir des bases de données spécialisées et des études existantes pour :

- Identifier les capacités d'accueil des postes existants, tenant compte de la localisation des charges et des moyens de production ainsi que des capacités de transit à l'horizon du projet ;
- Définir les principales zones qui ont le plus fort potentiel en termes de ressources d'énergie solaire photovoltaïque, ainsi que les zones d'exclusion (conflit d'utilisation des sols) ;
- Combiner les aspects ressources énergétiques, disponibilité du terrain et capacité d'accueil pour sélectionner les zones potentielles prioritaires.

Les critères d'exclusion de la zone de sélection :

- Zones urbaines (caractérisées par une forte densité de population) ;
- Zones protégées (endroits qui reçoivent une protection en raison de leurs valeurs naturelles, écologiques et/ou culturelles) ;
- Zones forestières (superficies couvertes d'arbres ou autre végétation ligneuse) ;
- Zones inondables.

Les analyses effectuées au stade de préfaissabilité montrent que d'un point de vue technique et sur la base des hypothèses considérées, 150 MW de production PV peuvent être installés dans le réseau burkinabé en configuration monosite ou multisite pour être intégrés dans le système interconnecté de l'EEEOA.



SECONDE ÉTAPE : FAISABILITÉ

Source : d'après l'étude de faisabilité INTEC-GOPA

La capacité prédéfinie du projet est de 150 MWc avec un système de stockage d'énergie de 100 à 150 MW/MWh ; et une perspective de porter la capacité totale à 300 MWc à plus long terme. La ou les centrale(s) de production d'énergie électrique d'origine solaire devront être raccordées aux infrastructures du réseau de transport interconnecté régional d'une tension supérieure ou égale à 225 kV. Toutefois, ces infrastructures étant en cours d'étude et/ou de réalisation, elles ne seront disponibles qu'à une échéance de 2 à 4 ans. Par conséquent, il est envisagé de pouvoir réaliser une première phase du projet d'une capacité intermédiaire avec un raccordement aux infrastructures existantes de transport national en 150 kV ou en deçà. Deux zones ont été ainsi sélectionnées, à savoir Kaya et Koupéla, respectivement à 100 km au nord-est et 140 km à l'est d'Ouagadougou.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, les démarches nécessaires à la sélection du foncier nécessaire ont été menées en collaboration avec la Direction Générale des Energies Renouvelables (DGER) du Ministère de l'Energie et la SONABEL, ainsi que les collectivités locales concernées dans un rayon de 20 kms autour des postes sources de Kaya et de Koupéla.

La collecte, l'examen et l'analyse préliminaire des données ont permis de réaliser la cartographie avec les différents critères de sélection représentés. Elle a été réalisée au moyen de l'intégration des données collectées dans un SIG intégrant les critères de sélection et permettant ainsi l'identification cartographique préliminaire des zones d'implantation potentielles du projet. Sur cette base, des missions conjointes entre la DGER, SONABEL et le Consultant ont permis de sélectionner des parcelles adaptées à l'implantation du projet dans les deux localités retenues.

Sélection du site de Konéan

Après une première mission de repérage et en accord avec le Maire de Kaya les recherches ont été concentrées dans la première zone en particulier autour du village de Dahisma. En concertation avec les représentants de la population du village, une zone inoccupée située sur une colline au sud de Dahisma qui a été retenue et délimitée pour une surface de 84 ha.

Suite à la décision du choix du site de Dahisma à Kaya pour l'implantation d'une des centrales du PSR d'une puissance de 75 MWc lors de la réunion de validation du rapport sur la sélection finale des sites qui s'est déroulée les 24 et 25 juin 2019 à Ouagadougou, le Maire de Kaya a informé les parties concernées que le conseil du village ne s'est pas accordé sur la mise à disposition du site de Dahisma, compte tenu des conflits fonciers très anciens, selon le rapport des intervenants qu'il a mandatés pour les négociations. Un nouveau site a été examiné dans le cadre d'une extension de l'étude de faisabilité, conduisant à la sélection du site de Konéan fin décembre 2019.

Les investigations préliminaires conduites dans le cadre de l'étude de faisabilité, sur une base documentaire et en consultant les représentants de la population locale, ont permis de considérer le site comme très favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Tableau 1 : Évaluation des critères principaux du site de Konéan à Kaya

CRITÈRES	APPRÉCIATION	COMMENTAIRES
Impact environnemental		
faune		Peu représentée (cf. cadrage E&S)
flore		présence de végétation de type steppe herbeuse (cf. cadrage E&S)
cultures		possibilité d'exclure toute culture sur la zone sélectionnée
Maîtrise foncière		
type de parcelle		domaine privé immobilier des communes de Kaya et Pissila sans
droit coutumier		droit coutumier à purger sur l'ensemble du site sans grande valeur
déplacement de population		aucune habitation sur la zone sélectionnée
sites culturels ou sacrés		aucun site sacré identifié
acceptabilité du projet		avis favorable lors de la réunion sur site avec les représentants de



CRITÈRES	APPRÉCIATION	COMMENTAIRES
Construction de la centrale		
surface disponible	122 ha	
proximité du poste source	situé à 9 km du poste source existant sans obstacle significatif	
typologie de sols	principalement roches dégradées de type latérite	
relief	plateau aride avec zone partiellement accidentée	
accessibilité	en bordure de la RN3	
Exploitation de la centrale		
inondabilité	zone non inondable	
sécurité	zone déconseillée sauf raison impérative selon le Ministère des Affaires Etrangères français	
ensoleillement	très bon ensoleillement	
GLOBAL		site très favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque

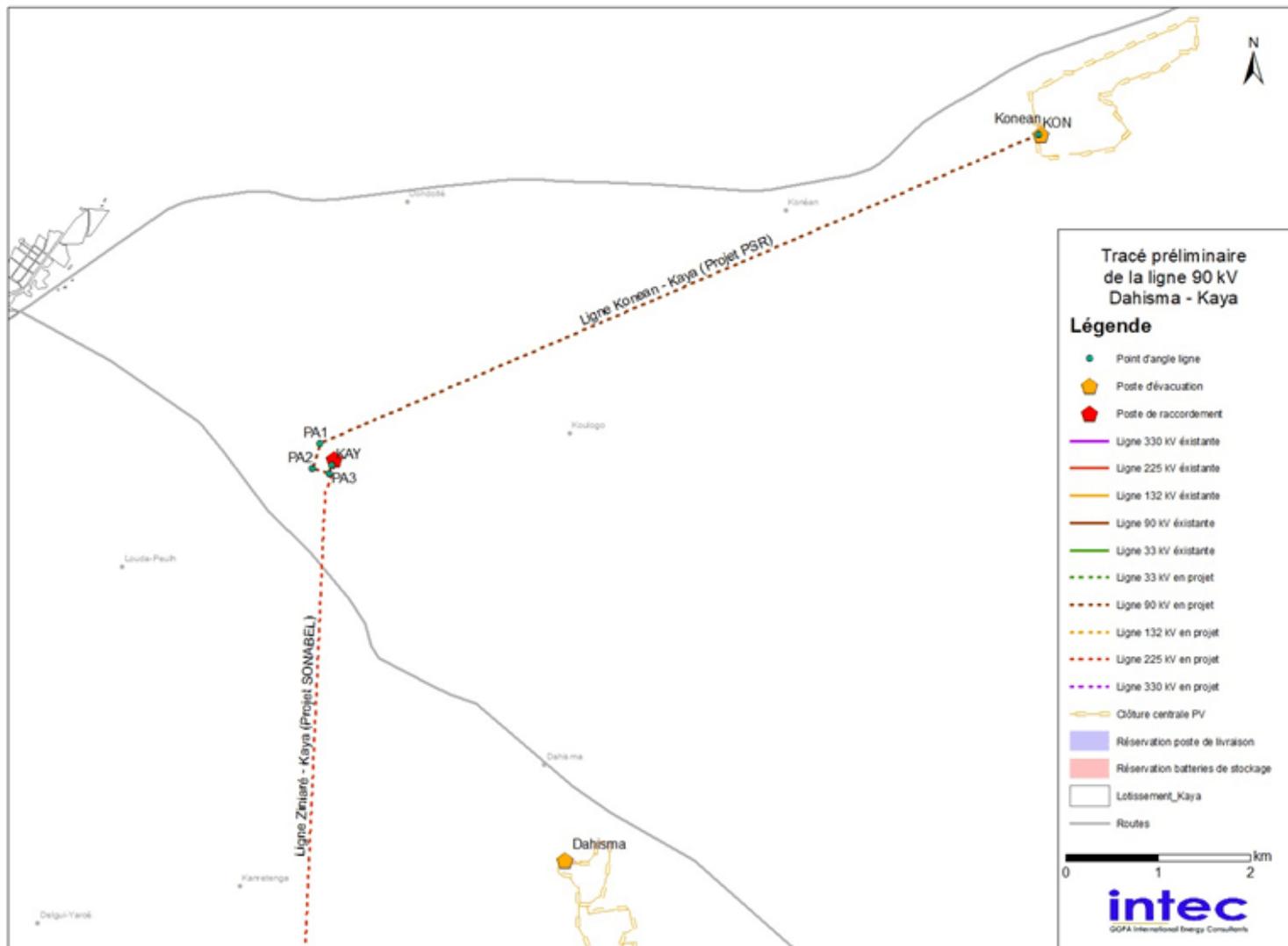
Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, INTEC-GOPA, octobre 2019

3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur les territoires des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo dans la Commune de Kaya, elle-même relevant de la province de Samnatenga, l'une des trois Provinces de la région du Centre Nord. Le projet se localise aux encablures de la ville de Kaya sur la Route Nationale 3 à 12 km environ à l'Est de la ville de Kaya, en direction de Dori, le Chef-lieu de la Région du Sahel. Cette ville est elle-même située à environ 100 kilomètres au nord de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso.



Figure 2 : Situation géographique de la centrale de Konéan et tracé préliminaire de la ligne de raccordement au poste source de Kaya



NB. Le niveau de tension de la ligne de raccordement initialement prévu pour 90 kV a été élevé à 225 kV (communication EEEOA – PV décembre 2020)

Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, Addendum relatif au changement de site à Kaya, INTEC-GOPA, décembre 2019



3.3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Source : d'après les études de faisabilité INTEC-GOPA

3.3.1 Poste d'évacuation de Konéan

Le poste d'évacuation de l'énergie produite par la centrale solaire de Konéan sera implanté du côté ouest du site de la centrale solaire. Ce poste sera construit à l'intérieur de la réservation prévue à cet effet, sur une parcelle rectangulaire dont les dimensions approximatives seront de 50 m x 60 m.

Figure 3 : Implantation du poste d'évacuation 225 kV de Konéan



Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, Addendum relatif au changement de site à Kaya, INTEC-GOPA, décembre 2019

3.3.2 Ligne 225 kV de raccordement Konéan — Kaya

La ligne de raccordement du site PV de Konéan au poste de raccordement de Kaya initialement conçue pour être exploitée au niveau de tension de 90 kV a été ensuite élevée à 225 kV (communication EEEOA, janvier 2021).

Le tracé préliminaire de la ligne d'une longueur totale d'environ 9,0 km aura comme point de départ le portique de la travée ligne 225 kV du poste d'évacuation de Konéan et comme point d'arrivée, le portique de la travée ligne 225 kV du poste d'évacuation de Kaya.

Le profil du terrain est relativement plat sur l'ensemble du tracé. Il évolue entre les côtes altimétriques 305 m et 330 m.



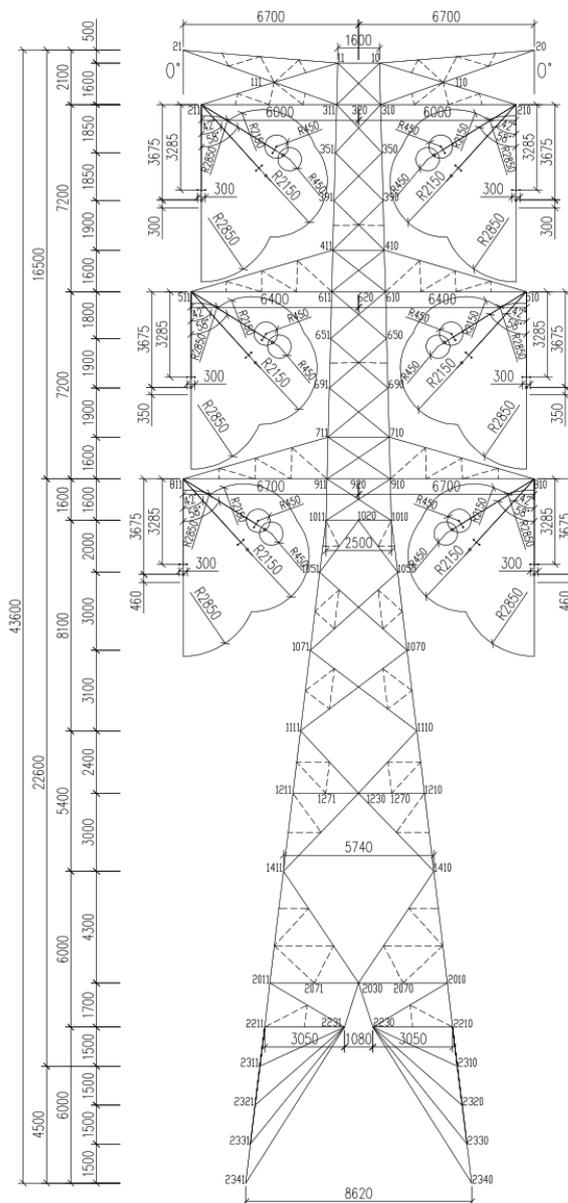
Figure 4 : Profil du tracé préliminaire de la ligne 225 kV Konéan – Kaya



Source : Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Conception technique préliminaire du raccordement au réseau, Version finale, décembre 2019

La ligne 225 kV de raccordement Konéan — Kaya sera triphasée, monoterne. Elle sera équipée de conducteur en Almélec d'une section de 228 mm² et d'un seul câble de garde à fibres optiques du type AA/ACS 64/36-8,1 contenant 12 fibres type monomode G652. L'isolation de la ligne sera réalisée au moyen d'isolateurs composites. Les pylônes de la ligne seront du type autoportant, en treillis métalliques à base carrée.

Figure 5 : Silhouette d'un pylône de suspension d'alignement 225 kV



EXTENSIONS DE CORPS DE 0 M ET EXTENSIONS DE PIED
Basic Body and Leg

Source : INTEC-GOPA, janvier 2021

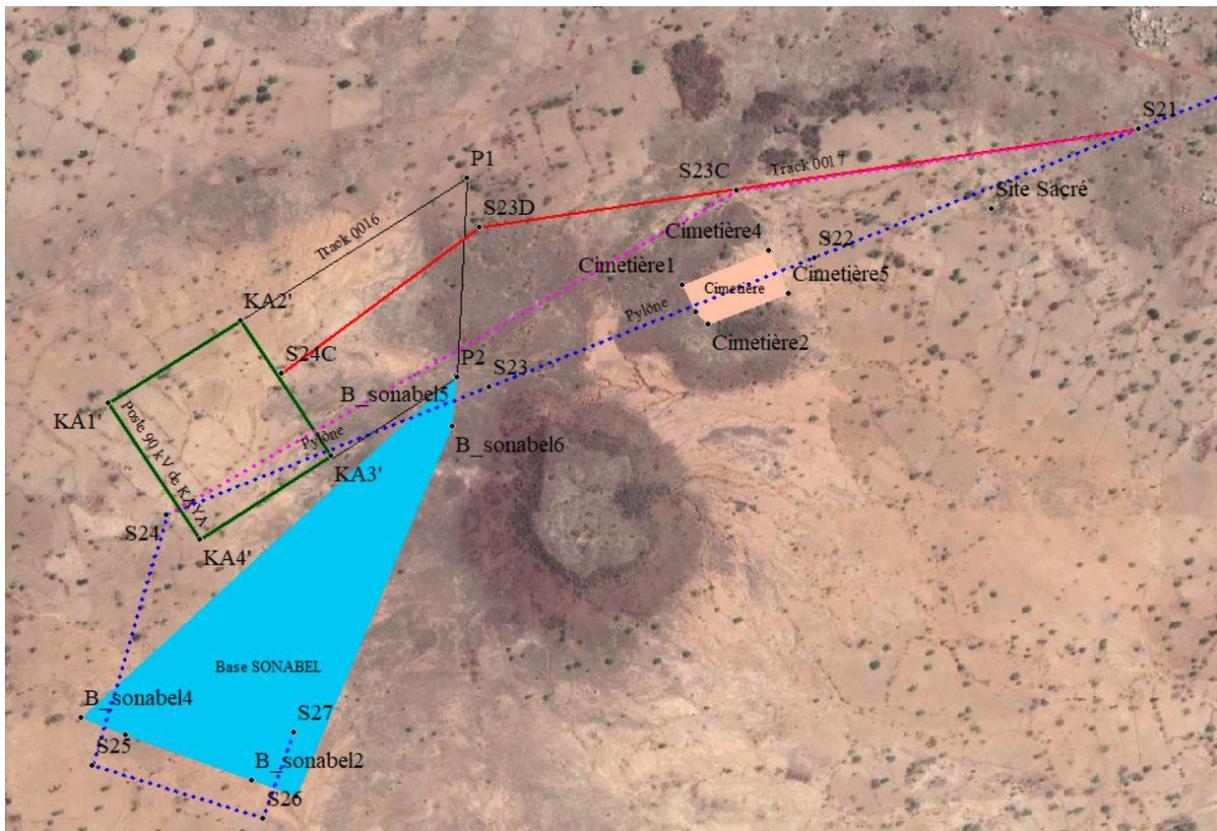


3.3.3 Poste de raccordement de Kaya et poste de livraison

Le poste de raccordement de Kaya en projet (SONABEL) sera situé à environ 6,3 km au sud-est de la localité de Kaya, à environ 800 m au nord de la piste N15 reliant Kaya à la localité de Boulsa et à mi-chemin sur l'axe reliant les localités de Louda-Peuhl et Koulogo. Ce poste sera construit à l'intérieur de la réservation prévue à cet effet, sur une parcelle rectangulaire dont les dimensions approximatives seront de 50 m x 60 m (emprise : 1 500 m²) et alimenté par une ligne en provenance du poste de Ziniaré, avec un niveau de tension 225 kV.

Afin d'accueillir la ligne 225 kV de raccordement en provenance du poste d'évacuation de Konéan, il sera nécessaire d'ajouter de nouveaux ouvrages : portique d'arrivée, nouvelle travée « arrivée ligne » (cf. figure page suivante).

Figure 6 : Implantation du poste de raccordement 225 kV de Kaya



Source : SONABEL, juin 2021

Le poste de livraison d'une emprise d'environ 3000 m² sera constitué de bâtiments indépendants du poste d'évacuation de la SONABEL. Il sera installé sur les terrains concédés par l'Etat burkinabé à chacun des producteurs d'énergie indépendants sélectionnés pour chacune des phases de développement de la centrale.



3.4 ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

3.4.1 Typologie des activités

L'étude de faisabilité ne détaille pas les diverses activités de construction et d'exploitation de la ligne de raccordement HT.

Les travaux sont prévus sur une période de 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation globale de la phase 1

Année Trimestre	Délais	2020				2021				2022			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Infrastructures raccordement	33 mois												
Recrutement consultant	3 mois												
Etude détaillée et DAO	6 mois												
Procédure d'AO	6 mois												
Réalisation des travaux postes et lignes	18 mois												
Kaya Phase 1 (90kV)	15 mois												
Koupéla Phase 1 (330kV)	18 mois												
Maîtrise foncière	27 mois												
Etude d'Impact Environnementale et Social	6 mois												
Procédure d'acquisition du foncier	18 mois												
Aménagements (défrichage, voie d'accès, etc.)	3 mois												
Centrales photovoltaïques hybrides avec stockage	30 mois												
Etude relative au conseil en transaction	6 mois												
Procédure d'enchères pour le recrutement IPP	6 mois												
Financement	6 mois												
Construction	12 mois												
Kaya Phase 1 (75MWc)	12 mois												
Koupéla Phase 1 (30 MWc)	9 mois												
Exploitation	300 mois												

Source : Etude de faisabilité d'un parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso de 150 MWc, rapport de sélection finale des sites, INTEC-GOPA, octobre 2019

3.4.2 Phasage des activités

Source : d'après l'Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Cadrage E&S, auteur indéterminé, juillet 2019

L'expérience montre que l'ordonnement des activités de construction et de mise en exploitation peut se sous-décomposer comme suit :

Postes d'évacuation et de raccordement

Les activités à réaliser lors de la construction des postes d'évacuation et de raccordement seront comme suit:

- Mobilisation: la mobilisation des ressources nécessaires pour la construction du projet, notamment de la main-d'œuvre, le foncier, l'eau, du matériel de construction et l'acquisition de tous les permis nécessaires ;
- Préparation du chantier: tout d'abord la mise en place des voies d'accès des plateformes, la préparation des clôtures et les mesures topographiques pour l'ancrage des structures ;
- Ancrage des structures: les opérations d'ancrage des structures suivront les travaux de préparation des sites ;
- Montage des supports: le montage de la structure de supports avant la fixation des éléments de raccordement des câbles électriques ;



- L'installation des onduleurs, batteries et contrôleurs de charges ;
- Finalisation des travaux : la finalisation des raccordements et tests électriques.

Lors de la phase d'exploitation, les opérations de maintenance et d'entretien des postes d'évacuation et de raccordement comprennent essentiellement :

- Le remplacement des éléments éventuellement défectueux en structure ;
- Le remplacement ponctuel des éléments électriques au fur et à mesure de leur vieillissement ;
- La vérification régulière du fonctionnement des installations électriques du site ;
- Le suivi des performances techniques des postes.

Ligne de raccordement HT

Les activités à réaliser lors de la construction de la ligne de raccordement HT seront comme suit:

- Mobilisation: la mobilisation des ressources nécessaires pour la construction de la ligne de raccordement, notamment de la main-d'œuvre, le foncier, du matériel de construction et l'acquisition de tous les permis nécessaires ;
- Préparation du chantier: tout d'abord la mise en place des voies d'accès et de l'aire linéaire de poste des câbles, son signalement et la mise en défend des zones sensibles à protéger, les mesures topographiques pour l'ancrage des pylônes ;
- Ancrage des pylônes: les opérations d'ancrage des pylônes suivront les travaux de préparation du site ;
- Montage des pylônes: le montage de la structure de supports avant la fixation des câbles ;
- La pose des câbles: le déroulement et la fixation des câbles ;
- Finalisation des travaux: la finalisation des raccordements et tests électriques.

Lors de la phase d'exploitation, les opérations de maintenance et d'entretien de la ligne de raccordement HT comprennent essentiellement :

- Le remplacement des éléments éventuellement défectueux en structure et/ou la mise en place de protections supplémentaires ;
- Le remplacement ponctuel des éléments électriques au fur et à mesure de leur vieillissement ;
- La vérification régulière du fonctionnement des installations électriques ;
- Le suivi des performances techniques de la ligne de raccordement.



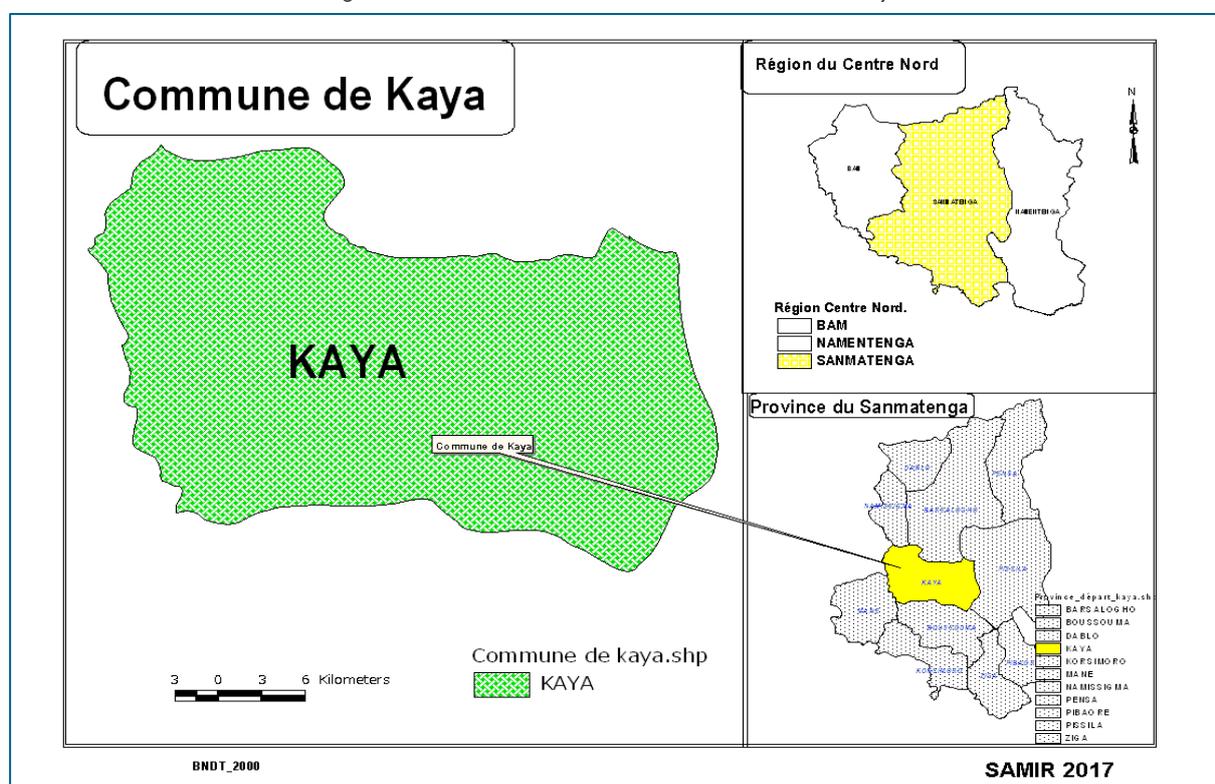
4 ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1 GÉNÉRALITÉS SUR LA ZONE DE PROJET

4.1.1 Localisation et population

Le couloir de la ligne fait partie du territoire communal de Kaya dans la province de Sanmatenga, l'une des trois (3) Provinces de la région du Centre Nord du Burkina Faso. La ville de Kaya est le chef-lieu de la région et de la Province. Elle est située à environ 100 kilomètres de la capitale du Burkina Faso. La principale voie d'accès à la ville de Kaya, le chef-lieu de cette région du Centre Nord est la Route Nationale 3 (RN 3) reliant Ouagadougou et Dori (Chef-lieu de la Région du Sahel), qui est entièrement bitumée.

Figure 7 : Carte de localisation de la Commune de Kaya



Source : PCD de la Commune de Kaya 2018 - 2022, Version finale, page 5

La zone d'impact direct du projet couvre les villages de Konéan, Dondollé et Koulogo (indiquée sur la figure 2). Ces villages relèvent de la Commune de Kaya. Le site du Parc solaire est localisé sur le territoire du village de Konéan et le poste de livraison sur celui du village de Koulogo. La ligne électrique relie ces deux sites en traversant des terroirs relevant des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo.

Les villages de Dondollé et Koulogo sont dans les voisinages immédiats, respectivement des secteurs 6 et 1, du site urbain de Kaya quand celui de Konéan subit l'avancée urbaine avec la présence du poste de péage sur la RN 3 dans la partie Est de la ville de Kaya.

Du point de vue démographique, la Région du Centre Nord dont dépend la Commune de Kaya a une population projetée en 2019 à 1 843 040 habitants (Selon l'INSD, 120 2025 habitants en 2006 à un taux national de 3,1). Cette commune, avec une projection de 179 581 habitants en 2019 dont 52 % de femmes, représente 9,7% de la population régionale.



Au niveau communal, on note une forte proportion de la population jeune. En effet, 44% de la population totale ont moins de 15 ans et 50 % de personnes dont l'âge est compris entre 15 à 64 ans et qui constituent la couche de la population active et productive. Celles qui ont plus de 65 ans représentent 6%.

Les sites du projet constitués par les territoires des villages de Koulogo, Dondollé et Konéan ont officiellement une population totale de 6 855 habitants dont 3 755 femmes (55%) en 2019 selon les résultats du RGPH 2019. Cette population totale projetée au taux national de 2,94% est de l'ordre de 7 264 habitants

Tableau 3 : Répartition de la population en 2019 et projection en 2021

Villages concernés	Effectif des Ménages	Répartition par sexe		
		Hommes	Femmes	Total
DONDOLLE	285	768	942	1710
KONEAN	481	1505	1849	3354
KOULOLOGO	279	827	964	1791
	1 045	3100	3755	6855
Projection en 2021	1 107	3 285	3 979	7 264

Source : INSD-RGPH 2019

En outre, la quasi-majorité de la population vit dans le milieu rural (92% au niveau régional et 54% au niveau communal). La proportion de population citadine est tenue par la ville de Kaya avec 8% et 46% respectivement sur les plans régional et communal selon le PCD 2018-2022).

Du fait de la crise sécuritaire qui sévit dans les parties Nord et Est du pays, de nombreux déplacés internes affluent à Kaya. Cette situation influence certainement les différents effectifs et proportions énoncés ci-dessus à différents égards. En effet, la Région du Centre Nord concentre 445 869 personnes déplacées internes (PDI) dont 54% de femmes et 54% avec un âge inférieur à 14 ans. La région est la première zone d'accueil avec une portion de 40% des PDI devant la région du Sahel (32%) au niveau national selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de réhabilitation (CONASUR, bulletin n°02/2021 du 28/02/2021).

4.1.2 Situation foncière dans la zone du projet

La loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 2 juillet 2012 a fixé clairement les règles de gestion du patrimoine foncier (national, des collectivités et des particuliers).

Dans les faits, l'application du droit foncier traditionnel reste dominante sur le plan national. Selon ce droit foncier coutumier, la terre constitue un bien collectif et un don de Dieu qu'on ne peut vendre ou refuser de donner à quelqu'un qui veut l'exploiter pour se nourrir. Le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la terre à une personne dans le respect des us et coutumes. La demande est adressée au chef de terre dépositaire des rites coutumier, relatif au foncier. Il doit être informé de toute transaction sur les terres placées sous sa responsabilité.

L'accès à la terre se fait généralement selon les principaux modes à savoir :

- le droit de propriété émane du mode d'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres ;
- le droit d'usufruit (ou emprunt) est conféré par l'accès à la terre par emprunt ;
- le droit délégué est un type d'arrangement plus social que foncier qui crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur.



Les demandeurs étrangers de même que les femmes ne bénéficient que d'un droit d'usufruit. Traditionnellement, la terre ne se vend pas. Elle est prêtée au demandeur, sous condition qu'il respecte les us et coutumes locaux..

A l'échelle des territoires des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo, incluant les emprises du parc solaire et de la ligne de raccordement du Projet, les terres appartiennent aux chefs de terre qui sont généralement descendants des premiers habitants ou d'occupants de la localité. Ils sont chargés des rites et sacrifices liés au foncier. Les chefs de lignage ou de famille détiennent le droit d'usage sur les portions de terres qui leur sont dévolues.

Cependant, face à la raréfaction des terres et l'augmentation de la demande, les règles coutumières sont progressivement abandonnées. D'importantes transactions foncières ont eu lieu dans la zone du projet notamment l'acquisition foncière par des opérateurs immobiliers, la Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures (SONABHY), les opérateurs de téléphonie rurale..., occasionnant de plus en plus une spéculation sur le foncier.

La gestion foncière est aujourd'hui renforcée avec la mise en place des Commissions foncières villageoises dans les villages de Konéan, Dondollé et Koulogo selon les dispositions de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural, article 81, Cette structure désormais établit une liaison entre le village et le service foncier de la Commune de Kaya

Du point de vue du droit moderne, la portion de terre servant au couloir de la ligne relève du domaine du patrimoine foncier rural des particuliers et constitue des possessions foncières rurales. Aucun des lopins de terre dans l'emprise de la ligne ne dispose de titre formel.

4.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

24

La méthodologie utilisée pour appréhender et caractériser les communautés affectées ainsi que leurs biens s'est fondée sur une approche participative. Il s'est agi de l'observation directe et la conduite d'entretiens individuels et collectifs avec les PAP et les personnes-ressources au niveau régional, provincial et communal (Administrations publiques, Mairies, services techniques, autorités coutumières et religieuses, Organisations de la Société civile, etc.).

Les données d'inventaires ayant abouti au recensement des PAP ont été recueillies en deux (2) phases : une première phase déroulée du 28 juillet au 3 Août 2020 et une deuxième phase réalisée du 29 juin au 3 juillet 2021 avec un nouveau tracé qui introduit les moyens d'évitement des obstacles majeurs identifiés lors des premiers inventaires.

Un recours à la littérature disponible sur les questions des enjeux socioéconomiques de la région a été effectué pour disposer de plus de perspectives d'analyse.

4.2.1 Profils des personnes et communautés affectées par le projet

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans la zone du projet sur les biens affectés ont permis d'identifier, de localiser et de caractériser l'ensemble des biens affectés dans l'emprise de la ligne électrique de raccordement et de recenser leurs propriétaires et/ou exploitants ainsi que ceux bénéficiant des effets indirects desdits biens.

4.2.1.1 Recensement des PAP et identification des PAP

Un effectif de 72 personnes exploite l'emprise de la ligne de raccordement pour des cultures agricoles et pour bénéficier des ressources arbustives plantées ou naturelles. Ils sont de ce fait directement affectés par le projet.

EFFECTIFS ET RÉPARTITION DES PAP PAR COMMUNAUTÉ VILLAGEOISE

Ces 72 PAP individuellement et directement concernées se répartissent par village de la zone du projet comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Répartition des PAP par village concerné

Localités	Effectif des PAP			Proportion
	Hommes	Femmes	Total	
Konéan	48	8	56	78%
Dondollé	9	0	9	12%
Koulogo	6	1	7	10%
Total	63	9	72	100%

Source : enquête BRLI, juillet 2021

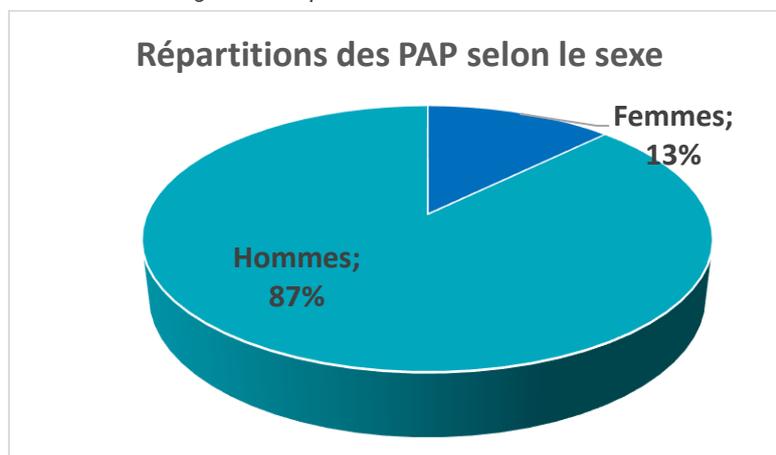
Il apparaît que la communauté villageoise de Konéan avec 56 PAP (78% des PAP sur la ligne) se présente comme la plus affectée sur l'emprise de la ligne. Il est savoir que c'est également ce village qui connaît en plus 122 hectares (ha) de perte de portion de terre servant de site du parc solaire.

L'ensemble de ces 72 PAP ont en charge au total 1 082 personnes, soit sensiblement 14 personnes par ménage en moyenne.

EFFECTIFS ET RÉPARTITION DES PAP PAR SEXE, ÂGE ET NIVEAU D'ALPHABÉTISATION

Les 72 PAP identifiées se répartissent en 63 hommes (87%) et 9 femmes (13%).

Figure 8 : Répartition des PAP selon le sexe

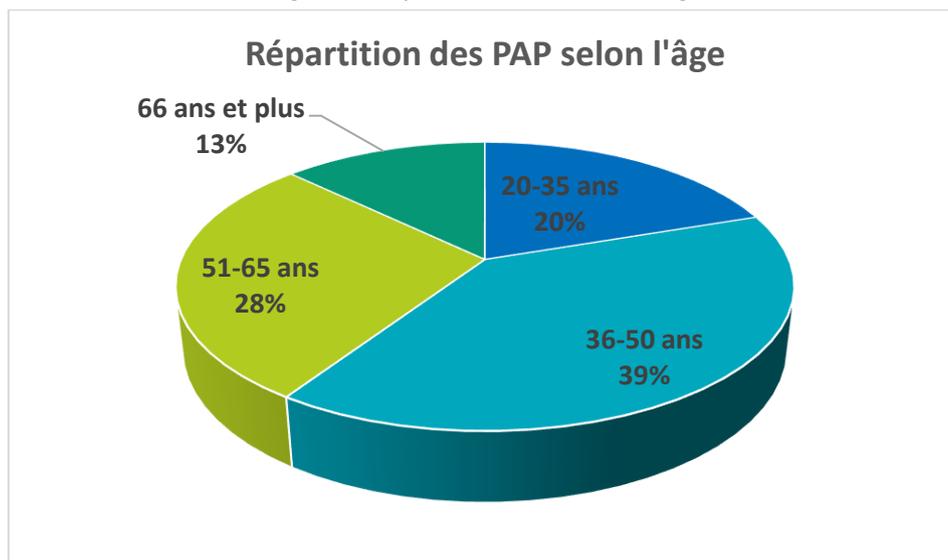


Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2021

La plupart des PAP ont un âge compris entre 36 et 50 ans (39%). De constat, aucune personne de moins de 20 ans n'est exploitant ou propriétaire sur l'emprise de la ligne de raccordement. La proportion de PAP de plus de 66 ans d'âge (13%) apparaît importante du fait de la traversée des environs des concessions où se développent des activités agricoles dites champs de case pendant la saison favorable. Les plus jeunes ont tendance à aller cultiver sur les portions de terres familiales les plus éloignées.



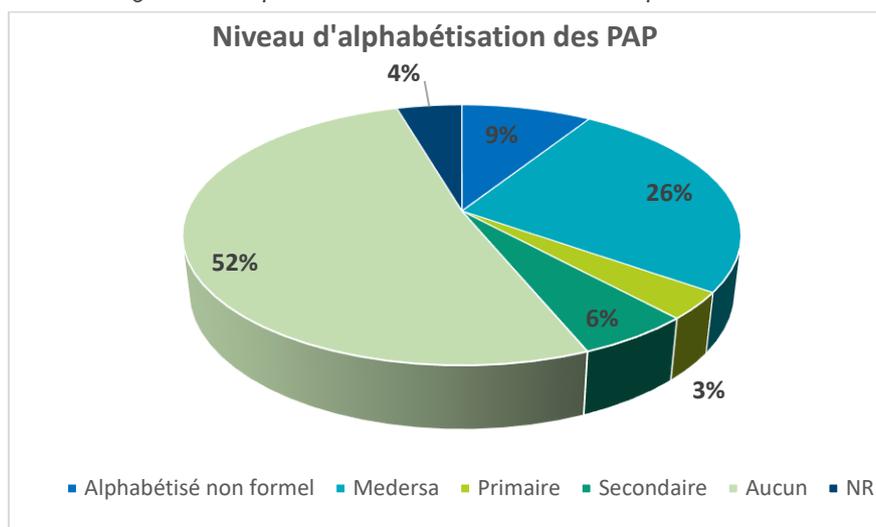
Figure 9 : Répartition des PAP selon l'âge



Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2021

Les niveaux d'alphabétisation des PAP sont très variables avec une proportion plus importante pour les PAP qui n'ont aucun niveau (52%) et le franco-arabe (26%). 4 PAP n'ont fourni aucune réponse sur leur niveau de scolarisation.

Figure 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation



Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2021

4.2.1.2 Caractéristiques socioéconomiques et socioculturelles des communautés affectées

Dans le couloir de la ligne électrique de raccordement, les opérations d'inventaire des biens et de recensement des PAP se sont déroulées en considérant une emprise de 50 mètres de largeur, soit 25 m de part et d'autre de l'axe des pylônes.

L'ensemble des PAP recensées appartiennent aux communautés villageoises de Konéan, de Dondollé et de Koulogo comme indiqué plus haut. Toutes les trois (3) localités relèvent de la Commune de Kaya.



ACTIVITÉS DE PRODUCTION DOMINANTES DANS LES COMMUNAUTÉS

Selon les données recueillies, l'activité prédominante dans cette zone du projet est l'agriculture saisonnière. En effet, non seulement l'ensemble des PAP (88%) sur toute la longueur l'exercent comme activité principale. Parmi les activités pratiquées, l'élevage arrive en deuxième position. Seulement neuf (9) ménages affectés sur l'ensemble des PAP ne disposent pas d'animaux destinés à la vente.

Les PAP qui ont l'agriculture comme activité principale pratique l'élevage (88%) dont les produits sont destinés à la vente. L'activité artisanale dans la zone à savoir le travail de cuir intervient comme activité secondaire en proportion de 8%, car il occupe temporairement ou périodiquement 6 artisans. Ceux qui pratiquent le commerce sont en proportion de 5%.

Tableau 5 : Répartition des PAP ayant l'agriculture comme activité principale par type d'activités secondaires

Activités secondaires des PAP	Effectif	Proportion
Artisan	6	8%
Commerce	4	5%
Elevage	62	88%
Total ayant activité secondaire	72	100%

Source : enquête BRLI, juillet 2021

Les revenus engrangés des activités menées sont estimés mensuellement par les PAP comme suit : 64 PAP (89%) ont un revenu mensuel moyen de moins de 15 000 FCFA, trois (3) PAP (4% des PAP) avec 15 000 à 60 000 FCFA, trois (3) PAP (4%) qui ont un revenu compris entre 60 000 et 120 000 FCFA et deux (2) PAP avec un revenu compris entre 120 000 et 240 000 FCFA, soit 3%.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré

Tranches de revenu	Effectif	Pourcentage
Moins de 15 000 FCFA	64	89%
15 000 FCFA à 60 000 FCFA	3	4%
60 000 à 120 000 FCFA	3	4%
entre 120 000 et 240 000 FCFA	2	3%
Total PAP	72	100%

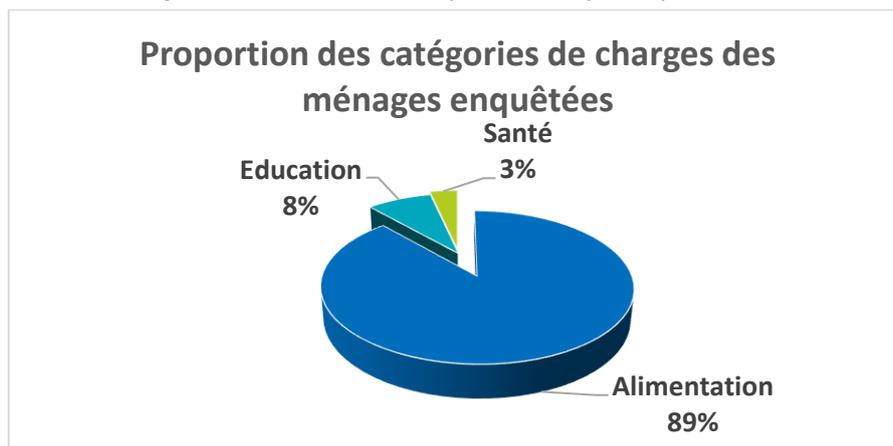
Source : enquête BRLI, juillet 2021

ORGANISATION DES DÉPENSES DES MÉNAGES AFFECTÉS

Les ménages affectés dépensent prioritairement pour satisfaire aux besoins d'alimentation de leur famille, puis aux charges d'éducation (financement de la scolarité, des fournitures et frais annexes) et enfin pour celle de santé de la famille. En effet, 89% des PAP dépensent prioritairement pour se nourrir, secondairement pour assurer les charges scolaires de leurs enfants (8%) et enfin pour les soins de santé des familles (3%).



Figure 11 : Identification des postes des dépenses prioritaires



Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2021

SYSTÈME DE PRODUCTION ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

L'agriculture et l'élevage dans la zone du projet constitue les plus importantes activités de production.

Le système d'exploitation agricole est encore de type extensif. Les moyens et techniques utilisés pour la production agricole et pastorale sont traditionnels avec une main-d'œuvre familiale.

Dans le couloir de la ligne, les cultures de maïs, mil, Niébé, arachide, pois de terre, sorgho, petit mil et sésame sont pratiquées sur de petites superficies avec une moyenne de 0,4 ha par PAP.

L'agriculture pratiquée en général dans la zone du Projet est de subsistance (du type pluvial, donc saisonnier) utilisant très peu d'intrant. Elle demeure alors insuffisamment performante au regard des rendements à l'hectare, à l'instar de la Région et de la Province, des produits clés inventoriés dans les emprises des sites du projet (Konéan, Dondollé et Koulogo) indiqués dans le tableau ci-après.

Concernant l'élevage, le mode amélioré (semi-intensif et l'embouche) est le plus pratiqué face à la raréfaction des aires de pâturage du fait de la proximité de la zone urbaine. Il constitue comme dit plus haut une activité secondairement pratiquée.

La période culturale s'étend sur la période des mois de juin à octobre de l'année. Les rendements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Rendement des cultures en Kg/ha

DRAAH / PROVINCE	Mil	Maïs	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Arachide	Sesame	Niebe	Voandzou
CENTRE-NORD	711	759	792	674	677	558	672	599
SAMNATENGA	775	659	688	674	674	486	690	618

Source : DRAAH-CN, juillet 2020

ACCÈS À LA TERRE ET SYSTÈME D'EXPLOITATION

Il est pratiqué dans la zone du projet trois (3) modes d'accès à la terre à savoir les modes d'accès :

- par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres ;
- par emprunt ;
- par délégation ou arrangement social sur la base de rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur (site d'antenne de téléphonie mobile à proximité du site du parc solaire, le site de la SONABEL devant abriter le poste de livraison...).



De ces trois modes se dégagent deux (02) catégories de détenteurs à savoir le propriétaire (l'exploitant ou non) et l'acquéreur. En rapport avec l'usage, il est possible de distinguer le propriétaire qui peut être lui-même exploitant de son lopin de terre (PE) ou non (PNE), l'exploitant non propriétaire (ENP) et l'acquéreur (exploitant ou non).

Sur l'emprise de la ligne d'évacuation, aucune situation d'acquéreur ou d'acquéreur exploitant n'a été identifiée. Les données recueillies permettent plutôt de distinguer 46 propriétaires et 26 exploitants non propriétaires.

Tableau 8 : Répartition des PAP suivant le statut d'occupation

Localités	Propriétaires	Exploitants non propriétaires	Total
Konéan	42	14	56
Dondollé	2	7	9
Koulogo	2	5	7
Total	46	26	72

Source : enquête BRLI, juillet 2021

Parmi les 46 propriétaires qui ont des lopins de terres localisées dans l'emprise de la ligne, 33 exploitent eux-mêmes leur lopin de terre, sept (7) ont cédé des portions à des tiers sans en exploiter eux-mêmes et six (6) paysans bien qu'ayant cédé des portions exploitent eux-mêmes d'autres lopins dans l'emprise. Au total, 7 PAP sont propriétaires non exploitants et 65 sont soit propriétaires exploitants ou exploitants uniquement.

Tableau 9 : Répartition des propriétaires de lopin de terre affectée suivant le statut d'occupation

	Konéan	Dondollé	Koulogo	Total
PNE	6	0	1	7
PE	33	0	0	33
A la fois PNE et PE	3	2	1	6
Total	42	2	2	46

Source : enquête BRLI, juillet 2021

4.2.2 Description des biens susceptibles d'être affectés

Le recensement effectué dans le couloir de la ligne électrique de raccordement (emprise de 50 m de large et 9 km de longueur) a permis de distinguer des biens à immobiliser, à détruire ou à déplacer portant sur les portions de terre de culture ou de bâtis, servant de zone de pâturage et des exploitations agricoles. Les communautés de Konéan, Dondollé et Koulogo de ce fait subiront des pertes portant sur différents biens.

TERRE D'EXPLOITATION OU DE PÂTURAGE

Dans le couloir de la ligne qui sera dégagé pour les travaux, la perte du foncier se négociera dans le cadre du processus de déclaration d'utilité publique. Les exploitants pourront continuer leurs activités jusqu'au démarrage effectif des travaux.

A termes, ceux qui subiront les pertes sont constitués des propriétaires fonciers exploitant ou non d'une part et des exploitants non propriétaires qui perdront certainement des droits d'usage que leur accordaient les propriétaires dans le couloir de la ligne. La perte d'aire de pâturage est ici négligeable du fait que le couloir de la ligne restera un espace ouvert.



BÂTIS DANS L'EMPRISE

Dans le couloir de la ligne se trouve un bâti ayant servi de lieu d'habitation en ruine.



Maison en banco de 6 tôles en ruine et abandonnée dans l'emprise de la ligne au niveau de Koulogo

Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2021

Le tracé retenu constitue la solution la plus adaptée qui puisse être négociée en gardant les constructions à plus de moins 20 mètres des lignes tout en se conformant à la longueur de la ligne envisagée dans les études de faisabilité à savoir environ 9 km.

CULTURES AGRICOLES

Le couloir de la ligne électrique se distingue en des zones arables et également en de vastes zones incultes. Ce couloir sera dégagé pour nécessité de travaux, alors que des activités agricoles de production s'y déroulent sur une partie non moins importante. Cela occasionnera des pertes des différentes cultures. Celles inventoriées lors des enquêtes concernent le petit mil, le mil, le niébé, le pois de terre, le sorgho, l'arachide, le maïs et le sésame qui sont toutes des cultures pluviales et saisonnières. Le sésame est la seule spéculation de rente aux côtés des autres produits cités. Les volumes produits servent à l'alimentation familiale avec possibilité de vente du surplus en cas de production annuelle suffisante.

L'enquête a permis d'identifier une superficie de 37,2 ha qui portent les cultures évoquées ci-dessus. Ces pertes seront saisonnières et non permanentes, car les PAP pourraient poursuivre leur activité qui ne constitue en aucun cas une entrave à l'entretien des lignes en phase exploitation. Toutefois, un couloir de 5 m incluant les embases des pylônes et l'espace sous les lignes ne devrait pas être recolonisé après les travaux pour servir de piste d'entretien à l'exploitation des lignes.

Les pertes de cultures et par ricochet les pertes de productions agricoles ou de moyens de subsistance peuvent être jugées improbables à cette étape du PAR car les cultures sont saisonnières et les travaux peuvent se dérouler en période hors saison de culture. Toutefois, une évaluation actuelle des pertes de cultures a été faite dans le but d'envisager une provision à intégrer dans le PGES pour faire face aux montants d'indemnisation si les travaux se déroulent pendant la saison culturale.



ARBRES ET ARBUSTES DANS L'EMPRISE

L'inventaire des arbres du couloir de la ligne électrique a abouti au repérage de **1655** pieds d'arbres/arbustes de 31 différentes espèces, dont 9 figurant sur la liste des 23 espèces désignées par l'arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le tableau ci-après indique les différentes espèces et leurs usages par les communautés. Seuls ceux situés sur l'axe de la piste de pose de la ligne seront abattus, les autres devront être préservés (cf. EIES).

Tableau 10 : Espèces et usages des arbres sur l'emprise de la ligne

Espèces végétales (Nom scient)	Nom usuel/commun	Familles	Usage au niveau local
Acacia macrostachya		Mimosaceae	Alimentaire Outil Pharmacopée
Acacia nilotica	Gommier rouge	Mimosaceae	Pharmacopée tannage
Acacia Sénégal	Gommier blanc	Mimosaceae	Pharmacopée Alimentaire Outil
Acacia seyal	Mimosa épineux	Mimosaceae	Outil agricole, fourrage, Gomme
Acacia sieberiana		Mimosaceae	Gomme fourrage
Adansonia digitata	Baobab	Acanthaceae	Pharmacopée Alimentaire Outil Cordage Fourrage
Anogeissus leiocarpa	Bouleau d'Afrique	Annonaceae	Artisanat, Paludisme, jaunisse, plaies incurables
Azadirachta indica	Neem	Asteraceae	Pharmacopée, Ombrage Bois Lubrifiant
Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	Zygophyllaceae	Alimentaire, outil agricole, fourrage
Cassia sieberiana		Fabaceae	Pharmacopée, Peste aviaire Tannage
Citrus lemon	Citronnier	Rutaceae	Alimentaire Gomme
Combretum micranthum	Vrai kinkéliba	Combretaaceae	Pharmacopée Outils Fourrage Energie
Dichrostachys cinerea	Mimosa clochette	Cyperaceae	Pharmacopée Alimentaire
Diospyros mespiliformis		Ebenaceae	Alimentaire Pharmacopée, Outils
Eucalyptus camaldulensis	Gommier rouge	Erythroxylaceae	Pharmacopée, Construction Energie
Faidherbia albida	Kade	Fabaceae	Pharmacopée Fertilisant
Ficus gnaphalocarpa		Fabaceae	Pharmacopée Alimentaire Bois
Gardenia erubescens		Rubiaceae	Alimentaire Pharmacopée Teinture
Grewia bicolor		Giskiacae	Pharmacopée Alimentaire Fourrage Nettoyage des vêtements, Cordage
Khaya senegalensis	Caillédrot	Iridaceae	Pharmacopée Ombrage Bois Energie Bois d'œuvre
Lanea acida		Iridaceae	Pharmacopée Alimentaire Construction Outils
Maerua angolensis		Lythraceae	Alimentaire Pharmacopée Outils, Ornemental
Mangifera indica	Manguier	Malvaceae	Pharmacopée Alimentaire Ombrage Bois
Mitragyna inermis		Rubiaceae	Pharmacopée Construction Energie
Onzoroa insignis		Oxalidaceae	Alimentaire Pharmacopée Pouvoir magique
Parkia biglobosa	Néré	Fabaceae	Alimentaire Pharmacopée Plante mellifère
Piliostigma reticulatum	Semellier	Phyllanthaceae	Pharmacopée, Alimentaire, Cordage
Pterocarpus lucens	Pipirga	Potamogetonaceae	Pharmacopée, Alimentaire Bois Crosse de fusil Arc Construction
Pterocarpus erinaceus	Teck africain,	Protaceae	Pharmacopée, Fourrage, Bois Construction
Tamarindus indica	Tamarinier	Talinaceae	Pharmacopée Fourrage Outil
Ziziphus mauritiana	Jujubier	Protaceae	Alimentaire Pharmacopée Enclos de bétail

NB : les espèces en gras sont celles figurant sur l'arrêté cité



PERTE DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

Le couloir de la ligne comporte des produits forestiers non ligneux, objet de cueillette pour l'alimentation au niveau local ou pour la commercialisation. Les caractéristiques végétales du couloir décrites dans l'EIES démontrent que ces espèces ne sont pas à profusion sur le site et leur disponibilité est saisonnière, indiquant du coup que la proportion de ces pertes reste faible.

BIENS DU PATRIMOINE CULTUREL

Aucun site ou objet sacré ne se situe dans le couloir de la ligne si ce n'est à proximité. Ces sites sont identifiés et leur localisation devront être signifiées aux entreprises de travaux afin d'éviter toute profanation pendant les travaux, puis en cas d'intervention sur les lignes (entretien ou réparation) en phase exploitation (voir EIES).

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS AFFECTÉS

Aucun établissement ou équipement public ne se trouve dans le couloir de la ligne de raccordement. Le collège de Konéan qui est situé à environ 100 m du tracé de cette ligne de raccordement ne sera qu'indirectement et temporairement affecté à la phase des travaux.

4.2.3 Profil de vulnérabilité des PAP recensées

Selon les données de l'enquête, certaines PAP peuvent être considérées comme des personnes vulnérables, si on entend par personne vulnérable « toute personne qui se trouve dans l'incapacité physique ou morale de se pendre en charge. Ce sont des personnes démunies (handicapés de naissance, victimes de maladie ou accident invalidant, des vieillards, des malades incurables, des malades mentaux, des aveugles, des veuves et des orphelins) ». Dans le cadre du présent PAR, les éléments distinctifs de ces PAP vulnérables porteront sur :

- les veuves ou femmes chefs de ménages ;
- les hommes âgés de plus de 70 ans et exploitants ;
- les femmes âgées de plus de 60 ans et exploitantes
- les personnes à mobilité réduite ou déficientes
- les hommes veufs sans soutien ;

En combinant ces catégories, la situation de vulnérabilité se présente comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Listes des PAP vulnérables

Villages	Code PAP	Sexe	Date de naissance	Statut d'occupation	Situation de vulnérabilité
Konéan	19	F	01/01/1952	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	27	M	01/01/1950	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	32	F	01/01/1950	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	31	M	01/01/1951	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	43 et 46	M	01/01/1946	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	48 et 49	F	01/01/1960	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Konéan	59	M	01/01/1925	Exploitant Propriétaire	Personne âgée et quasi invalide
Konéan	7	M	01/01/1938	Exploitant Propriétaire	Personne âgée et quasi invalide
Dondollé	72	M	01/01/1946	Exploitant Propriétaire	Personne âgée
Dondollé	75	M	19/02/1990	Exploitant non propriétaire	Handicapée de l'audition et de la parole
Koulogo	77 et 81	M	01/01/1939	Exploitant Propriétaire	Personne âgée

Source : enquête BRLI, juillet 2021



Ainsi, onze (11) PAP ont été retenues comme personnes vulnérables, soit 15% des 72 PAP. Ces PAP vulnérables se répartissent en trois (3) femmes et huit (8) hommes. Ces femmes sont âgées de plus de 60 ans. Ces femmes ont un statut de femme chef de ménage et sont aussi propriétaires des terres qu'elles exploitent.

Concernant les huit (8) personnes de sexe masculin, sept (7) sont propriétaires des terres qu'ils exploitent eux-mêmes malgré leurs âges avancés (plus de 70 ans) et en cèdent également. En outre, la situation de vulnérabilité couvre également un handicapé auditif et de la parole, exploitant une portion de terre mise à sa disposition.



5 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts du projet sont identifiés et analysés de manière exhaustive dans l'EIES. Cette section apporte un éclairage sur les impacts socio-économiques concernant plus particulièrement les PAP.

5.1 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Cet important projet structurant à termes va permettre de satisfaire la demande et favoriser le renforcement des programmes de lutte contre la pauvreté. Il va en outre contribuer à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. En effet, l'amélioration de la disponibilité de l'énergie va favoriser la lutte contre l'insécurité (éclairage public), développer des activités de production et de services tout en luttant contre la pauvreté à travers la création d'activités génératrices des revenus et une augmentation des revenus des ménages. Ainsi, ces ménages se verront en mesure de faire face à leurs besoins fondamentaux, notamment la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR DES INDEMNISATIONS MOTIVANTES

La réalisation du projet va entraîner la perte de cultures et d'arbres situés dans l'emprise de la ligne d'évacuation. Les compensations pour ces pertes, si elles sont judicieusement utilisées, peuvent aboutir à des reconversions d'emplois pour les PAP dans un contexte de pression foncière et de dynamique urbaine accélérée de Kaya, le chef-lieu de la région.

AMÉLIORATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE

La réalisation du projet, de par les activités à mettre en œuvre, entraînera la création d'emplois temporaires au profit des populations actives des villages de la zone du projet. Ces opportunités d'emploi direct pendant la phase d'aménagement du site, de construction et d'exploitation du projet vont contribuer à réduire temporairement le taux de chômage. Le salaire des ouvriers par exemple et les retombées financières des activités commerciales développées, surtout par les femmes, contribueront à l'amélioration des conditions de vie. En effet, la réalisation des travaux et l'exploitation de la ligne vont se traduire par une amélioration du bien-être à travers :

- l'avènement des conditions favorables au développement des petites entreprises locales qui pourront participer à différentes prestations de maintenance (abattage, gardiennage, élagage...),
- la création d'emplois locaux lors des entretiens et le recrutement de la main-d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local.

Le projet générera aussi le développement des AGR (Activités Génératrices de Revenus) : petit commerce au profit des femmes, qui pourront réaliser des revenus financiers non négligeables par la vente des repas aux ouvriers des chantiers par exemple.

Il va résulter de tout ce qui précède une augmentation des revenus pour les populations de la zone.

RENFORCEMENT DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LES COMMUNAUTÉS ET LES INSTITUTIONS LOCALES

Les acteurs du projet sont divers. On retrouve les communautés locales (villages de Konéan, Dondollé et Koulogo), la Commune de Kaya, ainsi que les services de l'Etat et les Organisations de la société civile qui travailleront en étroite collaboration durant toute la phase de réalisation du projet et de son exploitation. Ce projet permettra de renforcer les liens entre ces différents acteurs bénéficiaires.



Tableau 12 : Impacts positifs et milieux affectés

Sources d'impacts	Milieu affecté	Effet
Réalisation du projet	Communautés locales	Accès à l'énergie de bonne qualité
Accès au foncier et aménagement	Terrains agricoles et de pâturages	Indemnités motivantes
Emploi et revenus	Communautés locales et région	Recrutement de travailleurs Mise en place des Activités génératrices de revenus Développement des activités commerciales existantes
Cohésion sociale	Communautés et collectivités locales	Renforcement des relations institutionnelles entre les communautés, les institutions administratives (Commune, département, Région) et les OSC (Organisation de la Société Civile)
Sécurité	Employés du projet et populations riveraines	Renforcement des capacités des institutions de sécurité
Genre	Femmes et des jeunes	Nouvelles opportunités de travail
Patrimoine culturel et archéologique	Communautés locales	Identification et clôture des sites à valeur culturelle

Source : enquête BRLI, juillet 2020

Le projet de construction de la ligne d'évacuation aura certes des impacts positifs, mais également des impacts négatifs jugés faibles.

5.2 IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DU PROJET

PERTE DE TERRES DE CULTURES ET RESTRICTION D'ACCÈS AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

Un couloir de cinq (5) mètres de large devra aux termes des travaux servir de piste d'entretien. En dehors de cette piste, des activités agricoles peuvent être tolérées. Toutefois, elles ne peuvent consister en des plantations d'arbres ou de culture dont la hauteur peut excéder trois (3) mètres. Les productions agricoles pourraient être perturbées, voire détruites durant les travaux d'ouverture du couloir de la ligne de raccordement. Ces impacts se posent en termes de restriction d'accès aux terres, de restrictions des moyens de subsistance (cultures et accès aux ressources arbustives) pour les propriétaires et exploitants. La destruction des champs si les travaux sont menés pendant la saison pluviale constitue à n'en point douter un impact majeur dans la mesure où elle entraînera une perte de moyen de subsistance pour les exploitants.

Cette perte de terre et l'impossibilité de cultiver pendant les travaux sont amenuisées en phase exploitation au regard du droit d'usage de l'emprise à but de cultures saisonnières en pratique lors de la phase d'exploitation des lignes électriques au Burkina Faso.

PERTE DES BÂTIS

L'inventaire effectué a permis d'identifier une maison anciennement servant d'habitation en ruine (le propriétaire ayant délocalisé en ville).



CONFLITS LIÉS À L'UTILISATION DES TERRES ET AUX COMPENSATIONS AVEC LA POSSIBILITÉ DE RAVIVER DE VIEILLES QUERELLES/AUGMENTATION DES REVENUS ET COMPORTEMENTS DÉVIANTS, PROMISCUITÉ SEXUELLE, ALCOOLISME, ÉCLATEMENT DES FAMILLES

L'occupation de l'emprise pendant l'exécution des travaux d'implantation de la ligne et son exploitation seront des sources de conflits et de tensions si des mesures de protection et de restauration ne sont pas prises pour atténuer les effets négatifs des travaux sur les communautés riveraines et autres usagers des sites.

La restriction de l'accès à certains sites ou endroits pour des raisons de travaux pourrait être également source de conflits pendant la phase d'exécution, à savoir : (i) absence de clarté dans le processus de recrutement et/ou la non-implication des populations riveraines dans les équipes des entreprises exécutantes pendant la construction ; (ii) les modalités de réquisitions des terres et de destruction des biens mis en cause par le projet ; (iii) les valeurs attribuées aux biens à détruire, les indemnités et compensations qui y sont associées.

L'implantation de la base de chantier nécessitera l'occupation des terrains des populations riveraines. Lorsque l'occupation du site se fait sans accord préalable des propriétaires terriens, elle peut occasionner le mécontentement et conduire à un conflit avec l'entreprise des travaux. Également, lorsque les contrats de travail ne sont pas suffisamment explicites ou que l'une des parties ne respecte pas son engagement, cela pourrait générer des conflits entre les travailleurs et l'entreprise des travaux.

Le fait que les PAP indemnisées et les travailleurs disposeront de moyens financiers relativement importants, pourraient bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans les communautés riveraines et causer la dislocation de certains ménages. De telles situations seraient éventuellement des sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociales.

Cette situation de confort économique pourrait être à la base de la promiscuité sexuelle, des violences basées sur le genre (VBG), du harcèlement sexuel (HS), de l'exploitation et abus sexuel (EAS) et de l'alcoolisme et de la dépravation des mœurs dans l'environnement social du projet.

ACCROISSEMENT DU NIVEAU D'INSÉCURITÉ PAR LE FAIT D'IMMIGRATION OPPORTUNISTE/EXPOSITION AUX DIVERS DANGERS SÉCURITAIRES (ACCIDENTS, ÉLECTROCUTION, CHUTES...)

La réalisation du projet pourrait entraîner l'arrivée massive de populations en quête d'emplois. Cette population, par manque de moyens financiers adéquats, et pour éviter de parcourir de longues distances pour accéder au site, préférerait en grande partie s'installer dans les environs immédiats des chantiers. Cette situation pourrait contribuer à l'installation de quartiers urbains non structurés aux alentours du site provoquant ainsi un accroissement de l'insécurité.

Durant les travaux préliminaires d'aménagement et de préparation des surfaces, le trafic va s'intensifier et pourrait entraîner un accroissement des risques d'accidents de circulation dus à plusieurs facteurs (excès de vitesse, de défaillance mécanique, stationnement de camions ou d'imprudence des piétons riverains), mais aussi d'insécurité.

En phase d'exploitation, des risques d'exposition aux surtensions atmosphériques (foudres) sont inhérents aux activités du secteur de l'électricité. En effet, du fait de la hauteur de certains équipements électriques conduisant du courant, pendant les périodes d'intempéries (orages), les pylônes, les poteaux et les postes sont les cibles des coups de foudre les exposant aux surtensions atmosphériques ; ce qui pourrait causer des dommages non seulement aux équipements, mais également aux personnes et au voisinage des installations électriques.



RISQUES DE SANTÉ DIVERS POUR LES OUVRIERS TRAVAILLANT ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES, DONT LA PROPAGATION DES IST ET DU VIH/SIDA ET DU COVID 19

En phase d'installation et de construction, des bruits seront générés par les engins et véhicules lors des travaux de terrassement et d'approvisionnement en matériaux des différents chantiers. Les émissions de bruits pourraient conduire à des gênes pour les travailleurs et les populations riveraines. Ces gênes vont se traduire par des nuisances auditives (acouphènes) susceptibles d'affecter la santé des travailleurs et des populations environnantes. Les nuisances sonores seront d'importance moyenne.

Les travaux de construction du projet pourront augmenter les émissions de poussières, de gaz d'échappement d'engins et véhicules, ainsi que le nombre de décibels dans l'air. Dès lors, l'on assistera à la pollution atmosphérique par ces différentes émissions dans la zone d'influence directe du projet. Ces pollutions de l'air peuvent causer des pathologies respiratoires (bronchites, les pneumonies, etc.) aux travailleurs ainsi qu'aux populations riveraines.

L'afflux de personnels venus d'horizons divers lors de l'ouverture des chantiers pourra induire un risque sanitaire lié à la propagation des IST/VIH SIDA, Ebola ainsi que le COVID 19. Le développement de ces maladies spécifiques lors des travaux préliminaires d'installation sur les travailleurs de ce projet constitue un impact négatif d'importance majeure, car de forte intensité, de portée régionale et de longue durée. Ces maladies sont de plusieurs types dont les Risques de propagation des IST-VIH SIDA et le COVID 19.

PERTURBATIONS ET CONTRÔLES DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES DES FEMMES

La femme dans les trois (03) localités concernées du projet est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari, dont les récoltes servent à couvrir les besoins alimentaires de la famille. De nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent à leur épanouissement. En effet, elles sont organisées en associations et mènent des activités génératrices de revenu (AGR).

Les effets de la restriction et de la limitation d'accès aux ressources propres les rendent davantage vulnérables au sein de leur famille pour autant que ces faits constituent un frein à leur épanouissement personnel.

En outre, le contrôle des montants des indemnités versées aux femmes PAP pourrait être source de conflit induisant des violences économiques basées sur le genre au sein des familles, car dans la communauté villageoise du projet, l'homme est le détenteur de la richesse familiale. Ainsi, le chef de famille ou les grands enfants de sexe masculin des femmes Chef de leur ménage pourrait avoir une mainmise sur ce montant et l'utiliser à leur guise.



EFFET DE LA MODIFICATION DU PAYSAGE À LA VUE

La perturbation du paysage du périmètre du projet induira un impact d'importance moyenne pour le site du parc solaire et insignifiant pour le couloir de la ligne après les travaux. Toutefois les principes d'accommodation visuelle permettront aux communautés d'intégrer ces transformations dans leur perception visuelle. Cet impact qui s'étendra sur la durée de la phase des travaux et les premiers moments de l'exploitation sera de portée locale et de faible intensité.

Tableau 13 : Impacts négatifs et milieux affectés

Sources d'impacts	Milieu affecté	Effet
Implication et mobilisation des acteurs	Communautés locales	Développement de sentiments d'inquiétude ou de lassitude et d'impatience
Acquisition foncière	Terres de cultures ou de pâturage	Perte de terres de cultures et de pâturage
Emploi et revenus	Familles élargies	Arrêt des activités agricoles sur le site des travaux et perte d'accès aux ressources naturelles
Cohésion sociale	Communautés et collectivités locales	Conflits liés à l'utilisation des terres et aux compensations avec le potentiel de raviver de vieilles querelles Augmentation des revenus et comportements déviants, promiscuité sexuelle, alcoolisme, éclatement des familles
Sécurité	Communautés locales et travailleurs	Accroissement du niveau d'insécurité par le fait d'immigration opportuniste Exposition aux divers dangers sécuritaires (accidents, électrocution, chutes...)
Santé	Communautés locales et travailleurs	Risques de santé pour les ouvriers travaillant avec des engins bruyants (perturbations auditives entraînant une surdité progressive) et dégageant des gaz (troubles respiratoires). Risque de propagation des IST et du VIH/SIDA dans la zone du projet ainsi que du COVID 19
Genre	Communautés locales et travailleurs	Perturbations des ressources économiques des femmes et baisse de leur appui au revenu de leurs ménages Conflits conjugaux dont violences basées sur le genre (VBG) liés au contrôle des montants des indemnités destinées aux femmes
Nature esthétique et paysagère	Communauté régionale	Paysage perturbé à la vue

Source : EIES, BRLI, juillet 2021



6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

L'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation est recommandé à travers les dispositions nationales du décret

N°2015-1187/PRESRANS/PM/MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. En effet, aux termes de l'article 9 dudit décret, il est mentionné « sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ».

Le projet affecte négativement et directement 72 personnes, soit moins que les 199 PAP, donc éligible à un PSR comme préconisé par le décret de référence. Toutefois, le présent document épousera la dénomination PAR selon la Norme Environnementale et Sociale (NES n° 5) de la Banque mondiale. Les dispositions nationales du décret ci-dessus cité suggèrent de toute façon le même contenu pour le PAR et le PSR.

Le but principal du plan de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation de la centrale solaire, ainsi que de la ligne de raccordement soient traitées d'une manière équitable afin de lutter contre la pauvreté des personnes affectées (éviter que ce projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations).

Les objectifs principaux visés par le présent PAR sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes et les biens affectés soient recensés et répertoriés convenablement et de façon contradictoire
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.



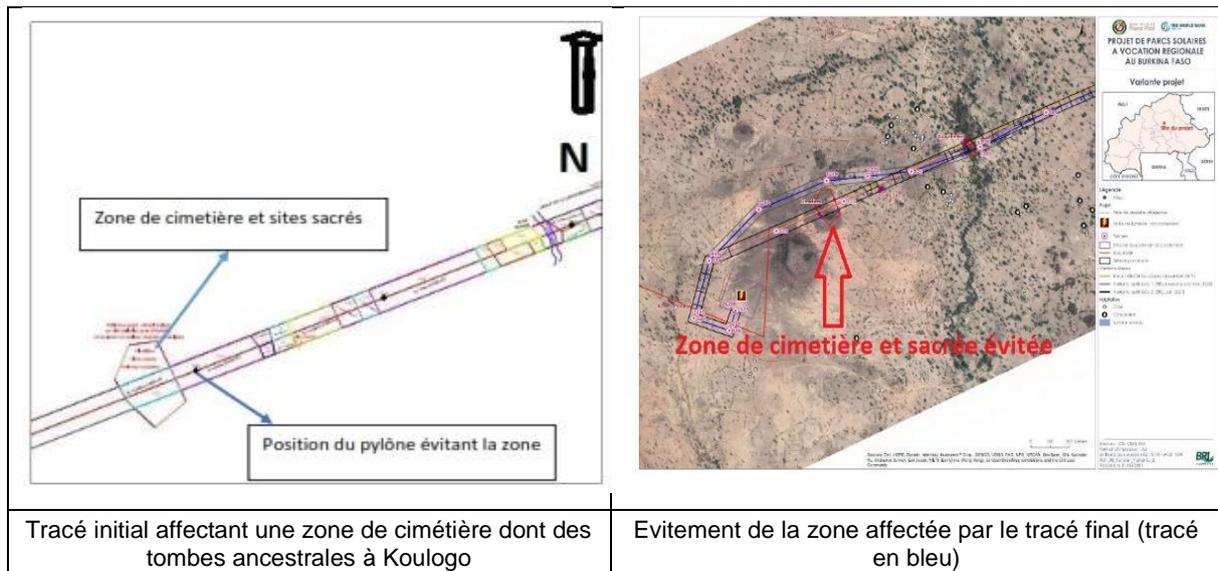
7 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du PAR est d'éviter que le projet contribue à l'aggravation de la vulnérabilité économique des populations. Pour atteindre ce but et conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale notamment la NES n° 5, l'un des objectifs principaux visés par le présent PAR est de minimiser, dans la mesure du possible les restrictions d'accès aux terres et autres moyens de subsistances, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet. Ainsi, le tracé de la ligne retenu au final a connu plusieurs variantes et aménagements qui ont permis l'évitement de plusieurs obstacles dont les impacts étaient jugés majeurs pour les populations riveraines.

EVITEMENT DES SENSIBILITÉS CULTURELLES MAJEURES A KOULOLOGO

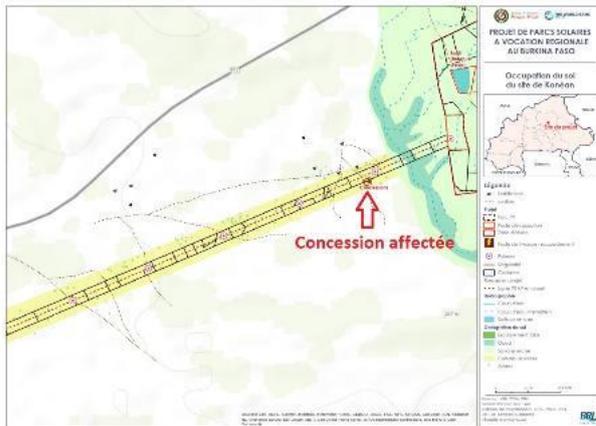
Sur le territoire du village de Koulogo, le tracé initial qui minimise les points d'angles traverse une zone sacrée constituée de tombes et d'objets d'adoration (fétiche). La première alternative a été survolée cette zone inviolable avec l'accord de la communauté villageoise. Toutefois, afin de se donner les moyens d'écarter tout risque de profanation lors des travaux et surtout en phase d'exploitation, le tracé final a été conçu en évitant ce survol par un décalage sur la partie nord de la zone.

Figure 12 : Identification de la portion du domaine du Chef traversé à Dondollé

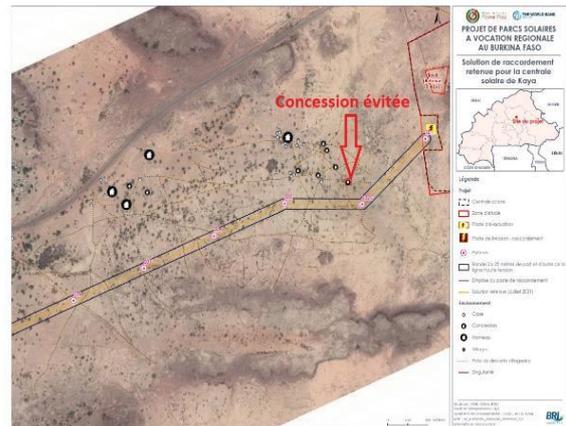


EVITEMENT D'UNE CONCESSION HABITÉE À KONÉAN

Le tracé initial affecte quelques bâtis (3 maisons d'habitation d'une concession de 6 maisons avec des infrastructures annexes telles cuisines et toilettes). En l'état, c'est toute la concession qui devrait subir une relocalisation physique. Mais au final, le tracé a été revu en introduisant des points d'angles dans le but d'éviter toute la concession.



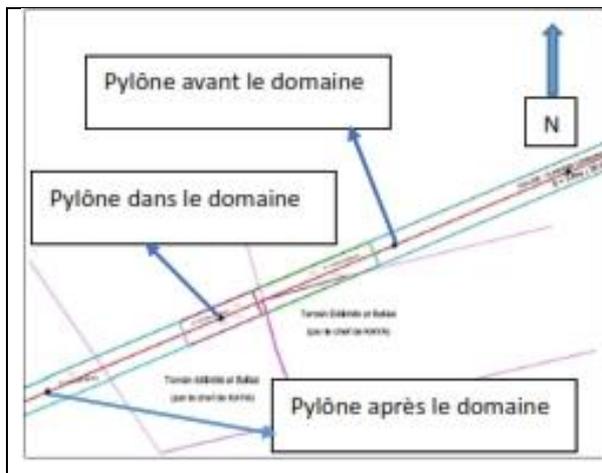
Tracé initial affecté une concession dans le village de Konéan



Evitement de la concession par le tracé final retenu

EVITEMENT D'UN DOMAINE PRIVÉ A DONDOLLÉ

L'emprise du tracé initial traverse un domaine privé avec un titre foncier. Le processus de cession de la portion de trois (3) hectares couverts par l'emprise de la ligne apparaît onéreux et implique des démarches administratives et financières importantes (achat, revue et adaptation du projet du propriétaire du domaine, modification de l'attestation d'exploitation du propriétaire...) pour le promoteur du projet. Ainsi, une alternative d'évitement du terrain a été étudiée et adoptée. Le tracé final retenu contourne le domaine privé par le Nord.



L'emprise de la ligne traverse un domaine privé dans le village de Dondollé



Evitement de lu domaine en introduisant des points d'angles dans la conception du tracé final retenu de la ligne



8 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et social du Burkina Faso, adoptée par le gouvernement burkinabé.

Différentes politiques, lois et règlements adoptés par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre et de lutte contre la pauvreté ainsi que de santé et sécurité, s'appliquent à ce projet. Ce cadre juridique est présenté de façon détaillée dans le rapport actualisé de l'EIES. La présente section vise à informer sur le cadre juridique spécifiquement applicable au Plan d'Action de Réinstallation.

8.1 CADRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

8.1.1 Cadre politique au Burkina Faso

Le cadre politique développé dans l'EIES est repris dans ces aspects en lien avec la réinstallation involontaire. Il s'agit notamment de la politique nationale de développement durable, la politique d'aménagement du territoire et la politique nationale genre.

POLITIQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national, que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du projet de parc solaire se conformera à la politique nationale de développement durable.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique nationale d'aménagement du territoire, adoptée en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Elle repose sur les trois (3) orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.



La mise en œuvre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso se fera en conformité avec ces orientations évoquées ci-dessus.

POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont, entre autres :

- encourager l'investissement accru dans le secteur rural;
- prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres;
- prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural envisage la protection des ayants droit, les ressources naturelles et l'environnement. Elle veut ainsi favoriser une exploitation durable des ressources de terres qui permettrait d'engendrer un développement socioéconomique durable.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité;
- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liée au foncier et à la gestion des ressources naturelles;
- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion;
- accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural;
- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural envisage la protection des ayants droit, les ressources naturelles et l'environnement. Elle veut ainsi favoriser une exploitation durable de ressources de terres qui permettrait d'engendrer un développement socioéconomique durable. La prise en compte des lignes directrices de cette politique sera de mise dans le processus d'acquisition foncière qui sera mise en œuvre dans le cadre de ce projet.

POLITIQUE NATIONALE DU GENRE

La Politique Nationale Genre vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Ses objectifs spécifiques consistent à : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Ce projet tiendra compte de cette politique en vue d'assurer l'accès équitable aux compensations et aux retombées du projet à toutes les couches sociales.



8.1.2 Cadre politique de la Banque mondiale

GÉNÉRALITÉS

La Banque mondiale a lancé en 2018 le Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES de la Banque mondiale comprend sa vision du développement durable ; sa Politique environnementale et sociale pour le financement de projets d'investissement, qui exprime les exigences applicables au niveau de la banque; dix Normes Environnementales et Sociales (NES), qui énoncent les exigences applicables aux emprunteurs ; la Directive environnementale et sociale pour le financement de projets d'investissement ; et la Directive de la Banque sur les risques et incidences sur les personnes et groupes défavorisés ou vulnérables.

La Banque mondiale dispose, ainsi, de 10 normes sociales et environnementales majeures qui s'appliquent aux projets de développement. Elle considère ces politiques comme la pierre angulaire de son soutien au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. L'objectif de ces politiques est de prévenir et d'atténuer les dommages injustifiés causés aux personnes et à leur environnement dans le processus de développement.

Ces politiques instaurent des lignes directrices aux banques et aux emprunteurs pour l'identification, la préparation et la mise en œuvre des programmes et des projets. Essentiellement, les normes garantissent que les questions environnementales et sociales sont évaluées dans la prise de décision, aident à réduire et à gérer les risques associés à un projet ou à un programme, et fournissent un mécanisme de consultation et de divulgation d'information. Ainsi, parmi ces normes évoquées entièrement dans l'EIES, les mesures de protection en matière de réinstallation concernent la NES 5 à savoir : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire sont applicables dans le cadre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso/Kaya et la NES10 Mobilisation des parties prenantes et information.

EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

La NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale viennent en complément des stratégies nationales et la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Les dispositions de ces deux normes recommandent qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire visent à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.



- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Les exigences de cette politique pour l'emprunteur sont édictées à différentes étapes du projet comme indiquées ci-dessous.

A la conception du projet

L'Emprunteur démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis dans un délai clairement déterminé.

L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables.

Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

L'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.

Mobilisation des communautés

L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Mécanisme de gestion des plaintes

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.



Planification et mise en œuvre

Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La NES 5 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la NES 5 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette NES s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont :

- directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ;
- nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet
- réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

8.2 CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre juridique du présent PSR est fondé sur des dispositions de la Constitution, sur des lois et décrets relatifs aux droits de propriété et à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une part et d'autre part sur les dispositions de sauvegardes de la Banque mondiale.

RÉGIME FONCIER

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la

- Loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, du 2 juillet 2012
- Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette Loi classe le domaine foncier national en trois catégories (art. 6) :

- domaine foncier de l'Etat ;
- domaine foncier des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier des particuliers.



Le domaine foncier de l'Etat

Le domaine foncier de l'Etat comprend le domaine public immobilier de l'Etat et le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 10).

Le domaine public immobilier de l'Etat est composé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (art.12). Ce dernier comprend notamment : les chemins de fer, les routes, les pistes à bétail, les câbles et équipements du réseau de télécommunications, les voies de communication de toute nature, etc. (art.14). Le domaine public naturel de l'Etat comprend entre autres : les gîtes des mines et des carrières réglementées par le code des mines ; les aires classées au nom de l'Etat conformément aux textes en vigueur ; les réserves de faunes et autres formations naturelles classées par l'Etat ; etc. (art.13).

Le domaine privé immobilier de l'Etat comprend tous les biens immobiliers qui ne font pas partie du domaine public (art. 15). Il s'agit notamment : des biens immobiliers ayant fait l'objet d'un titre de propriété au nom de l'Etat ; des terres urbaines ou rurales ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 16).

Le domaine foncier des collectivités territoriales

Le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales (art. 20).

Le domaine public immobilier des collectivités territoriales comprend un domaine public naturel et un domaine public artificiel (art 22). La composition du domaine public naturel et du domaine public artificiel des collectivités territoriales est quasiment la même nature que celle du domaine foncier de l'Etat. Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment : les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ; les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 26).

Le patrimoine foncier des particuliers

Le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et des possessions foncières rurales ; des droits d'usage foncier ruraux (art.30).

Loi 034-2009/AN/du 15 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso

Cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production et de conservation. Cependant, elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, aux commerces et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols. Cette loi classe le domaine du foncier rural en trois catégories (art. 5) :

- le domaine foncier rural de l'Etat
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales
- le patrimoine foncier rural des particuliers

Le domaine foncier rural de l'Etat

Le domaine foncier rural de l'Etat comprend notamment : les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ; les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ; les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art.25).



Le domaine foncier rural des collectivités territoriales

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué entre autres : des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ; des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 27).

Le patrimoine foncier rural des particuliers

Il peut être défini comme l'ensemble des possessions foncières des individus et personnes morales de droit privé. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille (art. 34). Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la présente loi (art. 35).

Au regard de l'étude du milieu effectué relativement au couloir de la ligne de raccordement et des dispositions ci-dessus citées, l'emprise de la ligne relève du domaine du patrimoine foncier des particuliers, précisément du patrimoine foncier rural des particuliers. Il s'agit notamment des possessions foncières rurales de fait car aucune PAP ne dispose d'attestation de possession foncière rurale formellement établie. Il n'existe en outre aucun bien immobilier de pleine propriété. Leur mode d'intégration dans le patrimoine privé immobilier de l'Etat est prévu par l'art. 113 de la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso qui prescrit entre autres l'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

La propriété est un droit constitutionnel et c'est la raison pour laquelle la Loi N° 002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso a consacré le droit de propriété en son article 15 : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

La Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité Publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso organise ce processus de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat.

En substance, elle détermine les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Toutefois, les décrets d'applications de cette loi ne sont pas encore disponibles.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature,
- la protection de sites ou de monuments historiques ;



- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- Les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicoles ;
- toute opération destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général

Le projet de construction de la ligne de raccordement du projet cadre avec cet article ainsi que l'art. 98 de la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. En effet, cette Loi prescrit entre autres l'immatriculation à travers l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces possessions foncières rurales évoquées ci-dessus servant de couloir de la ligne comme immeuble du domaine privé immobilier de l'Etat.

Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation désigne la saisie par l'Etat d'une terre privée et/ou d'un bien sur une terre, à des fins publiques, avec ou sans l'accord des propriétaires, moyennant une juste et préalable indemnisation.

Au Burkina Faso, l'expropriation est prévue par la loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière qui détermine son champ d'application à son paragraphe 1 de la section 2 et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à son article 301.

L'article 295 stipule que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».

L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût (art. 302). Un mois après la déclaration d'intention, il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil (art. 303). L'enquête d'utilité publique est obligatoire et préalable à la déclaration d'utilité publique (art. 305). La déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à trois ans (art. 307).

L'article 310 dispose que « la déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux ».

L'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un arrêté conjoint du Ministre chargé des domaines et des Ministres directement concernés, pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable (art. 315). Aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles et droits réels visés dans ledit acte, à partir de l'inscription de l'acte de cessibilité sur les registres de la publicité foncière (art. 316).

L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur. En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties (art. 318). A défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du lieu de situation de l'immeuble (art. 319).



L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens ; de la plus-value ou de la moins-value qui résultent, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature (art. 323).

L'article 325 dispose que « la prise de possession ne peut être effectuée qu'après (...) paiement aux ayants droit ou consignation à leur profit, d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation et correspondant à l'estimation arrêtée par la commission ad hoc.

Retrait des terrains objet de titres de jouissance pour cause d'utilité publique

Le retrait pour cause d'utilité publique des terrains faisant l'objet de titres de jouissance délivrés conformément aux textes en vigueur est prononcé dans les formes et conditions prévues par les articles 320 et 321 de la loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière.

L'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. Dans un délai d'un mois à compter de la date de cette notification, l'autorité qui procède au retrait dresse contradictoirement avec les intéressés ou leurs ayants-droits ou leurs représentants dûment convoqués ou, en leur absence, d'office, l'évaluation des investissements et fait procéder, d'après les bases spécifiées à l'article 329, à l'estimation des indemnités à verser aux intéressés par la commission créée à cet effet. La commission dresse un procès-verbal de ces opérations (art. 328).

L'article 329 stipule que « l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé(e) de faire la récolte. Les dispositions de l'article 325 ci-dessus lui sont applicables. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire (...) ».

Un arrêté du Ministre en charge des domaines ou du Président du conseil de collectivité prononce le retrait des titres de jouissance, fixe le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants doivent libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains francs et quittes de toutes dettes et charges. En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités et en l'absence d'une conciliation, le juge administratif est compétent pour connaître du contentieux (art. 330). Il peut être procédé à l'expulsion des détenteurs et occupants, passé le délai fixé par l'arrêté visé à l'article 330 ci-dessus (art. 331).

Le couloir de la ligne a une superficie estimée à 42 ha relevant du statut de possessions foncières rurales au regard de l'article 30 du RAF. Sa sécurisation dans le cadre du projet passe par sa constitution en patrimoine privé immobilier de l'Etat. L'emprise de la ligne devra alors être inscrite dans un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Selon les termes de l'article 9 de **La Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018** portant expropriation pour cause d'utilité Publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, « la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre en charge de l'activité (ici, le ministre de l'Energie, des mines et des Carrières) et l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement ». Ainsi, il apparaît que la constitution de l'assise territoriale du projet en patrimoine immobilier de l'Etat est postérieure à l'élaboration de l'EIES et son appendice qu'est le PAR.



Pour ce qui concerne la spécificité de la constitution des emprises des lignes électriques de raccordement au Burkina Faso, la perte de terre n'est pas éligible à la compensation dans le cadre du plan d'action de réinstallation. En revanche, un droit d'usage ou d'exploitation de l'emprise de fait avec quelques restrictions sont accordées aux propriétaires et exploitants, l'entente portant sur un droit d'usage « contrôlé » sur une grande partie du couloir de la ligne. En effet, les propriétaires et exploitants pourront faire usage de leurs lopins de terre tout évitant de planter des arbres, d'ériger des bâtis définitifs et en laissant un couloir de dix (10) mètres de large qui servira de piste destinée à l'entretien des lignes

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS DES LITIGES FONCIERS

Le droit burkinabé en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. En effet, la loi n° 034 du 16 juin 2009 portant régime foncier rural institue une étape de tentative de conciliation préalable à toute action contentieuse. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural qui le stipule comme suit : « Aux termes des articles 96 et 97 de ladite loi, la tentative de conciliation en matière de conflits fonciers ruraux est assurée par les instances locales habituellement chargées de la gestion des conflits fonciers. Les chartes foncières locales déterminent la procédure applicable devant les instances locales de conciliation.

En considération des circonstances locales, les chartes foncières locales peuvent prévoir la mise en place d'instances locales ad hoc chargées de la gestion des conflits fonciers ruraux.

L'instance locale chargée de la gestion alternative des conflits dispose d'un délai de quarante-cinq jours à compter de sa saisine pour mettre en œuvre la conciliation entre les parties. Ce délai peut être prolongé une seule fois. Toute procédure de conciliation doit faire l'objet d'un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

En cas de conciliation, le procès-verbal de conciliation doit être soumis à homologation du président du tribunal de grande instance territorialement compétent. En cas de non-conciliation, la partie la plus diligente peut saisir le tribunal compétent, en joignant à l'acte de saisine le procès-verbal de non-conciliation.

Les procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation sont enregistrés dans les registres des conciliations foncières rurales tenus par les communes rurales. Une copie du procès-verbal est délivrée à chacune des parties. Les copies de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation sont soumises au droit de timbre ».

Ces dispositions recommandent que les plaintes/litiges soient réglées en accordant la priorité à la négociation et à la conciliation. Le recours aux instances locales est suggéré afin de faciliter l'accessibilité des PAP à ce recours.

Qu'elles soient liées à la non-exécution du protocole d'accord signé, au montant des compensations financières, aux terres de compensations attribuées et au cas extrême d'une saisie de biens, les plaintes seront adressées à une structure locale de proximité. Au niveau de cette structure, d'importants efforts devront être consentis pour un règlement des plaintes à l'amiable dans le délai imparti et fixé.

Le plaignant disposera de trois niveaux de règlement possibles :

- l'unité villageoise de gestion des plaintes;
- l'instance locale de conciliation prévue par la loi (avec un représentant permanent à Kaya) ;
- le règlement contentieux.



L'unité villageoise de gestion des plaintes et réclamations

Elle constitue le premier maillon du processus de règlement des plaintes et litiges. Les unités villageoises (Konéan, Dondollé et Koulogo) sont constituées du président CVD, du chef de villages, des conseillers du village, du chef de terre, du responsable des jeunes, de la responsable des femmes, et de deux (2) représentants des PAP (un homme et une femme).

L'instance de conciliation prévue par la loi n°034 du 16 juin 2009

Elle est mise en place au niveau communal pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les unités villageoises de gestion des plaintes. Elles statueront conformément à leur mission telle que la loi le prévoit.

En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

Le règlement contentieux

La législation burkinabé rend compétent le Tribunal de Grande Instance de Kaya pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

DISPARITÉS ENTRE LES DISPOSITIONS (LÉGALES ET PRATIQUES) NATIONALES ET LA NES 5 DE LA BANQUE MONDIALE

L'analyse entre les dispositions de la législation nationale en matière d'expropriation et de relogement, et les exigences de la NES 5 Banque mondiale relatives aux réinstallations met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence, on peut relever les points suivants :

- | | |
|--|--|
| ■ Indemnisation et compensation ; | ■ Minimisation des déplacements de personnes |
| ■ Négociation ; | ■ Propriétaires coutumiers |
| ■ Principe d'évaluation ; | ■ Compensation au coût de remplacement intégral du bien |
| ■ Prise de possession des terres. | ■ Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants : |
| ■ Date limite d'éligibilité ; | ■ Prise en compte des groupes vulnérables ; |
| ■ Les points où la loi nationale est moins complète : | ■ Occupants sans titre ; |
| ■ Participation des PAP et des communautés hôtes ; | ■ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ; |
| ■ Gestion des litiges nés de l'expropriation ; | ■ Réhabilitation économique ; |
| ■ Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien. | ■ Suivi et évaluation. |
| ■ Prise en compte du Genre ; | |

Le tableau ci-dessous présente l'analyse entre les dispositions nationales en matière de réinstallation et d'expropriation et la NES 5 de la Banque mondiale et des recommandations permettant de les corriger.



Tableau 14 : Analyse comparative du cadre juridique national et les exigences de la Banque mondiale

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES n° 5 et n° 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Convergence	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation	Toutes les PAP et leurs biens impactés doivent être recensés. Les PAP seront compensées avant tout déplacement, toute expropriation.
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Convergence	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la banque propose une compensation au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation. Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation.
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet.
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre.	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe spécifique.



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES n° 5 et n° 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date butoir de recensement des PAP	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions sur la date butoir	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Convergence	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre en jeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin.
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subissent le même traitement que les propriétaires terriens.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les propriétaires coutumiers.	Au cours des recensements des parcelles de terre, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres objet d'expropriation.
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Discordance	La NES 5 Banque mondiale est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES n° 5 et n° 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Gestion des plaintes nées de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas d'insatisfaction.	Convergence	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez accessible pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales.
Participation et Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Convergence	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leur sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Convergence	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Convergence	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée, ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions.



Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la NES n° 5 et n° 10 de la Banque mondiale	Constat	Analyse des disparités entre les Normes de la Banque mondiale et le Cadre réglementaire national	Dispositions complémentaires à la législation nationale
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Des mesures de réhabilitations économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et collectivement pour la communauté affectée Rétablissement des moyens de subsistance, renforcement des capacités.
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale.	La NES 5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la NES 5.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Un mécanisme de suivi-évaluation efficient doit être mis en place dès le début du processus de réinstallation et devra être achevé après le projet pour s'assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

La législation nationale et les normes de la Banque mondiale (notamment la NES n° 5 et la NES n° 10) ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité, ainsi que la participation des concernés. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette.

Pour ce présent plan, il est préconisé que la NES n° 5 et la NES n° 10 de la Banque mondiale en matière de réinstallation soient appliquées pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.



8.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

ANCRAGE JURIDIQUE

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Elles ne sont déclenchées qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du Ministère du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du Ministère en charge de l'Environnement.

Les principales étapes sont :

- la déclaration d'intention de l'autorité expropriante (UCP, Ministère etc.) ;
- la réalisation de l'enquête d'utilité publique, un mois après la déclaration d'intention par une commission présidée par le service chargé des domaines de l'État ou le service foncier des collectivités locales ;
- la déclaration d'utilité publique par décret pris en Conseil des ministres ;
- l'enquête parcellaire qui a pour objet de déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier, connaître les propriétaires concernés et connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnisation. Les conditions de réalisations de cette enquête sont prises par décret en Conseil des ministres ;
- la prise de l'arrêté de cessibilité du Ministre en charge des domaines et des Ministres directement concernés par les opérations d'expropriation ou un arrêté de cessibilité du Président du conseil de collectivité territoriale concernée ;
- les négociations de cessibilité sanctionnées par un protocole d'accord ;
- le paiement des droits dus.

Le protocole d'accord, l'acte de cession à l'amiable et le jugement d'expropriation éteignent à leur date tous les droits réels ou personnels dès lors qu'il y a paiement des indemnités définitives.

La SONABEL, maître d'ouvrage délégué du projet a en charge les aspects liés à l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation des ressources en vue des opérations de financement des indemnisations, des compensations, aux renforcements des capacités et autres formes assistances aux acteurs et aux PAP.

En référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, le Département en charge du patrimoine immobilier de la SONABEL mène ses activités en matière d'acquisition foncière en impliquant dans sa démarche des acteurs se situant à trois (3) niveaux : national, communal et village :

- **Au niveau national** : Conformément à l'article 33 de la RAF, il s'agit du Ministère de l'Economie et des Finances à travers ses services des domaines. Outre le Ministère en charge du domaine, en référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale. Cette instance réunit l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.



- **Au niveau communal** : le Service Foncier Rural (SFR) au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communale) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes les questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.
- **Au niveau village** : Mise en place d'une commission foncière dans chaque village. Cette commission est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

INSTITUTIONS ET SERVICES INTERMÉDIAIRES

En plus de ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et à la sécurisation du foncier rurale. Ce sont :

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. Ils sont également chargés d'assister les régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.
- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il assure la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat.
- Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions fixées par la loi.
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : Le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.



LES AUTRES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ministère responsable de l'énergie avec la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) et son Département Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ)

La Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) est une société gérée par l'État en vertu du décret (n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA) approuvé le 31 décembre 1997. La SONABEL est actuellement responsable de la production, de l'importation, du transport et de la distribution de l'électricité pour les localités situées dans les secteurs desservis. Elle possède en son sein un département de normalisation, environnement et sécurité responsable notamment du respect des normes et de la législation en matière environnementale et sociale ainsi que de la protection de l'environnement tout comme de la santé et la sécurité des employés et des communautés riveraines dans la mise en œuvre des activités de la SONABEL.

Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Présidé par le Directeur général de la SONABEL, il assure la coordination et la supervision des activités du Projet.

Dans la zone du projet, le centre d'exploitation de Kaya est le démembrement de la Direction régionale de la SONABEL de Ouaga le plus proche des villages concernés.

Mairie de Kaya

Le montage institutionnel du Projet positionne la Mairie dans le Comité de Pilotage. Spécifiquement pour le PAR son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGES et PAR) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

Organisations de la société civile (ONG, Associations)

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Projet. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités. Dans la Commune de Kaya, nous avons réussi à identifier une OSC installée sur place qui regroupe toutes les ONGs.

ÉVALUATION DES CAPACITÉS DES ACTEURS À LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

En référence à la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, c'est ce dispositif institutionnel qui devrait régir la gestion des terres et l'expropriation.

La présente mission a cependant fait le constat que ces structures, principalement les commissions foncières villageoises et le service du foncier rural au niveau communal mis en place à Konéan sont dans de nouveaux rôles que ces structures peinent à jouer car les communautés ne s'y réfèrent pas encore. Aussi, il est clairement ressorti que les acteurs impliqués (les services en charge des domaines de la Mairie, ainsi que les OSC à travers leur faïtière), notamment la coordination régionale des OSC (rencontrée le 21 novembre 2011) ne disposent pas d'expériences avérées en matière de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Par conséquent, il a été proposé un dispositif institutionnel de mise en œuvre du présent PAR (voir chapitre portant responsabilité organisationnelle) qui implique les parties prenantes aux niveaux national, régional, communal et communautaire.



MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Au regard de tout ce qui précède, un programme de renforcement de capacités institutionnelles peut être proposé. Il s'agit :

- de la désignation et de la formation des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du PSR
- du recrutement d'une expertise (un consultant spécialiste en réinstallation ou une association ou ONG ayant une expérience en la matière) pour la mise en œuvre des mesures contenues dans ce présent PAR
- de la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation/information sur la loi 09-2018/AN du 3 mai 2018 et sur des NES 5 et 10 à l'endroit des populations qui favorisera l'exécution apaisée des activités du présent PAR
- la nomination d'un comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre du PSR. Cette structure doit être mise en place par arrêté du haut-commissaire afin de jouir d'un statut légal.
- Parallèlement, le projet doit recruter pour son UGP un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.

Les actions d'information/sensibilisation et de formation porteront sur les principes et procédures en matière de réinstallation involontaire, les voies de recours en cas d'insatisfaction ou de réclamation, l'application des mesures de compensation prévues y compris l'identification et la prise en compte des personnes vulnérables, le suivi-évaluation du processus de réinstallation, etc. En outre, le PAR sera mis à la disposition du public dans des lieux accessibles au niveau national, régional, communal et des messages de consultation diffusés à l'attention des communautés affectées. Le plan de communication élaboré sera exécuté pour permettre aux PAP de mieux s'imprégner des mesures convenues dans ce PAR. Les comités mis en place seront formés et dotés de moyens pour mener à bien les responsabilités qui leur sont confiées. Le coût de mise en œuvre de ces mesures de renforcement des capacités intègre le coût global des mesures de réinstallations et se chiffre comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Mesures de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs cibles/bénéficiaires	Rubrique/Thématiques	Budget (FCFA)
Comités de mise en œuvre du PSR/Consultant/ONG	Formation sur la mise en œuvre du PAR : Présentation des grandes lignes du PAR et des comités Rôle des différents acteurs, Outils de suivi et de contrôle ; Gestion des plaintes (Outils et processus d'enregistrement et de traitement des plaintes) Outils de rapportage des réunions ; Modalité de fonctionnement des comités	1 000 000
Comité de suivi de la mise en œuvre y compris gestion des litiges	Formation sur la mise en œuvre du PAR Contenu du PAR Dispositif et procédure de gestion des plaintes/réclamation Dispositif et procédure de gestion des situations relatives aux VBG/EAS/HS	2 000 000

Source : enquête BRLI, Nov 2020



En cas de mise en œuvre par un Comité, le Projet se chargera de la formation de ce comité et le montant indiqué constitue les frais de fonctionnement. Autrement, ce montant est la rétribution du consultant.

Le renforcement des capacités des différents comités est évalué à un montant de 3 000 000 FCFA

Malgré les structures administratives existantes, une expertise pour la mise en œuvre du présent PAR est nécessaire pour garantir l'opérationnalité nécessaire aux activités d'indemnisation et de compensation des pertes en vue d'apporter une réponse rapide à la situation des PAP, est préconisée. Ces opérations devront être suivies par un comité mis en place au niveau local (Commune) qui implique aussi les promoteurs du projet. L'ensemble de ces acteurs devront être renforcés sur leurs missions et outillés à cet effet.



9 ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1 ÉLIGIBILITÉ

Au regard des activités décrites et des meilleures pratiques internationales en matière de réinstallation involontaires, les personnes affectées par le projet (PAP) se définissent comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Programme.

Dans le cadre du présent PAR, il est entendu par personne affectée, toute personne, dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés du fait de la réalisation du projet par (i) une perte de terres (familiales ou communautaires) ; (ii) une perte de cultures agricoles ; (iii) une perte d'arbres/arbustes, (iv) une perte ou restriction d'accès aux ressources naturelles notamment les aires de pâturages,

Sont donc éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes :

- Les propriétaires de terres détenant un droit formel sur les terres y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ;
- Les propriétaires (reconnus par la communauté) d'arbres/arbustes du fait de leur présence sur les possessions foncières et desquels ils tirent divers avantages ;
- Les propriétaires ou occupants de bâtis ;

Les principaux critères d'éligibilité permettent d'identifier les PAP selon les pertes comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Catégorisation des PAP par type de pertes

Type de pertes	Catégories de PAP
Terres	Propriétaire individuel
	Exploitants non propriétaires
Arbres	Propriétaires (individuelles ou communautaires)
Bâtis	Propriétaires
	Occupant
Revenus	Exploitants agricoles

Source : enquête BRLI, Nov 2020

9.2 DATE BUTOIR

Le principe d'éligibilité requiert la définition d'une date butoir ou date limite d'attribution des droits qui correspond à la fin des opérations de recensement.

Ainsi, seules les personnes ou les ménages et leurs biens recensés avant la date butoir du 3 juillet 2021 marquant la fin des inventaires des biens et du recensement des PAP dans le couloir de la ligne et la date du 12 Août 2022 pour la clôture de la phase de traitement des réclamations en phase d'élaboration du présent PAR sont éligibles à la compensation. Le processus d'inventaire ainsi que ces date butoir et de clôture d'éligibilité ont été communiqués aux populations concernées au cours des consultations publiques et par voie d'affichage.



Les modalités d'éligibilité dont les aspects sur la date butoir ont été expliquées au cours de deux différentes rencontres publiques avec les villages concernés et avec les PAP potentiels avant le démarrage des inventaires.

Tableau 17 : Matrice d'éligibilité spécifique

Villages	Information sur le processus d'inventaire	Inventaire, recensement des PAP et enquête socio-économique	Date butoir des inventaires	Clôture d'éligibilité y compris prise en compte des réclamations
Konéan	29/06/2021	30/06 – 01/07/2021	03/07/2021	12/08/2022
Dondollé	29/06/2021	01/06 – 02/07/2021		
Koulogo	30/06/2021	01-02/07/2021		

Source : enquête BRLI, Juil 2021



10 ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS

Les biens affectés sur le couloir de la ligne dans le cadre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso portent sur les arbres/ arbustes, une maisonnette construite en banco en état de ruine, et sur le foncier et éventuellement sur les exploitations agricoles.

10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE BASE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des compensations de ces différents biens affectés est faite sur la base du barème d'évaluation en pratique de la SONABEL et en rapport avec les dispositions nationales, ainsi que celles de la NES n° 5 de la Banque mondiale.

Les mesures de compensations à prendre doivent obéir aux principes de base suivants :

- Recensement des personnes et inventaires des biens affectés de façon convenable et contradictoire avec les PAP ou leurs représentants
 - compensation des arbres/arbustes et du bâti en espèce à leur valeur sans dépréciation, définie selon les barèmes d'indemnisation en pratiques de la SONABEL ;
 - égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
 - assistance spécifique aux PAP vulnérables ;
 - suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PSR pour corriger à temps les contre-performances éventuelles ;
 - implication des PAP et de tous les acteurs au suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR.

La pratique pour les projets de construction de ligne y compris les embases des pylônes encadrés par la SONABEL au Burkina Faso consiste à distinguer quatre (4) situations :

1. les possessions foncières rurales (sans titre formel) sous la ligne ne sont pas compensées (les terres ne sont pas compensées) car les propriétaires et exploitants continuent d'en disposer ou de faire des cultures saisonnières avec la restriction d'éviter de planter des arbres, de construire des bâtiments d'habitation et de respecter une l'emprise de 5 m de large servant de piste d'entretien. Par contre les terrains avec titre sont compensés.
2. les réalisations physiques permanentes (bâties ou autres infrastructures) qui seront détruites sont compensées.
3. les arbres (plantés ou non plantés mais entretenus et exploités) sont compensés car une des restrictions des pratiques culturelles sous la ligne porte sur l'interdiction de telles cultures et de fait les arbres existants seront détruits. Dans le cadre du projet, les arbres ont été inventoriés et pris en compte pour indemnisation.



4. les cultures saisonnières dans l'emprise ne sont pas systématiquement compensées. En effet : (i) la saison culturale dure cinq (5) mois au plus et le processus de planification se déroule en période sans culture (pendant la saison sèche) ou en saison favorable aux cultures. Dans le deuxième cas, les inventaires pour les compensations ne va généralement pas à son terme à son terme avant la récolte de sorte que la PAP indemnisée bénéficie à la fois de sa récolte et de l'indemnisation. Les projets de ligne encadrés par la SONABEL sont programmés en général en saison non culturale aux fins d'éviter des dégâts sur les cultures saisonnières. Toutefois, malgré cette attention accordée à la période, si certaines contraintes non maîtrisées rendent possibles des destructions alors les inventaires et recensement des PAP sont effectués en phase de démarrage des travaux comme cela est fait pour les pistes de déviation dans les projets routiers.

Dans le cadre du présent projet, l'état des lieux et les inventaires réalisés indiquent une pratique de cultures saisonnières sur le couloir de la ligne de raccordement. Les inventaires se sont déroulés dans le mois de juillet, soit 2 mois après le démarrage de la saison. Le processus d'élaboration du présent plan et de sa validation vont bien au-delà de la saison culturale en cours. Ainsi les cultures saisonnières seront prises en compte au démarrage des travaux si elles y existent au démarrage des travaux.

C'est pourquoi, il ne se présente pas dans ce PAR, une indemnisation des portions de terre dans le couloir de la ligne ; et d'autre part, l'évaluation faite des pertes de cultures dans la présente planification répond au besoin de fournir un montant approximatif à envisager dans le PGES pour prendre en compte l'éventualité de la réalisation des travaux en saison favorable aux cultures.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS AFFECTÉS

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus comme dit plus haut.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des Ministères en charge de l'habitat et de la construction, de l'Environnement ainsi que celui en charge de l'agriculture pour ce qui nous intéresse. Cependant, il apparaît que les barèmes fixés par les agences de l'Etat sont souvent inadaptés. Pour cette raison, et pour un souci d'équité dans le traitement des indemnisations, la SONABEL a élaboré des barèmes des montants des biens à indemniser dans le cadre des projets pilotés par ses services applicables sur toute l'étendue du territoire du Burkina Faso.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.

Tableau 18 : Typologie et méthodes d'évaluation des compensations des pertes

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation (CP)
Terres agricoles avec ou sans titre de jouissance	S=Superficie impactée (m ² ou ha) : CU=Coût unitaire : CA=Coût d'aménagement FSF=Frais de sécurisation foncière (bornage, frais de timbres, etc.) : ou barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an	CP=(S x CU) + CA + FSF
Cultures (récolte annuelle)	S=Superficie impactée (m ² ou ha) RMS=Rendement maximum par ha pour la principale spéculiation CU=Coût unitaire du marché NRA=Nombre de récoltes annuelles <i>Pour les cultures pluviales, NRA=1</i> <i>Pour les cultures maraichères qui n'ont lieu qu'en saison sèche, RNA=1</i>	CP=S x RMS x CU x NRA



Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation (CP)
Espèces forestières	Espèce : E Nombre de pieds : Nombre Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Somme des $f(E) = \text{Nbre} \times \text{BU}$
Bâtiments et Autres structures bâties	Coût de remplacement des bâtiments	Devis élaboré par les entreprises locales selon les plans retenus pour les types de maisons offertes en compensation (Estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment) Coûts des matériaux dans la zone selon les enquêtes de terrain
Revenus (activités d'exploitation des ressources naturelles)	SMIG Durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : 3 mois	SMIGx3
Autres pertes (sites culturels ou sacrés...)	Coûts exceptionnels (CE) à négocier avec les PAP concernées	CE (frais de déplacement)

Les barèmes utilisés dans le cadre de la présente étude tiennent compte de ces méthodes de calculs qui combinées avec les situations locales qui fondent les taux pratiqués par la SONABEL. En effet, les bases méthodologiques de calcul utilisées par la SONABEL se réfèrent également aux réalités et pratiques locales (coût local de remplacement, prix sur le marché, niveau de coût d'indemnisation dans la région...) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations avec les acteurs.

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des pertes de terres et de biens dans le cadre du projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso.

Tableau 19 : Matrice de compensation des pertes de biens

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèce	Commentaire
Terrain nu ou terres agricoles	Temporaire	Les propriétaires	Non	Non	Aucune perte de terrain prise en compte pour le couloir de la ligne, car la PAP pourrait poursuivre ses activités agricoles selon les négociations de la SONABEL en échange de droit d'usage restreint (pas de bâtis, pas de cultures hautes et d'arbres) sur l'emprise en attendant la mise en œuvre de la DUP
	Permanente	Propriétaire foncier	Non	Oui, acquisition	Un terrain de 3 ha est un bien immobilier privé



Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèce	Commentaire
Pertes éventuelles de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Compensation en espèce selon les mercuriales de la province fournie par la Direction régionale en charge de l'agriculture	Le calcul est basé sur le fait que les exploitants perdront une année de production, le temps de mettre en valeur leurs nouvelles terres en cas de destruction due aux travaux. Les cultures étant saisonnières, il est possible que les travaux se déroulent pendant la saison non culturale (Déc à Mai)
La perte des arbres dans les exploitations agricoles	Permanente	Propriétaire de l'arbre en accord avec l'exploitant	Non	Compensation en espèce de l'arbre suivant le barème d'indemnisation de la SONABEL	Entièrement payé à la PAP indiquée suite à l'accord entre le propriétaire et l'exploitant en une seule fois
La perte d'arbres locale ou de ressources forestières et dans les espaces à formations naturelles	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires	Non	Pris en compte dans le PGES
La perte d'habitats (bâti en ruine)	Permanente	Ménages	Non	Compensation au coût de remplacement intégral de l'infrastructure suivant le barème d'indemnisation de la SONABEL	Entièrement payé au ménage en une seule fois sur la base



10.2 ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS

Les barèmes à appliquer en vue des indemnisations sont des données importantes pour l'évaluation des compensations. Dans le cadre du présent PAR, une approche de détermination de ces barèmes a fait l'objet d'une rencontre entre la SONABEL, en charge de ces questions pour le projet, afin de décider celles applicables et à utiliser pour l'évaluation des biens affectés

Ainsi, en date du 26/11/2020, des barèmes portant sur les bâtis et les espèces d'arbres ont été fournis. Ces barèmes ont été utilisés pour ces deux catégories de biens affectés dans le cadre de ce présent PAR (arbres/arbustes et maisonnette en ruine). Les autres évaluations de compensations notamment les exploitations agricoles en cas de destruction pendant travaux sont évaluées ici pour mémoire en vue de leur prise en compte pendant la mise en œuvre du PGES. A ce stade, la présente estimation des coûts reste provisoire. Ces coûts de compensation pourraient être ajustés à la suite des négociations qui interviendront pendant la mise en œuvre du PGES. Ainsi, en majorant le PGES de 10%, ces montants restent dans les limites des prévisions budgétaires à entrevoir pour adresser toutes les questions d'indemnisations résiduelles lors des travaux.

10.2.1 Estimation des compensations pour pertes de bâtis

PROBLÉMATIQUE DE PERTE DE BÂTIS

Dans l'emprise de la ligne électrique de raccordement se trouve un bâti en ruine et abandonné. Il a servi de lieu d'habitation temporaire d'un individu qui par la suite a regagné la ville. Il s'agit d'une maisonnette construite en banco avec une toiture. Ce bâti était donc à usage lié à l'exploitation agricole, donc d'emploi non permanente et actuellement non habité (en ruine). Il ne nécessite pas une relocalisation induisant une acquisition foncière.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE BÂTIS

L'évaluation de compensation de cette perte de bâtis a été faite sur la base des observations effectuées, de l'entretien avec les PAP et des résultats de l'inventaire. L'inventaire a pris en compte les dimensions du bâti, la nature des matériaux de construction, la présence de couvertures et ouvertures et les travaux de finition.

Cette infrastructure sera compensée conformément au principe du coût de remplacement sur lequel s'appuie le barème de la SONABEL.

BARÈMES ET ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE BÂTI

La méthode d'évaluation utilisée se fonde sur le coût de remplacement de l'infrastructure estimé sur la base des prix unitaires et forfaitaires issus des coûts pratiqués par la SONABEL pour les projets similaires.

Le bâti affecté présente les caractéristiques indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Catégorisation des bâtis affectés

Biens affectés	Caractéristiques	Usage	Quantité
Dans l'emprise de la ligne			
	Bâtiment en banco non tôle, non crépi intérieur, crépi partiellement en banco à l'extérieur, sol nu de 6 m2	en ruine	1

Les barèmes utilisés par la SONABEL pour ces types de bâtis construits en banco non crépi avec couverture en paille est de 7 000 FCFA le mètre carré.

Le coût de remplacement de ladite infrastructure est présenté dans le tableau ci-après.

La compensation financière de bâtis sur l'emprise de la ligne de raccordement s'élève au total à **42 000 FCFA**.



10.2.2 Estimation des compensations pour pertes d'arbres dans les emprises

PROBLÉMATIQUE DE PERTE D'ARBRES

Les espèces ligneuses ont été principalement recensées de manière systématique : le critère de hauteur retenu est le Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP), soit au moins 1,5m, et le diamètre d'environ 5 cm. Cette petite dimension est justifiée par la nature de la végétation prédominante et par la très forte pression anthropique qu'elle connaît.

Les arbres recensés dans l'emprise de la ligne de raccordement sont constitués d'arbres forestiers, de plantation et fruitiers. Ainsi, la perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d'arbres, mais également la perte de source de revenus, d'alimentation. Cette perte donne alors droit à une compensation individuelle.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES D'ARBRES

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par un naturaliste biologiste en équipe avec une équipe de topographes et d'enquêteurs sous la supervision des agents de la SONABEL à travers la démarche suivante :

- élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le statut de propriété, l'espèce plantée, le nombre de pieds ;
- information et invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les champs et les jachères ;
- inventaire systématique des pieds d'arbres dans le verger ou le champ.

BARÈMES ET ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES D'ARBRES

Les arbres naturels dans les champs affectés et les arbres plantés dans l'emprise de la ligne seront indemnisés selon le principe de compensation de la perte de revenu en espèces de chaque pied d'arbre à la PAP, sans tenir compte de l'âge, de la taille et de la production. Il sera en plus réalisé un reboisement compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Dans le cadre de ce projet, le barème d'indemnisation des arbres s'appuie sur des valeurs déjà utilisées dans des projets récents d'électrification ayant assuré une compensation monétaire des arbres aux PAP. Il s'agit du barème de la SONABEL qui donne les valeurs indiquées selon les espèces dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Montant des indemnisations pour pertes d'arbres à titre individuel dans l'emprise de la ligne

N°	Espèces	Nombre de pieds à indemniser	Coût unitaire (FCFA)	Montant des indemnisations (FCFA)
1	Acacia albida	11	10 000	110 000
2	Acacia nilotica	25	3 000	75 000
3	Acacia seyal	25	3 000	75 000
4	Acacia sp	23	3 000	69 000
5	Adansonia digitata	27	10 000	270 000
6	Anogeissus leiocarpus	37	10 000	370 000
7	Anthropogon canaliculatus	17	3 000	51 000
8	Azadirachta indica	98	3 000	294 000
9	Balanites aegyptiaca	78	5 000	390 000
10	Bombax costatum	13	10 000	130 000
11	Daniella oliveira	11	3 000	33 000
12	Diospyros mespiliformis	91	5 000	455 000



N°	Espèces	Nombre de pieds à indemniser	Coût unitaire (FCFA)	Montant des indemnisations (FCFA)
13	Eucalyptus camaldulensis	82	4 000	328 000
14	Ficus sp	25	3 000	75 000
15	Jatropha	377	1 000	377 000
16	Kaya senegalensis	3	10 000	30 000
17	Lannea accida	1	3 000	3 000
18	Lannea microcarpa	59	5 000	295 000
19	Mitragina inermis	4	3 000	12 000
20	Piliostigma sp	98	3 000	294 000
21	Sclerocarya birrea	69	5 000	345 000
22	Strecospermum kunthianum	1	3 000	3 000
23	Strychnos spinosa	1	3 000	3 000
24	Tamarindus indica	19	10 000	190 000
25	Terminalia avicennioides	3	3 000	9 000
26	Vitellaria paradoxa	59	10 000	590 000
27	Ziziphus mauritiana	2	3 000	6 000
28	Tectona grandis	1	4 000	4 000
29	Ximenia americana	1	3 000	3 000
Total		1261	4 889 000	

Source : BRLi, 2021

Le montant des indemnisations à verser aux personnes affectées à titre individuel pour ce qui concerne les pertes d'arbres dans l'emprise de la ligne s'élève à un montant de 4 889 000 FCFA.

10.2.3 Estimation des compensations pour pertes de cultures agricoles

Comme indiqué plus haut, cette évaluation n'intègre pas le montant du présent PAR. Elle permet juste d'évaluer l'état existant pour se faire une idée du montant des indemnisations à intégrer dans le PGES.

PROBLÉMATIQUE DE PERTE DE CULTURES

Sur le couloir de la ligne électrique de raccordement, les activités agricoles de production occupent une superficie d'environ 37,2 ha. Les cultures concernées portent sur le mil, le niébé, le sorgho, l'arachide, le vouandzou, le maïs et le sésame, toutes des cultures saisonnières dont la durée dont la production s'étend sur une période de 5 mois environ. D'entre celles-ci, le sésame est la seule spéculation de rente.

Les exploitations actuelles identifiées et recensées seront récoltées d'ici trois (3) mois. Il y aura certainement pour la saison suivante de nouvelles exploitations et de nouveaux exploitants avant le démarrage des travaux. La SONABEL autorisant les activités culturelles sur l'emprise de la ligne même après la déclaration d'utilité publique. Ainsi, il aura probablement des pertes d'exploitations liées à la libération de l'emprise de la ligne pour nécessité de démarrage des travaux si ceux-ci sont programmés pendant la saison favorable. Ce fait rend inutile toute estimation à prendre en compte dans le cadre du présent PAR.

A priori, l'estimation faite devra être reversée dans le PGES pour se faire une idée des montants nécessaires à la prise en charge des dégâts de cultures à la réalisation des travaux.

La méthodologie et les barèmes à appliquer sont indiqués dans les paragraphes qui suivent.



MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CULTURES

L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se fait à travers la démarche suivante :

- le recensement et prise des coordonnées géographiques des champs affectés en présence des exploitants et d'un représentant de la communauté ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers ;
 - la détermination des superficies affectées ;
 - l'actualisation des mercuriales des prix des cultures et des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès de la Directions Régionale en charge de l'agriculture

BARÈMES ET ÉVALUATION DES COMPENSATIONS POUR PERTES DE CULTURES

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- le rendement maximum à l'hectare de la spéculation pratiquée selon les mercuriales agricoles régionales ;
- le prix moyen des mercuriales, fourni par la DRAAH-CN

Les données relatives au rendement à l'hectare des spéculations pratiquées dans les champs sont fournies dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Rendement des cultures en Kg/ha dans la zone du projet

DRAAH / PROVINCE	Mil	Maïs	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Arachide	Sesame	Niebe	Voandzou
CENTRE-NORD	711	759	792	674	677	558	672	599
SAMNATENGA	775	659	688	674	674	486	690	618

Source : DRAAH-CN, juillet, 2021

Les données relatives aux prix moyen du kilogramme des spéculations pratiquées dans la Commune sont fournies dans le tableau ci-après. Ce sont les valeurs maximales des conversions de la tine en kilogramme de produits qui ont été retenues.

Tableau 23 : Prix des cultures identifiées sur les emprises en FCFA/tine et FCFA/Kg

Désignation	Prix des produits (FCFA/tine)	Valeur de la tine en kg	Prix des produits (FCFA/kg)
Sorgho	3 170	20,3	156
Mil	3 335	21	159
Maïs	3 500	21	167
Arachide	4 300	22	195
Niébé	6 835	22,4	305
Voandzou	5 420	22	246
Sésame	7 500	15	500

Source : DRAAH-CN, juillet, 2021

Pour évaluer de façon prospective le montant des indemnités à prévoir pour la libération de l'emprise de la ligne de raccordement en vue des travaux, la culture ayant un prix au kilogramme le plus élevé a été considéré à savoir le sésame. Il a un rendement de 486 kg/ha et un prix sur le marché de l'ordre de 7500 FCFA la tine, soit sensiblement 500 FCFA le Kg. Ainsi, en considérant une surface exploitée de 37,2 ha de sésame, la production attendue sera de l'ordre de 18 419,4 kg qui, rapporté au prix sur le marché donnera un montant de 9 209 700 FCFA.



Ce montant se répartit en fonction des superficies exploitées par village comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Estimation des indemnisations de cultures agricoles sur l'emprise de la ligne

Villages	Surface cultivée (ha)	Production estimée (Kg)	Estimation vente (FCFA)
Konéan	19,6	9 526	4 762 800
Dondollé	8,2	3 985	1 992 600
Koulogo	10,1	4 909	2 454 300
Total	37,9	18 419	9 209 700

L'ensemble de ces indemnisations ont été calculées sur la base des prix à la tine fournis par la DRAAH-CN en usage par la SONABEL et en rapport avec les accords obtenus avec les PAP de façon collective lors des consultations publiques relativement aux coûts unitaires.



11 MESURES DE RÉINSTALLATION

Dans le cadre du présent plan, aucune perte n'est définitive. En effet, les arbres sont compensés aux PAP et le service écosystémique perdu est compensé à travers le reboisement en effectif d'arbres détruits. Quant aux cultures agricoles et aux aires de pâturage, un droit d'usage de l'emprise est de pratique accordé aux communautés aux conditions qu'elles n'empêchent pas l'entretien des lignes en phase exploitation. Ainsi, l'ampleur des pertes ne rendent pas les mesures d'accompagnement ou d'assistance non indispensables si ce n'est à l'égard des personnes vulnérables identifiées.

Pour ces personnes vulnérables identifiées, le projet devra adopter deux axes de mesures à savoir un ensemble de dispositions à prendre en vue de leur implication dans les activités futures du projet et une assistance financière.

Pour ce qui concerne les dispositions d'implication, à la mise en œuvre du PAR et pour la suite du projet, les acteurs devront :

- s'assurer que les risques ou suspicions de menaces, tensions ou de spoliation à l'égard de certaines personnes vulnérables (veuves et personnes âgées) sont atténuées ;
- accorder une attention particulière aux PAP vulnérables lors de leur déplacement ou des paiements (l'ordre de priorité sera à définir en fonction des situations lors de la mise en œuvre du PAR) ;
- veiller à leur présence aux différentes rencontres les impliquant

Il est recommandé qu'à la mise en œuvre du plan de réinstallation, des rencontres spécifiques les impliquant soient organisées avec des thématiques sur les mesures spécifiques à leur endroit.

S'agissant de l'appui financier, il est à savoir que les PAP vulnérables identifiées sont pour la plupart (9 PAP sur les 11) sont chef de ménage avec moins de 15 000 FCFA comme revenu mensuel plus d'une dizaine de personnes. Ainsi, ces PAP se trouvent en situation de besoin d'assistance supplémentaire. Celle-ci pourra être financière à savoir un ajout de 50 000 FCFA par personne complémentaiement aux indemnisations de leurs pertes.

Ainsi, pour chacun de ces 11 PAP vulnérables, un montant additionnel de 50 000 FCFA pourra s'ajouter au montant de leur indemnisation.

Au total, un montant total de 550 000 FCFA comme coût de mesures additionnelles pour ces PAP pourra être octroyé en termes d'assistance à leur situation de vulnérabilité.



12 SÉLECTION DES SITES DE RÉINSTALLATION

Les PAP identifiés dans le couloir de la ligne de raccordement du projet se trouvent dans une situation de réinstallation économique suite à une restriction à l'utilisation des moyens de subsistance et des services écosystémiques sélection de site en vue d'une relocalisation reste sans objet.



13 PARTICIPATION PUBLIQUE

La participation du public depuis la phase des études de pré faisabilité est restée de mise au cours de la présente élaboration de l'EIES ainsi que du présent PSR. Elle doit se poursuivre jusqu'à la réalisation des travaux par le truchement d'un plan d'engagement des parties prenantes proposé.

13.1 JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'implication du public et la prise en compte des préoccupations des personnes affectées et intéressées constituent un principe fondamental de l'évaluation sociale. Elles permettent au public concerné de bien s'informer, de s'exprimer et de participer de manière effective au processus décisionnel. Les exigences nationales relatives à l'information et la participation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation d'EIES au Burkina Faso sont contenues dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce texte entre autres en son chapitre III souligne la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux de l'EIES, dont le PAR est une de ses appendices.

Cette participation du public est également une des exigences du NES 5 de la banque mondiale.

L'objectif de la consultation du public est de s'assurer que i) les PAP sont informées des choix qui leur sont offerts et des droits se rattachant à la réinstallation, ii) les PAP sont consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique. Les consultations du public visent à :

- impliquer la population dans la gestion des affaires locales ;
- identifier des priorités de la population concernant le projet ;
- informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du projet. Le but recherché est :

- d'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- de rendre le public plus confiant et augmenter son adhésion au projet ;
- de réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

Dans le cadre de l'élaboration du PSR, des consultations du public ont été entreprises dans l'optique d'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations liées à l'acquisition foncière du site du parc solaire, de la libération des sites du parc solaire et du couloir des lignes de raccordement.

Ainsi, les éléments du PSR à savoir critères d'éligibilité, barèmes et nature des compensations, gestion des plaintes, etc., qui nécessitent une implication des parties prenantes ont été largement discutées.



Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté, pour une mise en œuvre réussie des travaux et de l'exploitation future. Ces séances de consultation du public ont concerné les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile et les populations de la zone du projet pouvant être potentiellement affectées.

13.2 CONSULTATIONS POUR L'ÉLABORATION DU PAR

13.2.1 Démarche des consultations menées

Les consultations du public ont été menées à diverses étapes de l'évaluation sociale afin de s'assurer que les populations touchées soient informées et puissent fournir leurs commentaires en lien avec les impacts sociaux, économiques et culturels ainsi que les mesures proposées.

Elles se sont déroulées en suivant 3 étapes à savoir : information sur le projet et sur l'évaluation sociale, préparations et déroulement des inventaires et études socioéconomiques et enfin échanges sur les mesures proposées et le dispositif de gestion des plaintes et réclamations.

Les consultations ont été menées en tenant compte de la diversité de la cible à savoir :

- autorités et services techniques régionaux, provinciaux, et communaux ;
- autorités coutumières ;
- communautés et ménages touchés par le site du parc solaire et du tracé de la ligne de raccordement ;
- organisations de la société civile (OSC).

Les consultations ont consisté en des rencontres à différentes échelles (publiques, focus group et interpersonnelles). Elles se sont déroulées en tenant en compte les mesures barrières liées au COVID 19.

Figure 13 : Rencontres publiques avec les PAP sur les sites du projet



Echanges avec les autorités traditionnelles après la visite de la zone sacrée à Koulogo



Rencontre sur le site de Koulogo avec les PAP

Source : enquête socioéconomique, BRLi, 2020



13.2.2 Résultats des consultations menées

Il est à retenir des rencontres organisées que les acteurs rencontrés adhèrent entièrement au projet et sont prêts à collaborer en faveur de sa concrétisation et de son succès. Au titre des préoccupations exprimées au cours des différentes rencontres, certains acteurs s'inquiètent par rapport :

- à l'effectivité du versement des compensations des pertes de biens à leur valeur au moins réelle et avant les travaux ;
- à l'équité du processus de compensation des personnes affectées par rapport aux différenciations entre exploitants non propriétaires et exploitants propriétaires ;
- des pertes d'aires de pâturage ;
- à la perception des communautés villageoises riveraines des sites qui ne bénéficieront pas directement de l'électricité produite ;
- au recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée en dehors des communautés villageoises concernées ;
- l'implication effective des parties prenantes au niveau local dans la réalisation du projet.

Au regard des réponses fournies lors des échanges, les populations affectées sont décidées à s'impliquer davantage pour disséminer les informations reçues. Elles souhaitent de façon générale que les informations relatives aux prochaines étapes de déroulement du projet soient toujours communiquées à l'avance et qu'elles soient impliquées et aussi consultées pendant la phase travaux, afin de permettre une large diffusion et une plus grande participation aux activités.

Aussi au sortir des échanges, les acteurs ont-ils exprimé des attentes. En effet, il peut être retenu que :

- Selon les communautés villageoises, le projet devra favoriser :
 - l'embauche de la main-d'œuvre locale lors des travaux et la sous-traitance aux entreprises locales ;
 - le développement des activités génératrices de revenus pendant et après l'exécution du projet ;
 - la plantation d'arbres et la constitution de bosquets exploitables dans les villages en compensation des arbres abattus dans les domaines communautaires ;
 - l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les problèmes liés à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA en particulier) et à la sensibilisation des travailleurs sur les enjeux des relations avec les communautés riveraines.
- Selon la Commune de Kaya, le projet devra favoriser :
 - l'insertion des villages concernés dans un projet d'électrification dans les plus brefs délais afin de faire profiter ces communautés des retombées du projet ;
 - des appuis substantiels au développement local par l'emploi des jeunes des localités riveraines des sites et par la promotion des AGR.
- Selon les services déconcentrés des Ministères, le projet devra favoriser :
 - le renforcement de certains services sociaux notamment les écoles de Konéan, Dondollé et Koulogo ainsi que le CSPS de Konéan des localités riveraines des sites ;
 - L'intégration dans le processus de suivi environnemental du Ministère en charge de l'environnement.



13.3 DISPOSITIF FUTUR D'IMPLICATION ET DE COMMUNICATION AVEC LES PAP OU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui sera poursuivi à la suite de la divulgation des documents de l'EIES ainsi que du PSR ainsi que pendant la construction et l'exploitation du projet. Il répond à des principes, à des méthodes et techniques ainsi qu'à des contenus spécifiques selon les acteurs et les étapes futurs du projet.

13.3.1 Principes généraux et objectifs du plan

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est élaboré suivant les principes qui font appel :

- aux dispositions nationales et celles de la banque mondiale en matière de réinstallation involontaire notamment de la NES n° 10.
- à une participation libre et préalable des acteurs et surtout des personnes directement affectées par le projet et les bénéficiaires ;
- de la prise en compte effective des opinions exprimées ;
- à l'accessibilité aux informations pertinentes et opportunes relatives au projet ainsi qu'aux moyens de compréhension du projet ;
- à l'inclusion de toutes les personnes affectées ou intéressées par le projet ;
- à la mise en place ainsi que l'utilisation d'un mécanisme explicite permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux plaintes et préoccupations exprimées.

Il vise à asseoir l'organisation de la poursuite du processus des consultations publiques et de divulgation d'information et formaliser les engagements des acteurs prévus pour les phases opérationnelles du projet.

Il est à retenir que pour l'ensemble des parties prenantes consultées, la bonne marche du projet dépendra essentiellement de la communication, c'est-à-dire, de la capacité des responsables du projet à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises dans le temps souhaité par les différentes parties prenantes.

13.3.2 Identification et analyse des parties prenantes

Dans le cadre du projet, les parties prenantes identifiées sont les suivantes :

- le promoteur du projet;
- les autorités administratives et communales ;
- les services publics déconcentrés,
- les autorités coutumières ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou qui ont un intérêt dans le projet,
- les bénéficiaires du projet ;
- les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du projet
- les Organisations de la Société Civile (OSC).



Ces parties prenantes peuvent être distinguées en deux (2) catégories d'acteurs du projet :

- la catégorie des acteurs considérés affectés par le projet, c'est-à-dire les personnes qui sont susceptibles d'être affectées par l'un des impacts négatifs du projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition du site pour nécessité de réalisation du projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts strictement environnementaux potentiellement négatifs identifiés ;
- la catégorie des acteurs intéressés par le projet, qui comprennent les services publics concernées par les procédures mises en jeu pour le développement du projet, les bénéficiaires du projet, la Commune, le Conseil régional, les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le projet, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du projet, ainsi que la presse.

De façon détaillée, ces deux catégories de parties prenantes sont constituées comme suit.

La catégorie des acteurs affectés par le projet regroupe des personnes ou communautés subissant des pertes de biens. Il s'agit :

- des personnes qui perdent des exploitations agricoles du fait du projet ;
- des personnes subissant des pertes de lieu d'habitations et infrastructures annexes
- du particulier qui perd en partie son domaine
- des communautés villageoises de Konéan, de Dondollé et Koulogo susceptibles d'être affectées positivement par certains bénéfices du projet et négativement par les impacts sociaux des phases construction et exploitation

S'agissant de la catégorie des personnes intéressées par le projet, elle se distingue en :

- services de l'Etat au niveau central ayant un rôle dans la coordination de la réalisation du projet (DGER et SONABEL) ;
- Administration publique locale est constituée des autorités administratives déconcentrées à savoir le gouverneur de la région du Centre Nord, le Haut-Commissaire de la Province du Sanmentaga et le Préfet du département de Kaya ;
- Collectivités décentralisées représentées par le Conseil régional du centre Nord et la Commune de Kaya ;
- services décentralisés de l'Etat ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et de compensation, de suivi environnemental du projet ainsi que dans le renforcement des capacités des personnes affectées et la gestion des travailleurs, la protection sociale au niveau de la région du Centre Nord ou de la Province du Sanmatenga ;
- les autorités coutumières des villages concernés (Konéan, Dondollé et Koulogo) ;
- les autorités religieuses des villages concernés (Konéan, Dondollé et Koulogo);
- les organisations de base communautaire tels les CVD, les groupements de jeunes et des femmes des villages concernés (Konéan, Dondollé et Koulogo);
- les Organisations de la Société Civiles à travers leur Coordination Régionale (CROSC) ainsi que d'autres organisations dont l'aire d'intérêt est environnementale et/ou sociale
- les radios locales

Une description détaillée des acteurs de cette catégorie de parties prenantes dite personnes intéressées par le projet est donnée dans le tableau qui suit :



Tableau 25 : Description des parties prenantes intéressées par le sous-projet

N°	Catégorie/Partie prenante	Description de la partie/Nature de l'intérêt dans le sous-projet
01	Administration locale	<p>Le Gouverneur de la Région du Centre Nord : il coordonne l'action gouvernementale au niveau de la région et représente l'Etat au niveau de la Région.</p> <p>Haut-Commissaire de la Province du Sanmatenga : il représente le pouvoir exécutif dans la Province. Il est, à ce titre, le représentant du pouvoir central au niveau de la Province.</p> <p>Le préfet du département de Kaya. Il est le représentant direct de l'Etat dans le département.</p>
02	Collectivités territoriales	<p>Conseil régional : Le Conseil Régional est une structure morale dont le président est élu par les populations de la région. Il donne son avis sur les questions de développement régional notamment les projets d'intérêt local et régional à réaliser dans le territoire de la région ;</p> <p>Commune : La commune est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Le Conseil municipal règle les affaires de la commune. Il vote le budget et gère le domaine public de la collectivité.</p>
03	Les directions régionales, services techniques et administratifs	<p>Les représentations régionales ou départementales de l'administration et des services techniques sont impliquées dans la mise en œuvre et du suivi des programmes/projets spécifiques aux différents ministères selon leur attribution. Dans le cadre du présent projet, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) ; Les directions régionale et provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ; La direction régionale des infrastructures et du Désenclavement ; La Direction régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville ; La Direction régionale de la Santé La Direction régionale de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale La direction régionale de l'Eau et de l'Assainissement La Direction régionale des Ressources Animales et Halieutiques ; La Direction régionale du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
04	Les autorités coutumières locales	Vont intervenir dans les procédures de déplacements pour la libération des emprises du projet et dans le règlement à l'amiable de litiges potentiels.
05	Les leaders religieux	Peuvent intervenir dans l'information et la sensibilisation des populations et dans le règlement à l'amiable des éventuels litiges
06	Les organisations de base communautaire et les OSC	Elles peuvent intervenir dans les activités de sensibilisation en direction des jeunes sur des thématiques comme les IST/SIDA, La COVID 19, les violences sexuelles basées sur le genre, la sécurité routière et de la protection de l'environnement.
07	Les organes de presse	Interviennent dans la diffusion d'informations sur le projet, la sensibilisation des populations en matière sanitaire, de sécurité routière et de protection de l'environnement

13.3.3 Outils et méthodes d'informations et de consultations

L'engagement des parties prenantes à promouvoir à cette étape du projet consacre l'emploi des moyens d'information et de consultation de l'ensemble des acteurs, y compris les Personnes Affectées par le Projet.

OBJECTIFS DES OUTILS ET MÉTHODES

Les méthodes utilisées visent notamment à satisfaire aux objectifs exprimés par les standards internationaux et nationaux appliqués qui se retraduisent par les principes généraux évoqués plus haut.

Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de procès-verbal et/ou de comptes rendus, qui seront conservés par les parties pour satisfaire aux objectifs de traçabilité du projet.



PRÉSENTATION DES MÉTHODES ET OUTILS

Entrevues interpersonnelles

D'entre les méthodes de consultation et d'information, l'entrevue interpersonnelle ou l'entrevue est celle qui permet non seulement de partager des informations, mais également de recueillir l'avis individuel de l'acteur ou du ménage sur des décisions qui le concernent, tel le choix de l'option entre relogement et recasement par exemple. Elle permet la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. De telles entrevues ont déjà été menées dans le cadre des différentes campagnes d'enquêtes socioéconomiques menées pour l'EIES et le PSR.

Elle ne peut être d'usage systématique, car elle requiert un temps et un effort considérables au point de nécessiter l'emploi d'autres méthodes en complément.

L'entrevue interpersonnelle pourrait se dérouler avec entre autres les autorités administratives locales, la coordination du projet et les services techniques décentralisés.

Réunions publiques d'information et de consultation

La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet. Une telle réunion fait l'objet d'information préalable par voie de pré-visite, d'affichage local, de diffusion radiophonique et aussi en utilisant les relais administratifs dans les villages que sont les chefs traditionnels et/ou religieux ou les élus locaux notamment le CVD. Ces réunions sont relativement formelles, car elles portent généralement sur une thématique spécifique qui une fois exposée appelle à des échanges en vue de la prise de décisions collectives.

La réunion publique d'information est un outil indispensable, car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information, mais ses résultats en matière de prises de décision et d'expression des avis restent improbables si la participation effectivement inclusive et l'influence des leaders ne sont maîtrisées. Elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive.

Les réunions publiques d'information seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le projet ;
- Organisations communautaires de base ;
- La communauté villageoise de Konéan
- Entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le projet
- Employés de l'entreprise de réalisation du projet.

Ateliers de travail

L'atelier de travail consiste à travailler pendant une demi-journée à une journée sur une question spécifique posée à l'initiative du projet, et sur lequel les points de vue des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes sont nécessaires. A titre d'exemples, sont mentionnées ci-après des questions sur lesquelles des ateliers de travail et de consultation pourraient être organisés dans le cadre du présent sous-projet :

- Impacts sur les ressources naturelles et comment les compenser ;
- Programme de responsabilité sociale de la compagnie ;
- Dédommagement des personnes impactées ; etc.

Les ateliers peuvent également être utilisés pour améliorer la connaissance des cadres locaux de l'Administration sur un point spécifique, par exemple l'EIES.

En outre, les ateliers de travail sont des cadres de formations de certains acteurs sur des thématiques spécifiques relatives aux mesures de réinstallation proposées. Ils sont développés alors à la mise en œuvre du plan de réinstallation.



L'atelier de travail est une méthode de consultation destinée essentiellement aux cadres de l'administration publique ou d'ONGs ainsi qu'aux sessions de renforcement des capacités de certains acteurs.

Discussion en focus group

Les discussions en focus group consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation destinée à un groupe spécifique, ou le choix d'activités de restauration des revenus prioritaires. Il peut également s'agir de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.

Les focus groupes sont utiles pour recevoir les perceptions des parties prenantes sur un sujet donné. Cependant, il convient de prendre en compte le fait que les personnes présentes dans un focus groupe ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble de la population à consulter.

Les discussions en focus groupes peuvent être utilisées en guise d'outil de consultation sur des questions précises soulevées soit par le projet, soit par certaines parties prenantes, par exemple un aspect de planification d'un site de réinstallation. Elles peuvent aussi servir à consulter en vue de trancher entre deux options. Elles constituent un complément très utile à la réunion publique.

Les discussions en focus groupes seront également utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Cadres de l'Administration et des services techniques ;
- Organisations de la société civile
- Services techniques de la Mairie et du Conseil régional

Points focaux de liaison

Il est pratique pour ce genre de projet de créer des points focaux de liaison au niveau communal et au niveau des villages concernés, facilement accessibles, résidents dans la zone du projet, et assurant la mission de véhiculer l'information et de faciliter la tenue des rencontres auprès des parties concernées au niveau local.

En clair, la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) s'appuiera sur des réseaux légers de personnes-ressources au sein des communautés (autorités coutumières et représentants de PAP) utilisés dans la présente mission d'élaboration du PSR, disposant de moyens de communication de base qui permettent au projet et autres acteurs du niveau décisionnel de diffuser régulièrement l'information auprès de ces personnes, elles-mêmes constituant des relais de diffusion locale.

Communiqué de presse et utilisation des médias

Le projet tout comme les autorités locales peuvent recourir à des communiqués de presse pour apporter des informations ou répondre à des préoccupations particulières exprimées par voie de presse ou autrement. Ils peuvent également répondre aux sollicitations directes des journalistes (presse écrite, radio, TV et sites internet d'information nationaux). Les communiqués de presse sont remis directement aux organes de presse pour diffusion, et peuvent être véhiculés par la presse écrite, la radio et la télévision, ainsi que sur les réseaux sociaux type Facebook ou Twitter, selon la nature de l'information.

Toutefois, il est important de noter que le projet se déroule dans une zone essentiellement rurale où certaines catégories de population présentent un taux significatif d'analphabétisme notamment les communautés rurales des villages concernés. Généralement dans ces zones, les messages sont divulgués aux populations en langues locales. La stratégie de consultation et de diffusion de l'information doit tenir compte de cet élément important et utiliser des outils non écrits en plus de la diffusion de textes écrits, qui demeure indispensable.

Pour les communiqués de presse, la voie de la diffusion radiophonique est préconisée à travers les radios locales. Elles seront les principaux acteurs mis à contribution. Les communiqués devront



être passés en trois langues à savoir le français, le mooré et le ffuldé sur une durée tenant compte de l'enjeu de l'action à mener.

Enquête publique liée à l'étude d'impact environnemental et social

Une enquête publique doit être menée dans le cadre du processus prévu par la réglementation du Burkina Faso au titre des études d'impact. La procédure comporte, en principe, au moins une réunion publique dans la localité concernée par le projet et l'ouverture d'un registre d'enquête dans ces localités sur lequel le public est invité à porter ses observations et/ou questions. Sur la base de cette enquête, dont la durée est d'un mois, le commissaire-enquêteur établit un rapport sur lequel le Ministère en charge de l'Environnement peut se baser pour établir l'autorisation environnementale du projet.

13.3.4 Planification de la mise en œuvre

De la période d'élaboration de ce présent PSR à sa mise en œuvre, la communication avec les acteurs impliquant les PAP doit être poursuivie par le projet.

La stratégie d'implication des acteurs et des PAP s'appuie sur la mise en place de comités au niveau communal de sorte à intégrer auxdits comités des représentants des divers acteurs.

Avant toute programmation, le niveau d'influence des acteurs est ici analysé en vue de recommandations.

Tableau 26 : Forces et faiblesses des parties prenantes

PARTIES PRENANTES	FORCES	FAIBLESSES	NIVEAU D'INFLUENCE	PROPOSITIONS
Promoteur du projet	Meilleure connaissance du projet, Capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Faible capacité à répondre aux attentes spécifiques des populations	Moyen	Le consultant ou la collectivité territoriale devra disposer de l'appui nécessaire pour sa mise en œuvre du projet
Administration locale (Gouverneur, Haut Commissaire et Préfet)	Meilleure connaissance du milieu, Capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Autorité quelquefois bafouée, car accusée de parti pris face à certains enjeux politiques dans la Région	Fort	Elle doit être impliquée, mais ne doit en aucun cas jouer les premiers rôles dans la conduite des activités d'informations et de consultation
Collectivités territoriales (Conseil Régional, Mairie)	Meilleure connaissance du milieu, des enjeux des projets, Bonne capacité de médiation et de conduite de dialogue social	Faible capacité à répondre aux attentes des populations	Fort	Elle doit être impliquée et sa participation est indispensable dans la mise en œuvre de certaines activités visant la recherche d'accord entre des parties.



PARTIES PRENANTES	FORCES	FAIBLESSES	NIVEAU D'INFLUENCE	PROPOSITIONS
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Bonne connaissance des questions techniques liées aux projets ; interface entre populations et autorités administratives sur des questions liées aux expertises en foncier rural, en agriculture et élevage, etc.	Domaines d'intervention limités Faible capacité à répondre aux attentes des populations Fonctions et services méconnus des populations	Moyen	Ils constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures de réinstallation complémentaires destinées aux PAP
PAPs	Meilleure connaissance du milieu	Peu ou non organisées Non alphabétisées en majorité Faible capacité de mobilisation des ressources	Moyen	Les PAP constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures proposées. Leur implication est vivement recommandée.
Organisations Communautaire de base de jeunes et de femmes	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Leur implication est vivement recommandée
Chefs coutumiers et religieux ainsi que les leaders communautaires	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Fort	Les PAP constituent des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des mesures proposées. Leur implication est vivement recommandée.
Communauté villageoise concernée et riveraine	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires	Peu organisées Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Ces communautés devront être également informées et se sentir impliquées
Organisations De la Société Civile (OSC)	Bonne connaissance du milieu Grande influence dans les décisions communautaires Organisée en coordination régionale	Faible capacité de mobilisation de ressources	Moyen	Leur implication est vivement recommandée
Entreprises et travaux et autres opérateurs privés	Aucune	Domaines d'intervention limités Faible capacité à répondre aux attentes des populations	Faible	Ils devront disposer du soutien nécessaire du promoteur du projet

L'engagement des parties prenantes se traduit par le développement d'une approche impliquant des outils spécifiques. Le tableau ci-après présente les éléments d'engagement à mettre en œuvre pour chaque catégorie de partie prenante.



Tableau 27 : Mesures d'engagement des parties prenantes

PARTIES PRENANTES	APPROCHE	OUTILS	FREQUENCE DE LA COMMUNICATION
Promoteur du projet	réunions/plans de mise en œuvre et de suivi planification et suivi du projet/Mise à contribution pendant les sensibilisations, les médiations et la gestion des conflits relatifs au projet	Notes d'informations sur le projet Courriers Documents et études sur le projet Procès-verbaux	Ponctuelles
Administration locale (Gouverneur, Haut Commissaire, Préfet)	Rencontres/Plan de suivi des mesures d'accompagnement du projet/Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatifs au projet	Courriers Procès-verbaux	Ponctuelles
Collectivités territoriales (Conseil Régional, Mairie)	Courriers/Rencontres/planification et suivi des mesures d'accompagnement du sous-projet réunions/partenariats	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet Convention de partenariat	Périodique
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Rencontres ; Expertises/Consultations/Mise à contribution dans la formation et l'encadrement	Rapport d'activité	Périodique
PAPs	Information/ Rencontres/audit	Procès-verbaux Rapport de Sondage	Régulière/ponctuelle
Organisations Communautaire de base de jeunes et de femmes	Information/ Rencontres	Procès-verbaux	Régulière
Chefs coutumiers et religieux ainsi que les leaders communautaires	Information/ Rencontres	Procès-verbaux	Régulière
Communauté villageoise concernée et riveraine	Information/ Rencontres	Procès-verbaux	Régulière/ponctuelle
Organisations De la Société Civile (OSC)	Information/Audit/ Rencontres	Brochure d'informations sur le projet Rapport de sondage	Périodique
Entreprises de travaux et autres opérateurs privés	Information/Rencontres, réunion de chantier, courriers	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux PGES chantier Courrier	Régulière/ponctuelle

La planification des consultations et d'engagement pour l'ensemble des parties prenantes est présentée selon les phases du projet qui se distinguent en phase avant travaux, pendant travaux et en phase d'exploitation. La phase avant travaux du présent plan concerne la validation ainsi que la publication et la diffusion de la version finale de l'EIES, du PGES et du PSR, puis elle se poursuit avec la mise en œuvre du PSR et la préparation pour le démarrage des travaux.



Tableau 28 : Planification de la communication et de l'engagement des parties prenantes selon les différentes phases du projet

PHASE	ACTIVITES DU PROJET	PROCESSUS DE COMMUNICATION	MOYENS DE COMMUNICATION	RESPONSABILITE	CALENDRIER INDICATIF
Phase avant travaux	Validation et publication des versions finales actualisées de l'EIES et PGES et PAR dans la zone du projet	Enquête publique	Communiqué dans les radios locales et nationales pour appel à la consultation des documents Note d'information, Invitation à la participation	ANEVE/MAIRIE DE KAYA	Période dépendante de la validation du rapport final par les parties en interne
		Diffusion des versions finales actualisées de l'EIES et PGES et PAR dans la zone du projet	Communiqué dans les radios locales pour appel à la consultation des documents Partage des copies de rapport aux parties prenantes	UCP	Semaine 2 à la Semaine 8 de la période de mise en œuvre du PAR
	Mise en œuvre du PAR	Publication de la liste des PAPs	Affichage à la Mairie	UCP/MAIRIE	
		Diffusion du calendrier d'indemnisation	Communiqué dans les radios locales et Invitation par appels téléphoniques	UCP/MAIRIE	
Phase des travaux	Préparation de la phase travaux	Informations préalables aux travaux	Rencontre publique au niveau de la Commune	UCP/MAIRIE/ENTREPRISE	Dès la signature du contrat de l'entreprise des travaux
	Accompagnements sociaux ;	Formalisation et concrétisation des actions d'engagements sociaux et partenariats	Rencontres individuelles et ateliers	UCP, administration, services techniques,	Avant le démarrage des travaux physiques sur le terrain
	Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet	Information des parties prenantes du déroulement des activités et sur les résultats obtenus	Réunions, publication, affichage, correspondances, courriers	UCP/ENTREPRISE	Chaque semaine et mois (réunion de chantier) durant les travaux et de façon ponctuelle en rapport avec les situations spécifiques qui se présentent
Phase d'exploitation de l'ouvrage	Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet	Information des parties prenantes du déroulement des activités	Réunions, publication, affichage, correspondances, courriers	UCP/ENTREPRISE	Chaque mois et de façon ponctuelle en rapport avec les situations spécifiques qui se présentent

14 ASPECT GENRE

L'aspect « Genre » concerne les femmes, mais aussi les vieillards, les jeunes, les personnes en situation de handicap.

14.1 RÉPARTITION DES PAP SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Selon le sexe, il a été identifié neuf (9) femmes et 63 hommes comme personnes affectées sur l'emprise de la ligne de raccordement. La répartition par sexe donne 87% de PAP de sexe masculin et 13% de sexe féminin.

Les femmes sont très actives et dynamiques sur le plan social et dans les secteurs de production. Outre les tâches ménagères, elles constituent aussi la main d'œuvre agricole familiale car elles participent à toutes les activités du calendrier culturel aux côtés des hommes. Elles disposent parfois de lopins de terres cultivés par elles-mêmes ou mènent des activités supplémentaires dont les revenus intègrent les ressources financières familiales.

Ces femmes sont pour la plupart exploitantes non propriétaires (6 sur les 9 femmes affectées). Il y a trois (3) femmes identifiées qui sont en fait des veuves à statut de femmes chefs de ménage et cinq (6) femmes qui sont des conjointes des chefs de famille ou des propriétaires fonciers. Pour toutes ces dernières, il s'agit d'accès à la terre suivant le type droit d'usages fonciers ruraux octroyés par le chef de terre ou les chefs de famille.

Tableau 29 : Répartition des femmes PAP selon le lien familial

Statut au sein de la famille	Effectif	Pourcentage
Femmes chefs de ménage	3	33%
Femmes conjointes	6	67%
Total	9	100%

Source BRLi, novembre 2021

Ces femmes ont participé aux différentes rencontres durant le processus d'élaboration du présent PSR.

En ce qui concerne l'âge, aucun exploitant ou propriétaire sur l'emprise de la ligne de raccordement n'a moins de 20 ans. Bien au contraire, il est à remarquer que 41% des PAP recensées ont plus de 50 ans avec une proportion jugée importante pour ceux ayant plus de 65 ans (13%).

14.2 GENRE ET IMPLICATION DANS LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

RISQUES D'IMPOSSIBILITÉ DE DÉPLACEMENT POUR CERTAINS PAP INVALIDES DU FAIT DE LEUR ÂGE AVANCÉ

Il apparaît que 13% des PAP ont plus de 66 ans dont 3 PAP de plus de 80 ans. Ces derniers cultivent aux alentours de leur concession sur de petites portions de terre. Ces PAP ont participé aux différentes rencontres sauf le plus âgé M. Sawadogo Kouka du village de Konéan qui s'est toujours fait représenter.

Le paiement des indemnités peut se faire par chèque ou par espèce au regard des montants des indemnités pas trop élevées (seulement une PAP sera indemnisée à plus d'un million de FCFA). En cas de paiement par chèque, deux (2) PAP du fait de leur âge avancé pourraient se retrouver dans l'impossibilité de se déplacer pour se faire payer à un guichet.



Ces PAP pourront exceptionnellement percevoir les montants de leur indemnisation en espèce au cas où le paiement par chèque est adopté. Il s'agit de personnes indiquées ci-après.

Tableau 30 : Les PAP très âgées et quasi invalide au déplacement

Village	Code PAP	Sexe	Date de naissance	Références identité	Statut d'occupation
Konéan	59	M	01/01/1925	B6247945 du 07/02/13	Propriétaire exploitant
Konéan	7	M	01/01/1938	B11443176 du 11/10/19	Propriétaire exploitant

Source BRLi, novembre 2021

ASPECTS GENRE ET STATUT D'OCCUPATION DES TERRES

Dans les communautés de la zone du projet, la voie d'accès à la terre est faite par héritage intrafamiliale de type transmission de père en fils ou par cession gratuite. Le chef de terre est toujours un homme. En plus, la coutume n'offre de droit à la succession qu'à un homme.

Cependant, trois (3) femmes ont été identifiées propriétaires de leur lopin de terre et reconnue par la communauté comme tels. Elles sont veuves et disposent au sein de la communauté un statut de femmes chef de ménage.

Pour ces trois (3) femmes, le projet devra veiller à ce que leur indemnisation leur soit effectivement destinée et leur communauté sensibilisée à l'usage efficiente des dites indemnisations sans une quelconque influence.

Tableau 31 : Femmes propriétaires

Village	Code PAP	Sexe	Date de naissance	Statut d'occupation
Konéan	19	F	01/01/1952	Propriétaire exploitante
Konéan	32	F	01/01/1950	Propriétaire exploitante
Konéan	11	F	01/01/1950	Propriétaire exploitante

Source : enquête BRLi, juillet 2021

GENRE ET VULNÉRABILITÉ DES PAP

Dans le cadre des études relatives au présent PAR, il a été identifié et retenu au total comme personnes vulnérables, 11 PAP dont 6 femmes sur les 72 PAP enregistrées. Il y a 9 PAP qui sont propriétaires et exploitants et deux (2) qui ne sont qu'exploitants.

D'entre ces derniers, figure un est handicapé auditif et de la parole. Les PAP identifiés pour la plupart (9 PAP sur les 11) sont chef de ménage avec moins de 15 000 FCFA comme revenu mensuel.

14.3 ASPECTS LIÉS AUX VBG/EAS/HS

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso réalisée par Trustafrica (Voir www.trustafrica.org), les violences basées sur le genre (VBG) se produisent à un rythme accentué et la situation s'avère beaucoup plus préoccupante dans certaines régions dont le Centre Nord qui couvre la zone du projet. Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Les VBG et les attitudes discriminantes envers les femmes résultent des pratiques socialement ancrées dans les traditions. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés, de mutilations génitales féminines (MGF), de contrôle de l'économie familiale, de droit à la parole en assemblée...

Les échanges menés lors des consultations avec les femmes de la zone d'impact direct du projet corroborent l'existence de situations de VBG qui seront exacerbées par les activités de projet. Ces violences à l'égard des femmes sont de type verbal, physique, économique, sexuelle et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.



Les participants aux rencontres n'ignorent pas les recours possibles à savoir les institutions traditionnelles, étatiques et les ONG en cas de VBG, mais ne sont pas enclines à recourir aux deux dernières lorsque l'auteur est de la communauté.

Les participantes ont été sensibilisées à ne pas taire les VBG subies sous toutes ses formes et invitées au besoin à saisir les institutions formelles ou la Coordination Régionale des OSC (CROSC) du Centre Nord. En outre, elles ont été sensibilisées à prendre part aux différentes rencontres qui seront organisées et surtout à exprimer leurs avis durant lesdites rencontres. (*voir PV, liste de présence en annexe 1 et compte rendu en annexe 2*).



15 INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Il n'existe aucune situation de relocalisation physique impliquant une étude sur les conditions d'intégration des PAP affectées dans la communauté hôte. Par conséquent, les questions d'intégration des populations hôtes ou de désintégration du tissu communautaire ne sont pas ici soulevées. De même, aucune mesure n'est nécessaire à prendre pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées sur leur ancien site.



16 GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS

En règle générale, le recensement et l'évaluation des pertes dans le cadre de projets et programmes se réalisent rarement sans plaintes des personnes affectées.

L'approche participative exigée par les dispositions nationales et internationales d'implication des PAP affectées dans les choix de mesures et le redressement de leurs torts en cas de réclamation a été appliquée pour l'élaboration de ce plan de réinstallation dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

Dans le cadre du projet les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont :

- Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à deux niveaux a été communiqué aux PAP et aux communautés riveraines. Par ce dispositif, le projet privilégie le recours à un règlement des litiges à l'amiable au niveau local par l'écoute, la concertation et la médiation.

Il est à distinguer de façon générale le processus de règlement à l'amiable et le recours à la justice pour la résolution des litiges en d'autres termes : le processus informel et le processus formel.

PROCESSUS INFORMEL

Ce processus fonctionne aux niveaux du village affecté, de la Commune et de l'unité de gestion du Projet à travers la mise en place et le fonctionnement d'un comité communal de suivi de la mise en œuvre du PAR. Les autorités coutumières et les sages de quartiers constituent traditionnellement le premier niveau de recours pour les problèmes quotidiens rencontrés lors du processus de réinstallation. Ces personnes-ressources après des séances d'écoute, apportent généralement une solution à l'amiable. Un accent particulier est mis sur la négociation/conciliation des parties. Aujourd'hui, avec la mise en place des Commissions foncières villageoises selon les dispositions de la Loi 034-2009 portant Régime Foncier Rural, article 81, la liaison pour ce qui concerne les affaires foncières est établie entre la commission foncière du village de Konéan et le service foncier de la Commune de Kaya, de sorte que les plaintes et réclamations sont enregistrées par ladite commission, traitée quand cela est possible ou transférées au service communal des domaines et du foncier à Kaya. La commission foncière villageoise constitue le premier maillon du dispositif de résolution à l'amiable des griefs dans le cadre du projet.

Le deuxième maillon est le Comité communal de suivi de la mise en œuvre du PAR qui reçoit les cas non traités au niveau du village à travers un enregistrement des plaintes au niveau de la Mairie ou de l'agence de la SONABEL à Kaya dans un registre tenu par M. SAWADOGO Salfu du service domanial de la Mairie ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte. Ce comité est composé d'un président et deux rapporteurs. Il est constitué de :

- de l'Autorité Communale
- du Préfet du département de Kaya d'un représentant du Service de l'Urbanisme de la mairie ;



- d'un point focal en charge de l'enregistrement des plaintes et réclamations –(ici le chargé est du service domanial de la Mairie de Kaya) ;
- du chef du village de Konéan;
- d'un représentant de la SONABEL ;
- du président CVD de Konéan ;
- d'un Président de la Commission foncière villageoise
- d'un représentant des PAP
- d'un représentant des OSC ;
- un représentant des personnes vulnérables parmi les PAP du village
- du représentant de l'Unité de Gestion du projet.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de première instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

Ce Comité communal de suivi également en charge de la gestion des litiges sera renforcé comme indiqué plus haut (section 8.3).

Chaque plainte sera traitée selon la confrontation des éléments fournis par le plaignant avec la démarche et les résultats des inventaires. Au besoin, des visites de terrain pourront être effectuées. Il est réservé un délai de 72 heures pour le traitement de la plainte. Il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties (commune, SONABEL et plaignant).

Le troisième maillon sera constitué par la SONABEL. En effet, les éventuelles réclamations qui ne trouveraient pas solution au niveau du Comité seront prise en charge par la SONABEL autant que celles qui surviendraient ultérieurement à la mise en œuvre du PAR. Elles seront toujours enregistrées au niveau de la mairie de Kaya et feront l'objet de traitement par la SONABEL à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du Comité communal, des représentants des PAP et un membre des OSC. Nous recommandons à la SONABEL de s'appuyer dès lors sur le Comité régional des OSC de la Région du Centre Nord qui est la faîtière des OSC.

PROCESSUS FORMEL

Si après ces trois maillons, aucune solution n'est trouvée, la saisie du tribunal de Kaya par le plaignant s'offre au plaignant.

CAS SPÉCIFIQUES DES PLAINTES LIÉES AUX VBG/EAS/HS

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS peuvent être enregistrées par les différents comités mais ne doivent pas être soumises à une résolution à l'amiable au niveau strictement local du fait du contexte déjà discriminant à l'égard de la femme comme dit plus haut. Ces plaintes seront transférées directement au niveau de l'UGP ou bien le plaignant pourra directement saisir le CROSC ou l'action sociale suivant les indications données lors de la consultation organisée avec les femmes.

Le recours aux structures de répression comme la police, la gendarmerie ou la justice est possible si le plaignant souhaite emprunter ou poursuivre dans cette voie.



17 RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

Afin de réussir les compensations des pertes, une organisation adéquate permettant d'identifier les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre, un plan de compensation impliquant divers acteurs est envisagé.

MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Il constitue le principal acteur institutionnel en matière de gestion de l'environnement dans le pays. Il est chargé et mandaté pour la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays. Assurant aussi l'élaboration et le suivi des programmes d'éducation environnementale, il coordonne des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement.

Ce ministère comprend les structures principales suivantes en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE, Ex-BUNEE)

Il comprend aussi 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

L'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des plans de gestion environnementale et sociale. Elle participe également au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des projets. L'ANEVE depuis le décret n°2020 — 0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC un établissement public de l'Etat à caractère administratif jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière remplace le BUNEE.

MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministère en charge de l'Économie et des Finances dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois (3) grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans l'exécution de ces missions, les efforts de l'administration de l'Economie et des Finances ont tendu ces dernières années, vers la conduite de réformes structurelles et vers une libéralisation progressive de l'économie, à travers un désengagement progressif de l'État des secteurs productifs.



MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉNERGIE

Le Ministère en charge de l'Énergie, tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques;
- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle des infrastructures énergétiques ;
- la promouvoir l'électrification locale.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DU BURKINA FASO (SONABEL)

La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) est une société gérée par l'État en vertu du Décret N° 97-599/PRES/PM/MEM/MCIA approuvé le 31 décembre 1997. Plusieurs changements sont survenus depuis la création de la Société, qui était alors une entreprise privée (AOF Energy) fondée en 1954 et qui était responsable de la production et de la distribution de l'électricité à Ouagadougou. La SONABEL est actuellement responsable de la production, de l'importation, du transport et de la distribution de l'électricité pour les localités situées dans les secteurs desservis.

La SONABEL relève de la tutelle de trois ministères à savoir :

- le Ministère de l'Énergie, pour la tutelle technique ;
- le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement pour la tutelle financière ;
- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat pour la tutelle de gestion.

UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET

L'UCP du projet a pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre du PAR. Elle est chargée de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du Projet;
- l'implication des cadres de concertation existants concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement ;
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation/cadres de concertation communaux,...)
- la formation des comités communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus,
- la conception et réalisation de la Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP.



COMITÉ COMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

Le Comité Communal de mise en œuvre du PSR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local.

De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

Le Comité Communal de mise en œuvre du PSR est créé par arrêté du maire de la commune et est composé de :

- Membres :
 - le Maire ou son représentant ;
 - un (1) conseiller de chaque village traversé par la ligne électrique ;
 - un (1) représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ;
 - un (1) représentant des populations affectées par le projet pour chaque village ;
 - un (1) représentant (action sociale) au niveau communal du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ;
 - un (1) représentant au niveau communal du ministère en charge de l'environnement ;
- Observateurs :
 - Une (1) ONG locale spécialisée.

COMITÉS VILLAGEOIS DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

Le comité villageois de mise en œuvre du PSR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAPs. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la gestion des plaintes pour les cas en lien avec les titres de propriété et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celle en lien avec les titres de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant.

La prise en charge du Comité communal de mise en œuvre/suivi du PAR est organisée au travers d'un renforcement des capacités équivalent à un montant de 3 000 000 FCFA et des frais de fonctionnement (organisations des rencontres et frais de déplacement des membres) à un montant de 1 000 000 FCFA. Les frais de mise en place et de mobilisation est évaluée à 1 000 000 FCFA.



En définitive, chacune de ces parties prenantes interviendra dans la mise en œuvre du PAR à un niveau qui permettra de donner des résultats probants.

Le tableau ci-dessous présente le rôle des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR.

Tableau 32 : Rôles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR

Niveau	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Ministère en charge de l'économie et des finances	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des ressources pour les compensations - mise à disposition à temps des fonds pour les compensations - suivi évaluation des programmes et projets
	Ministère en charge de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mise en œuvre du projet conformément à l'accord de financement - appuyer la SONABEL pour le traitement diligent des dossiers au niveau du BUNEE et l'obtention des avis de faisabilité dans les délais.
	ANEVE (Ex-BUNEE)	<ul style="list-style-type: none"> - vérifier le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPR à travers les différents PAR ou PSR
	UCP —Projet	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation dans les délais des ressources pour les compensations - appui à l'UCP pour la mise en œuvre et suivi d'exécution des dispositions du présent PAR
	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du PAR - suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.
Commune/Kaya	Comité communal de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PSR ; - appui au paiement des propriétaires de biens); - gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) - appui à la libération de l'emprise ; - avis technique sur certaines questions ; - rédaction de PV et transmission à la SONABEL
Communautaires /Villages	Comités villageois de mise en œuvre du PSR	<ul style="list-style-type: none"> - relais des informations relatives au processus de réinstallation ; - enregistrement et vérification des plaintes; - examen des plaintes et traitement ; - rédaction de PV et transmission au comité communal
Autres	Consultants externes et Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PSR s'il y a lieu.



18 PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

La mise en œuvre du PSR s'étalera sur huit (8) semaines sur la base d'une série d'activités prioritaires à mener au cours du premier mois avant le démarrage des travaux. Il s'agit entre autres :

- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Préparation des dossiers de compensation.

Le planning d'exécution globale est illustré dans le tableau ci-après.

Tableau 33 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PSR

Étapes	Désignation	Période								
		Mois 1				Mois 2				
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation										
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources	■								
	Mise à jour de la base de données	■	■							
	Préparation d'un calendrier détaillé.		■							
	Élaboration d'un plan de communication.	■								
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	■	■							
	Préparation des documents de compensation		■							
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Lancement de la mise en œuvre			■						
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.		■	■						
	Campagne d'information et de sensibilisation.		■	■	■	■	■			
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.		■	■						
Mise en œuvre du processus de réinstallation										
Mise en place et renforcement des comités	Mise en place et renforcement des capacités des comités (mise en œuvre, gestion réclamation et suivi)		■	■						
Mesures de compensation	Fonctionnement des comités			■	■	■	■	■	■	
	Païement des compensations				■	■	■	■	■	
Mesures d'accompagnement	Renforcement des capacités des PAP en techniques agricoles et élevage intensif					■	■	■	■	
Finalisation de la mise en œuvre	Libération des emprises									■
	Rapport de mise en œuvre du PAR									■
Mise en œuvre du processus de réinstallation										
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation du processus de réinstallation.				■	■	■	■	■	■

Source : BRLi, 2021



19 COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Les coûts globaux de la mise en œuvre du PSR pour les mesures relatives au couloir de la ligne de raccordement s'établissent à **26 981 000 FCFA**. Le détail de ce coût est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Coûts globaux de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Unités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
Indemnisations pour pertes de biens				
Bâtis	m2	6	7 000	42 000
Arbres	u	1261		4 889 000
Sous total indemnisation des pertes				4 931 000
Mesures additionnelles				
Appui aux personnes vulnérables	PAP	11	50 000	550 000
Appui aux infrastructures d'accueil des PDI	forfait	1	15 000 000	15 000 000
Sous total mesures additionnelles				15 550 000
Mesures de renforcement des capacités et mises en oeuvre				
Préparation et mission de mise en œuvre	forfait	1	1 000 000	1 000 000
Renforcement des capacités des comités	forfait	1	3 000 000	3 000 000
Fonctionnement des comités	forfait	1	1 000 000	1 000 000
Suivi évaluation	forfait	1	1 500 000	1 500 000
Sous total renforcement des capacités et charges de mise en oeuvre				6 500 000
Coût total de mise en œuvre du PAR				26 981 000
<i>*Voir le détail des évaluations dans le chapitre et la section y relatif</i>				

L'intégralité du financement pour la mise en œuvre des mesures d'indemnisations et de renforcement des capacités dont les évaluations financières sont détaillées dans les chapitres et sections ci-dessus sera assurée par la SONABEL qui au travers de ses services financiers sera responsable de l'exécution à temps des paiements. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'appui dites mesures additionnelles quant à elles devront se faire avec le financement de la Banque mondiale pour un montant de 15 550 000 FCFA.



20 SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Le dispositif de suivi-évaluation comporte un volet suivi et un autre volet sur l'évaluation.

L'objectif du suivi-évaluation sera de garantir que la mise en œuvre du PSR est conforme aux prévisions, et de permettre la prise en compte de mesures correctives immédiates si des écarts sont observés. Cette tâche incombera au Comité de suivi et évaluation mis en place.

20.1 COMPOSANTE SUIVI DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PSR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont été exécutées conformément aux recommandations du PSR;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre d'un plan de réinstallation ou d'un Plan subsistance ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteintes dans les délais prescrits;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes, en général, conformément aux recommandations du PSR ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il s'agira de :

- déterminer quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités ;
- identifier les sources des données ;
- préciser une fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné.

Le suivi proposé désagrège les données par sexe (hommes/femmes) lorsque cela s'avère pertinent.

Pour se faire, il est nécessaire de définir dans un premier temps, des indicateurs de suivi de performance qui permettent d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités.

Ensuite, il s'agira d'identifier les sources de données pour chaque indicateur proposé. Aussi, sera-t-il nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur. En effet, le suivi peut se faire en continu, mensuellement ou annuellement.

Le tableau ci-après fournit les mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.



Tableau 35 : Tableau de suivi de la mise en œuvre du PSR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Information et Consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP a respecté les procédures et qu'elle a permis aux PAP de connaître le Projet construction de Parcs Solaires à vocation régionale	Nombre et types de séances d'information organisés à l'intention des PAP effectuées dans les villages	Pv de réunion de négociation et de paiement Rapport de suivi-évaluation du projet	Consultant externe/ONG	Tous les PAPs ont été informés du projet, du montant de la compensation et de la procédure d'indemnisation des montants alloués
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi-évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe/ONG	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes ont reçu des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées par le Projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continues	Pv de réunion de négociation et de paiement Rapport de suivi-évaluation du projet	Consultant externe/ONG	Toutes les femmes affectées par les activités du Projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes
Agriculture	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations pour ces pertes agricoles en rapport avec les compensations prévues pour ces types de pertes Nombre de plaintes provenant des PAP exploitants agricoles	Rapport d'expertise du ministère Synthèse de l'évaluation des pertes agricoles Rapport de suivi-évaluation du projet	SONABEL Consultant externe	Aucune plainte provenant des PAP exploitants agricoles Toutes les PAP exploitants agricoles ont été compensées à leur satisfaction
Participation communautaire	S'assurer que les communautés ont participé activement au processus de mise en œuvre du PAR	Nombre de rencontres impliquant les communautés locales ou leurs représentants			Les communautés sont représentées dans les structures créées
la gestion des griefs	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu	Rapport de suivi-évaluation du projet Rapport d'activité du projet	SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début les travaux



Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
		Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés			

Source : enquête BRLI, Nov 2020

20.2 COMPOSANTE ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Le but de la composante évaluation de la réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant la construction de la centrale solaire. Il s'agira :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant la mise en œuvre du PSR ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts de la Réinstallation en matière socioéconomique.

20.2.1 Indicateurs potentiels de l'évaluation du PSR

Le tableau ci-dessous fournit les mesures et indicateurs qui pourront être intégrés au Plan de suivi-évaluation.

Tableau 36 : Tableau pour l'évaluation de la mise en œuvre du PSR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi-évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des Groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables



Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Source de vérification	Responsable	Objectif de performance
Gestion des griefs	Suivi à long terme des compensations	Nombre d'indemnités négociées nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de plaintes reliées aux indemnités et compensations enregistrées/suivi continu Nombre de plaintes résolues/suivi continu Nombre de litiges portés en justice/suivi continu Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice Aucune Réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et/ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

20.2.2 Mise en œuvre du suivi-évaluation

Le responsable du suivi-évaluation du Projet de construction de Parcs Solaires à vocation régionale sera responsable de gérer et de coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données de mise en œuvre du PAR. Les principales tâches seront les suivantes :

- mettre en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités de réinstallation;
- transmettre au Projet de Parcs Solaires à vocation régionale les données dont il a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du Projet de Parcs Solaires à vocation régionale.

L'organisation des missions de supervision et de collecte de données dans le cadre de ce suivi -évaluation est prise en charge et évaluée à 1 500 000 FCFA correspondant aux frais de déplacement et de prise en charge de l'équipe d'évaluation ainsi que des agents de collecte de données aux trois (3) différentes périodes (démarrage, pendant et après la mise en œuvre) de mise en œuvre.

21 CONCLUSION

En définitive, il apparaît que, outre les impacts positifs, le projet de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso dans la zone de Kaya en général et de façon spécifique le projet de ligne d'évacuation développera des impacts sociaux négatifs.

Une analyse de ces impacts négatifs a permis de conclure à la nécessité d'étudier et mettre en œuvre des mesures qui à terme devront garantir non seulement l'acceptabilité dans les communautés d'accueil du projet, mais également compenser et accompagner les personnes affectées en vue de leur éviter une dégradation de leur situation socioéconomique actuelle.

C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes, dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens, ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ainsi, des accords ont été obtenus en vue d'atténuer et compenser certains impacts majeurs notamment pour l'indemnisation des arbres dans les exploitations agricoles, les compensations en nature des arbres dans les formations naturelles par un reboisement de l'ensemble des arbres à détruire y compris ceux identifiés dans les champs et jachères.

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent PSR devrait permettre de mener une bonne compensation pour une insertion durable du projet de construction de parc solaire à vocation régionale au Burkina Faso.

Le coût total de mise en œuvre du Plan de Réinstallation du projet et le suivi évaluation du processus de la réinstallation est évalué à la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille **9 981 00 FCFA** pour les mesures relatives au couloir de la ligne de raccordement.

BIBLIOGRAPHIE

1. La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
2. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012
3. La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application
4. La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application
5. La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application
6. La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
7. La loi n° 006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
8. La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF
9. Plan Régional de Développement du Sahel 2010-2014, Conseil Régional du Sahel, Avril 2010
10. Institut national de la statistique et de la démographie (2009), Annuaire statistique 2008, Ouagadougou, 453 p.
11. Institut national de la statistique et de la démographie (2008), Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs, Ouagadougou, 52 p.
12. Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso
13. Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso
14. Cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale
15. Plan Communal de Développement de la Commune de Kaya 2018-2012

ANNEXES



Annexe 1. PV des consultations et liste de présence

1- PV DE RENCONTRE AVEC LA SONABEL

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de concertation avec les acteurs

L'an deux mil vingt et le vingt-sept août s'est déroulée au Département Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ) de la SONABEL, une rencontre relative à l'avancement du processus des inventaires et du recensement des PAP impliquant le bureau d'étude BRLI et la SONABEL regroupant le Chef du dudit département et le Chef de service Environnement.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Les inventaires réalisés à Kaya sur les emprises du site de Konéan et de la ligne en rapport avec des impacts majeurs nécessitant une approche spécifique de négociation;
2. Les difficultés rencontrées pour la poursuite des activités sur les sites de Bissiga et Silmouougou Yarcé-Lilyala dans la Commune de Yargo ;
3. La démarche des inventaires et les coûts des compensations ;

En abordant ces différents points :

1. Le bureau a présenté le plan d'occupation des emprises du site et de la ligne en situant les impacts considérés comme majeurs, nécessitant une approche spécifique de négociation. Ces impacts de la zone de Kaya concernent un site sacré relocalisé à Koulogo, un domaine délimité appartenant au chef de Kaya traversé à Dondollé et une concession partiellement affectée à Konéan.

La présentation s'étant déroulée à l'aide d'images en plans PDF, les représentants de la SONABEL /DNEQ ont estimé que ceux-ci ne permettent pas d'apprécier en situation quasi réelle les localisations précises de ces impacts dits spécifiques. Ils ont souhaité disposer des coordonnées du site et du tracé de la ligne ainsi que celles desdits impacts du fait qu'il existe dans la zone un terrain litigieux et le site sacré relocalisé connus de leur service et qui semblent être affectés. Ces coordonnées projetées à l'aide d'images satellitaires pourront permettre des analyses dans le sens surtout de l'évitement du domaine affecté du Chef de Kaya et du site sacré au cas où l'objet relocalisé du fait de l'acquisition foncière du site du poste source serait encore affecté.

En réponse, le Bureau a indiqué que les alternatives ont été étudiées en interne face aux impacts découverts et le tracé proposé semble optimal. Toutefois, il reste disposer à y apporter les modifications nécessaires.



2. Relativement aux difficultés rencontrées, il a été exposé par le bureau que deux niveaux de blocages sont apparus dans l'avancement des activités.

A un premier niveau, le refus des communautés exploitantes du site Similgou Yarcé et Lilyala de consolider les accords obtenus lors des études préliminaires qui a amené le bureau à proposer comme alternative validée par le projet de reporter la surface de ce site sur celui de Bissiga qui dispose du potentiel nécessaire et où en plus l'accord de mise à disposition est acquis.

Cependant, et contre toute attente, un deuxième niveau de blocage est apparu à l'étape de marquage du site accepté par Bissiga en vue des inventaires du fait du désaccord du village Kouritenga, également riverain du site, qui affirme en être le propriétaire exclusif. Les démarches entreprises et celles en cours ont été exposées. Les représentants de la SONABEL ont partagé ces difficultés qui dénoteraient de la démarche d'acquisition provisoire du site adoptée en phase préliminaire. Tout en reconnaissant que la démarche de renégociation du site ne fait pas partie des missions du Bureau, les représentants de la SONABEL ont fourni l'information selon laquelle sur requête du WAPP, le Ministère de l'Energie est en train de s'activer pour la levée de ces blocages.

Le Bureau a indiqué que les premières démarches de résolutions qu'il a entrepris avec l'implication du représentant de la SONABEL (le Directeur Régional) à Koupéla et avec les acteurs locaux devront permettre de décanter la situation au moins pour le site de Bissiga.

3. A cette étape des échanges, un exposé de la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation et un rappel de la requête des coûts unitaires de compensation ont été faits.

Les représentants de la SONABEL n'émettent aucune objection sur les étapes de réinstallation involontaire exposées par le bureau pour peu que celles-ci répondent aux dispositions nationales et à celles du Bailleur de fonds. Toutefois, ils ont tenu à signaler que de pratique pour la SONABEL, une analyse est faite au bureau par image satellitaires et l'envoi d'une mission de vérification et d'approbation des inventaires réalisés à l'aide de la liste des PAP fournie et les mensurations de leurs biens, après les inventaires. Ce n'est qu'à la suite de cette mission que les coûts unitaires sont fournis au Bureau pour les calculs des indemnités.

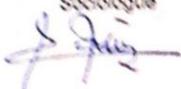
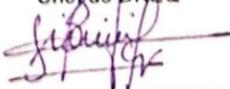
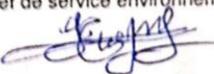
S'agissant spécifiquement de la question de la compensation financière des terres, les représentants de la SONABEL ont rappelé au Bureau qu'elles concerneront :

- les parcelles sur les sites des centrales et
- les terrains bornés faisant l'objet de documents fonciers.

Le coût unitaire pratiqué sera en rapport avec les prix pratiqués dans la zone du projet. En l'espèce, il s'agira de négocier ou d'appliquer les prix utilisés par la SONABHY pour Kaya, car selon les représentants de la SONABEL, en matière d'acquisition foncière, il n'y a pas de prix fixes. Les emprises sous la ligne ne sont pas acquises car les cultures dont les tailles ne dépassent pas les trois (3) mètres y sont autorisées.

Debuté à 08h 35 mn, la rencontre a pris fin à 12h 09 mn.

Fait à Ouaga, les jour, mois et an que ci-dessus.

<u>Pour BRLI</u>	<u>Pour la SONABEL</u>
KOUASSI N. Emmanuel Sociologue 	M. Sibiri J.B COMPAORE Chef de DNEQ 
QUEDRAOGO Bernard Assesseur au Sociologue 	M. TUINA Justin Chef de service environnement 

2- PV DE RENCONTRE A LA MAIRIE DE KAYA

1. PV ET LISTE DE PRESENCE RENCONTRE PUBLIQUE À KAYA LE 09/01/2020

*Economic Community
Of West African States*



*Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest*

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de concertation avec les acteurs

L'an deux mil vingt et le neuf janvier s'est déroulé à la Mairie de Kaya, une concertation impliquant le bureau d'étude BRLI, la Commune et les autorités coutumières du village de Konéan abritant le site potentiel du projet.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Informations sur le projet ;
2. Mise à disposition du site ;
3. Exposé des étapes de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation ;
4. Recueil des préoccupations ;

1. En ce qui concerne les informations sur le projet, après un bref rappel de la consistance du projet, il a été indiqué que la présente mission d'élaboration de l'EIES et du PAR se fera dans la continuité des activités déjà menées lors de l'étude de faisabilité et ayant abouti à l'identification du site potentiel du projet à Konéan. Ce site et le couloir de passage de la ligne de raccordement au poste source de Kaya seront visités le même jour (09/01/20) et le lendemain (10/01/20), après une consultation publique dans ledit village.

2. Relativement à la mise à disposition du site, le processus suivi a été expliqué à la mission et l'accord de cession obtenu lors de l'étude de faisabilité a été réaffirmé par les autorités coutumières présentes à la rencontre.

3. Par la suite, les étapes et activités futures à savoir les consultations publiques au niveau du village impliquant l'ensemble des communautés, l'identification des exploitants et propriétaires terriens ainsi que les étapes d'inventaires des biens susceptibles d'être affectés par le projet et nécessaires pour les négociations et indemnisation ont été expliquées aux participants.

4. Enfin, les participants ont exposé leurs préoccupations. Celles-ci portent sur :

- La nécessité de l'implication de façon continue de la mairie pendant tout le processus (de l'inventaire des biens jusqu'aux compensations). A cet effet, Messieurs OUEDRAOGO Moussa, Président de la Commission Aménagement et développement local tél: 70 19 34 39 et NANA Adama, Directeur des Affaires Domaniales et Foncières ont été désignés comme personnes ressource en charge du suivi du déroulement de la mission d'EIES au compte de la mairie ;



- La prise en compte de la taxe parcellaire décidée en délibération du Conseil municipal et fixée à 20FCFA par mètre carré qui constitue un préalable au processus d'acquisition du titre foncier ;
- Le partage avec la Commune des PV de rencontres tenues avec les communautés ;
- L'accélération de la réalisation de l'étude afin d'aboutir rapidement aux indemnisations et à l'acquisition foncière pour éviter les probables changements d'avis des propriétaires terriens ;
- et enfin les propriétaires terriens appuyés par Monsieur le Maire, ont plaidé pour la réalisation de services sociaux de base dans le village en tenant compte des besoins exprimés lors des rencontres tant avec la Mairie qu'au village avec tous les habitants, ainsi que la création d'emploi pour les jeunes du village.

Débutée à 10h 45, la rencontre déroulée sous la présidence de Monsieur le Maire a pris fin à 12h10.

Fait à Kaya, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour BRLI

KOUASSI N. Emmanuel

Sociologue

Pour la commune de Kaya

La Première adjointe au Maire

Binta SAWADOGO/SAWADOGO

Institutrice Certifiée



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET DE LA RENCONTRE: Echanges avec la Commune avec implication des responsables continus de Koronou **DATE:** 09-01-2020

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Quédraogo Boukaré	Maire	7074 81493	
02	Sawadogo Akoum Aziz	2 ^e Adjoint au Maire	7086 0532	
03	Koudougou Jacob	Secrétaire Général	pp.07-78-52 koudougoujacob@gmail.com	
04	Nana Adams	DAD F./Maire	70 2254 80 Nanaadams@fb	
05	BATIANA B. Frédéric	DPM /Kaya	70-23-65-29 fredbatiana@002 @.yahoo.fr	
06	Kouassi N. Emmanuel	BRLI- sociologue	71 86 18 57 mofflakouyassi	
07	BAGRE Ahmed O	BRLI Généraliste	70 11 81 15 bagreahmed@002	
08	OUEDRAOGO Bernard	BRLI Socio-économiste	7056 7902 bernades7@ yahoo.fr	
09	OUEDRAOGO Hamadou chef de Koronou	chef	7093-56-16	
10	SAWADOGO Ousmane	adjoint à l'ancien de Koronou	56.56-33-41	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo ^{Barkaway}	Contimier	56569311	
02	Sawadogo Sibiri	Contimier	76982155	
03	Sawadogo Togorie	Représentant jeune	7777-07-98	
04	Sawadogo Abdou Rajack	Représentant des jeune	78985691	

2. PV ET LISTE DE PRESENCE RENCONTRE PUBLIQUE À KAYA LE 09/07/2020

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

Procès-verbal de concertation avec les acteurs

L'an deux mil vingt et le neuf juillet s'est déroulé à la Mairie de Kaya, une concertation impliquant le bureau d'étude BRLI, la SONABEL, la Commune et les autorités coutumières et élus locaux des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo concernés par le site du projet.

Les points évoqués ont porté sur :

1. Informations sur le projet ;
2. Exposé de la démarche d'inventaire et discussion des modalités de reconnaissance du site du projet en vue de l'identification des PAP ;
3. Recueil des préoccupations ;

1. En ce qui concerne les informations sur le projet, après un bref rappel de la consistance du projet, il a été indiqué que la présente mission d'élaboration de l'EIES et du PAR se fera dans la continuité des activités déjà menées lors de l'étude de faisabilité et ayant abouti à l'identification du site potentiel du projet à Konéan et du couloir de la ligne d'évacuation probablement sur les terroirs des villages de Konéan, de Dondollé et de Koulogo.

2. Relativement à la démarche des inventaires, les participants ont été informé du protocole à savoir le parcours de l'emprise avec la PAP concernée en présence de représentant désignés en séance publique par les autorités communales, de l'identification de ses biens à faire avec elle, de la distinction à faire entre le propriétaire et l'exploitant (tous d'eux à prendre en compte) et la collecte de données socioéconomiques pour chaque PAP identifiée.

La mission a indiqué qu'une identification ou marquage sommaire de l'emprise sera nécessaire car cela est le seul moyen de mobiliser les personnes effectivement concernées par les impacts sur les terres et les exploitations. Un accord a été obtenu avec les participants et la mission de marquage qui se fera au ruban avec l'implication des communautés villageoises se déroulera du 14 au 19/07/2020.

Après l'exposé de la démarche d'inventaire, la mission a obtenu un accord pour le calendrier des consultations publiques préparatoires de l'étape comme suit: Konéan et Dondollé, le 10/07/2020 respectivement à 8h et 16h, puis Koulogo, le 11/07/2020 à 8h ainsi que le passage de l'équipe de marquage sommaire du 14 au 19/07/2020.

La mission a terminé ce point en indiquant les étapes du projet après les inventaires à savoir les consultations publiques relatives aux prix unitaires pour les indemnités et les modalités de compensation, les négociations et la gestion des réclamations puis les indemnités.

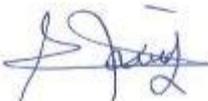
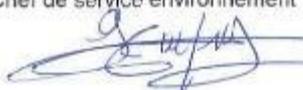


3. Enfin, les participants ont exposé leurs préoccupations. Celles-ci ont porté sur:

- L'accélération de la réalisation de l'étude afin d'aboutir rapidement aux indemnisations et à l'acquisition foncière pour éviter les probables changements d'avis des propriétaires terriens ;
- La nécessité de tenir les communautés informées dans un délai raisonnable à l'avance avant le démarrage des activités compte tenu de la période culturale.

Débutée à 11h 35 mn, la rencontre déroulée sous la présidence de Monsieur le Maire a pris fin à 12h 36 mn.

Fait à Kaya, les jour, mois et an que ci-dessus.

<p align="center"><u>Pour BRLI</u></p> <p align="center">KOUASSI N. Emmanuel Sociologue</p>  <p align="center">OUEDRAOGO Bernard Assistant au Sociologue</p> 	<p align="center"><u>Pour la SONABEL</u></p> <p align="center">M. TUINA Justin Chef de service environnement</p>  <p align="center">M. KYELEM Epiphane</p> 
<p align="center"><u>Pour la commune de Kaya</u></p>  <p align="center">Binta SAWADOGO 1^{ère} Adjointe au Maire</p> 	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre publique de préparation de l'inventaire

DATE: 09-07-2020 LIEU: Salle Réunion Kaya

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	SAWADOGO Binta	F	1 ^{ère} Adjointe Dairie Kaya	66113608	
02	KOUDDOU GOU Jacob	M	3GR/Kaya	7027-78-53	
03	Nana Adama	M	DADF	70225480	
04	Sawadogo Saïdou	M	conseiller Konean	90234605	
05	Sawadogo K. Samuel	M	Konean	75003838	
06	Sawadogo Souleymane	M	Konean	75101493	
07	Quedraogo Karim	M	conseiller Dondollé	70223385	
08	Quedraogo Moumini	M	Dondollé	70330325	
09	Quedraogo Henri	M	Dondollé	70337671	
10	Sawadogo Saïdou	M	Dondollé conseiller	72658838	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénom(s)		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Atikriema Anoué	M	Zoukogo 54 Donito/Sol	70260027	
12	Quédraogo Kouamata	M	chef Kouamata	70 935446	
13	Quédraogo Wathabo Naaba Koulo	M	chef Koulo	70 62 45 86	
14	Sawadogo Inoussa	M	Koulogo conseiller	78839113	
15	Sawadogo Tibila	F	Kouégn repr. des femmes	55652500	
16	Sawadogo Awa	F	Koulogo	65351342	
17	Quédraogo Awa	F	Sondolli		
18	Sawadogo Bakhaie	M	Koulogo	61121431	
19	Sawadogo Assami	M	Koulogo C.A.T	7815569	
20	Sawadogo Tassé	M	Kouégn Représentant jeunes	77770198	
21	Quédraogo Rasmone	M	C.A.T	70164535	
22	Quédraogo Salis	M	Koulogo	79337420	

Economic Community
Of West African States



Communauté Économique
Des États de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms	Structure/Fonctions	Contact	Signature
23	SAYIARZO, O. Sékouba	Président Commission environnement et développement local	90 15 15 90 99 02 06 63	
24	Nyckem Epiphane	SECRETARIE/DAGP	70 84 85 30 76 18 28 51	
25	TUINA Justin	tuinaj@gmail.com	70 02 20 37	
26	Kouassi N. Emmanuel	PRÉLI/Secrétaire	71 86 58 57	



3- PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE RENCONTRE PUBLIQUE AVEC LES OSC

Kaya, le 20-11-2020
No 30

Projet de construction de centrales solaires à vocation régionale au Burkina Faso | Kaya.

Procès verbal de consultation avec les OSC

L'an deux mil vingt et le vingt ^{novembre} s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie de Kaya, une rencontre avec le OSC.

Cette rencontre a porté sur 3 points :

- ① Information sur le projet
- ② Echange sur les enjeux du projet au niveau local
- ③ Recommandations des participants

Relativement aux informations sur le projet, les participants ont été instruits sur

- le contexte national du projet dominé par l'insuffisance en production énergétique
- Un site de 122 ha est en cours d'acquisition et cela n'est pas sans effets sur le foncier disponible pour l'agriculture et les zones de pâturage

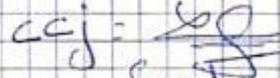
À la suite, l'équipe de mission a décliné la démarche menée jusqu'à ce jour pour l'élaboration de l'EIES en précisant que la présente rencontre l'intègre.

Des questions ont soulevées par les participants ont été répondues par l'équipe de mission.

Relativement aux recommandations ^{No 1 à 3} a été avancé ce qui suit :

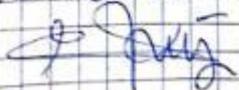
- Respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises de travaux de façon effective et exhaustive
- Respect et surtout des questions d'employabilité par le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale
- Implication nécessaire des OSC au niveau local pour le suivi ^{sur le terrain} des activités et la mise en œuvre des activités
- Compenser le village de Koudou à travers la réalisation d'un périmètre irrigué ou par la mise en place d'un processus de microcrédit étendu à la région.
- Renforcer les capacités des infrastructures collectives au niveau des villages concernés par le projet.

Debutée à 14h30, la réunion a pris fin à 16h21mn.

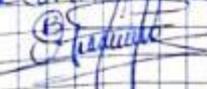
ccj: 
Savadogo Issaka

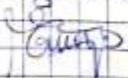
BRLi

Kouassi Emmanuel



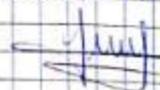
DUE DRAGG Bernard



Savadogo & Associés
BEECK 

CHOSC/CN Savadogo

Léocadie H. W




WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR
LISTE DE PRESENCE
OBJET: Rencontre des OSC à Kaya

DATE: 20-11-2020

LIEU: Mairie Kaya

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Issaka	M	CCJ/President	70236434	
02	SAWADOHO Abdoulaye	M	CCJ/membre	70.86.4253	
03	Valia Eliame	F	CCJ/laissés	76471476 51352358	
04	Sana Lasané	M	CCJ/membre	72.96.18.75	
05	Bamogo Adama	M	CCJ/membre	75.51.08.11	
06	Sawadogo Adama	M	CCJ/membre	61.90.6273	
07	ZANFARA Guibrie	M	CCJ/s.charge	73 43 16 89	
08	GAUSSOUHE Rasmalou	F	CCJ/membre	71.51.57.31	
09	Guedrongo Sadamata	F	CCJ/membre	60-00-21-65	
10	Ouedraogo Martine	F	CCJ/SC de l'informatic de la communauté	72 93 02 64	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	BAYOGO T. Martine	F	CCJ/Membre	72 43 6075	
12	Sawadogo Z. Alain	M	CEECK/President	71-19-76-67	
13	SAWADOGO Leocadie M.W	F	Charge' des projets CROSC/CN	63-88-83-55	
14	Sawadogo Safiatou Safine	F	CCJ/Membre	65 91 19 02	
15	SAWADO OUEBRADGO Boufiane	M	Coordinateur CROSC/CN	70-53-06-54	
16	KANO Abdoul-Aziz	M	CROSC/CN	70-89-9277	
17	Gango Kossoum	M	CCJ/Membre	61.72.5638	
18	Ouebradgo Taifata	F	CCJ/membre	70836878	
19	Sawadogo T Cecile	F	CCJ/membre	93965725	
20	Sawadogo Safiatou	F	CCJ/membre	01400415	
21	Sawadogo Zakaria	M	CCJ/Membre	71-12-22-72	
22	Kewassi Emmanuel	M	BRL/silo	71 8 8518	
23	OUEBRADGO Bernard	M	BRL/assistant secr.	70567502	



4- PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE RENCONTRES PUBLIQUES DANS LES VILLAGES CONCERNÉS PAR LA LIGNE D'ÉVACUATION

PV et liste de présence de rencontres publiques à Konéan

1. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 10/01/2020

Konéan le 10/01/2020

Procès verbal de rencontre publique relatif au projet "Centrale solaire à Kaya.

Le 10 janvier 2020, à 14h, s'est déroulée, sur le site choisi à Konéan pour réaliser la centrale solaire, une rencontre publique sur les points suivants :

- Information sur le projet
- les étapes de l'EIES
- Recueil des préoccupations

La rencontre s'est bien déroulée en présence du chef de Konéan.

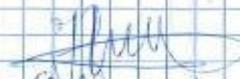
L'équipe de la mission a présenté le projet. Après présentation du projet, les questions suivantes ont été posées par l'équipe avant de passer la parole à la population :

- La population est-elle informée du projet de la centrale solaire ? La réponse est oui
- Le terrain a-t-il déjà l'objet d'un conflit avec les villages environnants ? La réponse est non
- Quelles sont les attentes de la population sur le projet ?

À cette question, la population a préféré une concertation avant la prochaine rencontre afin de dresser leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a pris fin à 16h45.





Savadogo Tassere Savadogo K. Samuel Chef de Konéan



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET DE LA RENCONTRE: *Echanges publics avec le Village de Konein / Kaya* DATE: 10/01/2020

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Sombé	Foulgo		✓
2	Quédrogo Homado	chef du village (Konein)		Fluc
3	Sawadogo Ousmane	Foulgo		8
4	Sawadogo Souleymane	Foulgo		10
5	Sawadogo Harouna	Foulgo		11
6	Sawadogo Homado	Konein	64503539	12
7	Sawadogo Moustapha	foulgo		13
8	Sawadogo Tassé	Foulgo		14
9	Sawadogo Harouna	Konein		15
10	Sawadogo Oumarou	Konein		16



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

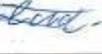
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawodogo Zakaria	Konien		
12	Sawodogo Noumini	Foulgo		
13	Sawodogo Abdoul Razek	Foulgo	78985621	
14	Sawodogo Homoda	Foulgo		
15	Sawodogo Iamouso	Foulgo		
16	Sawodogo Salom	Foulgo		
17	Sawodogo guedom	Foulgo		
18	Sawodogo Hafizou	Foulgo	66 240936	
19	Sawodogo Zoubayr	Foulgo	74 347574	
20	Sawodogo Moussa	Foulgo		
21	Sawodogo Razek	Foulgo		
22	Sawodogo Benekawende'	Konien		


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Sawadogo Sibiri	Konéon		
24	Sawadogo Boukari			
25	Sawadogo Mohamed-Lamine		7646 16 98	
26	Sawadogo Yoro	Konéon		
27	Sawadogo Mathieu	Konéon		
28	Sawadogo Inoussa	Konéon		
29	Sawadogo Wpnetare	Konéon		
30	Sawadogo Madi	Konéon		
31	Sawadogo Souleymane	Konéon	7610 14 93	
32	Sawadogo K. Samuel	Konéon	7500 32 32 7991 35 30	
33	Sawadogo Timbila			
34	Sawadogo w. Etienne			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo R. Proprese.	Noname		
36	DUFRAOGO Bernard	BRLi/SECAM	7056 79 02	
37	BAGRE Ahmed O	BRLi Ing Genie Electrique	78 206465	
38	KOUASSI N. Emmanuel	BRLi Sociologue	71 86 58 57	

2. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 10/07/2020

Kouérou le 10/07/2020

Projet centrale solaires à vocation
régionale

Procès verbal de rencontre

L'an deux mil vingt et le dix juillet s'est déroulée sur le site de Kouérou, une rencontre publique en vue de la préparation des inventaires des lieux et du recensement des PAP.

Il a été exposé les points suivants :

- 1) l'inventaire est prévu du 20 au 25 juillet
- 2) cet inventaire sera précédé d'un marquage temporaire des emprises afin de permettre aux habitants du village de savoir les personnes ou familles concernées par le processus d'acquisition du site.
- 3) l'accompagnement nécessaire des autorités du village pour la réussite de cette étape du projet.
- 4) la suite après l'étape d'inventaire va concerner la publication de la liste des PAP, les négociations et la gestion des réclamations.

Aux termes de la rencontre, les participants présents se sont dit prêts à :

- accompagner la mission et faciliter les activités futures

3 personnes ont alors été désignées pour suivre l'étape des inventaires. Il s'agit de :

- 1) Sawadogo Gueskjaolga
- 2) El hady Mamadi Lamina Sawadogo
- 3) Sawadogo Tasséré



- adhésif à la démarche pour l'inventaire.

À la suite des échanges, des préoccupations ont été soulevées :

- 1) l'emploi de jeûnes
 - 2) les mesures d'accompagnement du projet
- À ces préoccupations, la mission a apporté des réponses.

Par ailleurs, des personnes ressources exerçant des activités de collecte de ressources naturelles (fabricant de brique, tuteur et de câble pour constructeurs) ont été identifiées en vue de servir de relai pour leur mobilisation pour la rencontre future relativement à la future ^{probable} d'accès aux ressources ^{probables} naturelles. L'atelier a duré 2,09h, la rencontre a pris fin à 16h30 en présence d'environ 80 participants.

Fait à Kouliko le 17/07/2020

Pour BRLi

Konari Emmanuel

Pour le village

le chef du village

Pour DRAGO Bernard

Pour la SONASOL

BR Phome vly et c



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre d'information et de préparation des instances

DATE: 10/07/2022

LIEU: Konéan

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Doucoungo Hamoko	M	chef village	70835416	[Signature]
02	Sawadogo Souleymane	M	CDV	75101193	[Signature]
03	Sawadogo Mohamed Lanine	M	Imane	76661698	[Signature]
04	Sawadogo Ousmane	M	Membre.	-	[Signature]
05	Sawadogo Guesyabo	M	"	-	[Signature]
06	Sawadogo Bouciemo	M	"	-	[Signature]
07	Sawadogo Tassie	M	Représentant des jeunes	77-77- 07-98	[Signature]
08	Sawadogo Samuel	M	Commissaire	25003838	[Signature]
09	Sawadogo Ousmane	M	"	-	[Signature]
10	Sawadogo Moussa	M	"	-	[Signature]



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Girmeyan	M	.		
12	Sawadogo Harouna	M			
13	Sawadogo Barkawanda	M			
14	Sawadogo Koumaaba	M			
15	Sawadogo Salam	M			
16	Sawadogo Harouna	M			
17	Sawadogo Salam	M			
18	Sawadogo Rasmané	M			
19	Sawadogo Kouin	M			
20	Quiednoro Hassane	M			
21	Sawadogo Alim	M			


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

- Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
- Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
21	Sawadogo Souleye	M		+
22	Sawadogo Moumini	M		SM
23	Sawadogo Aumarow	M		SH
24	Sawadogo Santou	M		SO
25	Sawadogo Grenade	M		SM
26	Sawadogo Boukate	M		SH
27	Sawadogo Moumini	M		SM
28	Sawadogo Lassane	M		SO
29	Sawadogo Ahoys	M		SH
30	Sawadogo Hassmani	M		SO
31	Sawadogo Lamoussa	M		SH



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'IIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
32	Sawadogo Adama	M			
33	Sawadogo Issouf	M			
34	Sawadogo Koumin'	M			
35	Sawadogo Hamado	M			
36	Sawadogo Salfo	M			
37	Sawadogo Adama	M			
38	Sawadogo Drouso	M			
39	Sawadogo Rahim	M			
40	Quidrayo Moha mado	F			
41	Quidrayo Koran'	M			
42	Sawadogo Alie	M			
43	Sawadogo Zayouba	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
44	Sowadogo Sibiri	M			
45	Sowadogo Rasmane	M			
46	Sowadogo Hamado	M			
47	Sowadogo Boukare	M			S
48	Sowadogo Sibiri	M			
49	Sowadogo Sayouba	M	Représ chef de Tense.		X
50	Sowadogo Sayouba	M			
51	Sowadogo Inoussa	M			nb
52	Sowadogo Saidou	M			
53	Sowadogo Hafizon.	M			
54	Sowadogo Dawda	M			
55	Sowadogo Issa	M			+



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
56	Sawadogo Ichiisto	M			
57	Sawadogo Mohazou	M			
58	Sawadogo Ifeoka	M			
59	Sawadogo Alie	M			
60	Sawadogo Mohamado	M			
61	Sawadogo Sanyouba	M			
62	Sawadogo Abdoulaye	M	Avenge		
63	Sawadogo Sechif Larba	M			
64	Sawadogo Sanyouba	M			
65	Sawadogo Tibila	F	Rep de femme	55 hb 2570	
66	Doudou Tingima	F			
67	Sawadogo Yinsinaneba	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
68	Sawadogo Talata	F			
69	Sawadogo Poguyende	F			
70	Sawadogo Therese	F			
71	Nabalouny Felonique	F			
70	Nabalouny Bibator	F			
71	Sawadogo Boukari	M			
72	Sawadogo Kibiro Abdoul	M			
73	Sawadogo M. S. Ouy	M			
74	Sawadogo Adama	M			
75	Sawadogo Merian	M			
76	Sawadogo Adama	M			
77	Sawadogo Haroua	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
78	Sawadogo Rosmato	F			
79	Sawadogo Wenegayroba	F			
80	Sawadogo Noufou	M			
81	Kouame N. Emand	M		71861952	



3. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 27/07/2020

Koniéou, le 27/07/2020
13

Projet parc solaire à vocation régionale
à Kaya.

Procès verbal de rencontres de PAP potentiels.

Le jour deux mil vingt sept et le vingt sept juillet s'est déroulée sur le site de Koniéou une rencontre publique avec les PAP potentiels.

En effet, suite au marquage de l'ourpise, les PAP ont été invités à une rencontre en vue de l'explication de la démarche de inventaire et des priorités spécifiques qui pourraient se présenter à savoir PAP absente, sans CNIB, ... et les solutions proposées.

À la suite de l'exposé, deux préoccupations se sont été posées à savoir le nombre de PAP potentiels en rapport avec l'effectif des lieux et la question de l'appartenance de la zone non exploitée en culture agricole mais en tant que zone de pâturage.

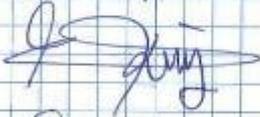
Des explications ont été fournis pour rassurer que les populations PAP que tous les aspects de la démarche permettent de la identifier comme il se doit.

Ensemble la communauté village a décidé de suivre le parcours pour l'identification pour les zones exploitables et attribuer la zone non exploitée à toute la communauté.

Sur ce les PAP potentielles et les équipes de mission ont entamé l'étape d'installation sous la supervision de la DGER. Débutée à 9h15, la séance et l'activité du jour s'est achevée à 16h50'.

Pour BRL-CI

Kouassi N. Emmanuel



K. DUE-DRAOGO Bernard

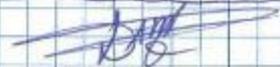


Pour le village

Sawa Logo Guesyabo
chef de terre



Pour la DGER



Diallo Amadou



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre avec les PAP avant les inventaires

DATE: 27/07/2020 LIEU: site de Konian

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Prudom	M			
02	Sawadogo Ousmane	M			
03	Sawadogo Gueyadjo	M			
04	Sawadogo Mohamadi-Lamine	M			
05	Sawadogo Bambo	M			
06	Sawadogo Balam	M			
07	Sawadogo Yssa Pazornwendin	M			
08	Sawadogo Harouna	M			
09	Sawadogo Bouleymane	M			
10	Sawadogo Bourouma Bampogda	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale / Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Nobalouu Tobga Rasmane	M			
12	Sawadogo Souleyemans	M		75-10-14-93	
13	Sawadogo Tasséré	M		77-77-07-98	
14	Sawadogo Kamoussa	M		77, 79 ²³⁴ 93	
15	Sawadogo Alim	M		54 403433	
16	Sawadogo Yessouf	M			
17	Sawadogo Mado	M			
18	Sawadogo Giorma Souleye	M			
19	Sawadogo Harmado	M			
20	Sawadogo Mohamadi	M			
21	Sawadogo Moussa	M			
22	Sawadogo Rahma	F			-20



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	SAWADOGO Abdoul Hafizo	M	Maçon	66240936	
24	SAWADOGO Kassimane	M	Agriculteur	65469767	
25	SAWADOGO Zoubayr	M	Eleve	74347574	
26	SAWADOGO Saïdou	M	Cultivateur	65549309	
27	SAWADOGO Moussa	M	Cultivateur	65989035	
28	SAWADOGO Souleymane	M	Cultivateur	65920 75907942	
29	SAWADOGO Hamadou	M	Cultivateur	64503539	
30	SAWADOGO Zeïga	M	Cultivateur	75935261	
31	SAWADOGO Soyouba	M	Cultivateur	64628473	
32	SAWADOGO Adama	M	Commerçant	77944885	
33	SAWADOGO Idriss	M	Enseignant	66447373	
34	DIALLO Amadou	M	DGER/ME	72584480	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo Bourkina	M	PAP	65 75 32 33	
36	Sawadogo Barkwinda	M	"	36 56 93 11	
37	Sawadogo A. Souleymane	M	"	77-13-18-71	
38	Sawadogo H. S. biri	M	"	77-35-2-68	
39	Sawadogo NOKyumba	M	"	79 35 82 62	
40	Sawadogo Larba	M	"	56 25 03 12	
41	Sawadogo K. Samuel	M	Consulats	75 02 35 38	
42	Sawadogo Sahiri	M	PAP	76-32-61-55	
43	Sawadogo Abissel	M	PAP	78-48-85-61	
44	Sawadogo Amado	M	"	57-51-19-46	
45	Ouedraogo Abdoulaye	M	"	76-93-51-17	
46	Kouassi N.Emmanuel	M	BRLi/consulteur	71 86 88 57	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
47	DMEDRAGO Bernard	M	BRLi/consultant	70 56 78 02	
48	SAVANOLO Issaka	M	Enquêteur	77-68-46-33	
49	TRAORE N. Diata	F	Enquêtrice	30-53-11-25	
50	COULIBALY Aida	F	Enquêtrice	62 66 85 58	
51	ZERBO Martine	F	Enquêtrice	70 03 47 90	



4. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 19/11/2020

Kouliko le 19/11/2020
No 33

Projet de construction de centrales solaires à vocation régionales au Burkina Faso / Kaya

Procès verbal de rencontre.

Il a eu lieu le dix-neuf et le vingt novembre s'est déroulée sur le site du parc solaire une rencontre d'échange avec les PAP.

Au cours de cette rencontre, les PAP ont été informés des différents résultats des inventaires et recensement effectués. Ainsi :

- 5 cases ont été identifiées sur le site
- 3 maisons d'habitation se situent dans l'alignement de la ligne
- 5 exploitations agricoles sur le site du parc et 49 exploitations agricoles sur l'emprise de la ligne
- 1041 arbres dont 261 sur les espaces communaux ont été dénombrés sur le site du parc solaire et l'emprise de la ligne

Pour l'ensemble de ces biens affectés, en dehors des arbres pour lesquels les espèces à compenser à l'endroit des PAP n'est pas encore arrêtée avec la SONASEL, les mesures compensatoires ont été expliquées aux participants. En outre, les PAP ont été informés du processus de réclamation qui débute par

la consultation des listes des PAP^{Nb 34} affichées à la Mairie de Kaya. Le circuit de réclamation et leur traitement ainsi que le lieu d'enregistrement et le contact de H Salfo Sawadogo, au service des travaux à la Mairie de Kaya ont été fournis aux PAP.

Les questions soulevées par les PAP ont porté sur la période de paiement des indemnisation et la période des travaux. Des réponses ont été apportées à ces différentes questions.

Debuté à 15h, la rencontre a pris fin à 16h30.

Fait à Koné au le 19/04/20

Pour BRL

Konassi E.

[Signature]

DUEDRAGO B.

[Signature]

Pour le village

Sawadogo Tasseri

[Signature]

Rip du jeune



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre publique avec la PAR (diffusion liste, mémoires de compensation et réclamations)

DATE: 19/11/2020

LIEU: Konean (site du Parc Solaire)

N°	Nom et prénoms	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
1	Doudraogo Haromdo	n	chef du village	70-93-5416	
2	SAMADOGO Yessimyo	n	membre		+
3	SAMADOGO Barkawendé	n	"	58583311	
4	SAMADOGO barba	n	"		
5	SAMADOGO Haroume	n	"	75-534465	
6	SAMADOGO Souleymane	n	"	76735502	
7	SAMADOGO Souleymane	n	"	66622673	+
8	SAMADOGO Samba	m	"	64-97-28-42	+
9	SAMADOGO Hado	n	"	67-322158	
10	SAMADOGO	n	Souleymane	77-13-12-71	n



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Ouésygaobo	M	Représentant chef de qualité		
12	Sawadogo Mohamed-Lamine	M	Limane		
13	Sawadogo Tassiré	M	Repr jeune		
14	Sawadogo Aoumane	M	Membre		
15	Sawadogo Hamidou	M	"		
16	Sawadogo Souleymane	M	"		
17	Sawadogo Balam	M			
18	Sawadogo Houssou	M			
19	Sawadogo MSSO Razonwanda	M			
20	Sawadogo Hasimado	M			
21	Sawadogo Bouliema	M			
22	Sawadogo Blendo m	M			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenoms	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Sawadogo Lemauro	M	Membre	77-73-33-35	
24	Sawadogo Adomo	M	II	77-94-118-85	
25	Sawadogo Jérôme	M	II	76-76-3070	
26	Sawadogo Sibiri	M	II	76-92-21-55	
27	Sawadogo Gégga	M	II	75-33-5261	
28	Sawadogo Bourcino	M	II	66-37-16-62	
30	Sawadogo Sayabo	M	II	64-77-11-33	
31	Sawadogo Hatauro	M	II	64-29-1526	
32	Sawadogo H Sibiri	M	II	97352068	
33	Sawadogo Bourcino	M	II	07-04-43-30	
34	Sawadogo Poussin Ausseni	M	II	75-33-63-33	
35	Sawadogo Boufiane Guebeuri	M	II	76-35-2764	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo Abdoulaye	M	+		
36	Sawadogo Abdoul Aliou	M	+		
37	Sawadogo Yssa	M	H		
38	Sawadogo Hozou	M	H		
39	Sawadogo Harouna	M	H		
40	Sawadogo Adama	M	H		
41	Sawadogo Hamado	M	H		
42	Sawadogo Moussa	M	H		
43	Sawadogo Moussa	M	H		
44	Sawadogo Kaoua	M	H		
45	Sawadogo Mohamed	M	H		
46	Sawadogo Rasmane	M	H		



Economic Community
Of West African States



Communauté Économique
Des États de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
71	SAWADOGO Hobibato	S			
72	SAWADOGO Biboto	F			
73	namouta Ouédra	F			
74	Soli salmato	F			
75	Nabaloum Marion	f			
76	Sawadogo Safiata	f		75-00-8331	
77	Sawadogo Biboto	f			
78	Oued' scadia	F			
79	Nabaloum Biboto	R			
80	SAWADOGO Tibito				
81	Ouedraogo Hobibou				
80	SAWADO Raxidoto	R			


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
 Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prénoms	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
46	Sawadogo K. Sampeh	M	Coordinateur	75 00 38 88	
47	Sawadogo Aminota	F	Rep Femme		
48	Sawadogo Laminata	M	Membre		
49	Sawadogo Cousin	M	+		
50	Sawadogo Aminata	F			
51	Sawadogo Aminata	F			
60	Sawadogo Aminata	F			
70	Sawadogo Aminata	F			
71	Bialla Modjibo	F			
72	Bialla Sofr	F			
73	Sawadogo Hanga	F			
74	Sawadogo Habiba	F			

Scanné avec CamScanner



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
59	SAMABOBA Rayillo	F	Membres	67-49 2389	
60	Quédraogo Assita	F	11	56 096976	
61	Bikengo Samata	F	11	64 69 82 59	
62	Sou' Nassissato	F	11		
63	SAMANDE Saffiatou	F	11		
64	Quédraogo Mariam	F	11		
65	Quédraogo Sefiata	F	11		
66	Kouogo Bibata	F	11		
67	SAMADOGO Madirato	F	11		
68	Quédraogo Nassirata	F	11		
69	SAMADOGO Zallissa	F	11		
70	SAMADOGO Boltoua	F	11		


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
91	Nobalaum Bihoto	f	membre		
92	Sawodogo Balthiste	f	"		
93	Sawodogo Zoubayr	m	"	74 34 75 76	
94	Sawodogo Safuone	m			
95	Sawodogo Hamado	m	"		
96	Sawodogo Andre'	m	"		
97	Sawodogo Sanyalino	m	"		
98	Sawodogo Homolo	m			
99	Sawodogo Rogoc	m			
100	Sawodogo Yawuba	m			
101	Sawodogo Yousouf	m			
102	Nobalaum Inoussa	m			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET:

DATE:

LIEU:

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
103	SAMBOGO NAWO	M			
104	Sawadogo Toure	M			
105	Sawadogo Boufior	M			
106	Sawadogo Drouso	M		75-13-7268	
107	Quedrogo Safiata	F			
108	Quedrogo Assiata	F			
109	Biallo Zaurato	F			
110	Sawadogo Nguirato	F			
111	Quedrogo Nassirou	F		54 40 3102	
112	Sawadogo Homalo	M		55-31-2154	

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

LISTE DE PRESENCE

OBJET:

DATE:

LIEU:

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
113	Sawadogo Abdoul Hayide	M	Membre	53-09-5450	<i>[Signature]</i>
114	Sawadogo Housseini Koude	M	II	76-17-08-58	<i>[Signature]</i>



5. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 30/01/2021

Kouéou le 30/01/2021

Projet de Parc solaire à vocation régionale de Kaya -
Procès verbal de rencontre d'information sur la compensation et mesurées.

Il au deux mil cinq et un et le trente janvier s'est déroulée à Kouéou (sur le site du projet) une rencontre papier d'information avec le comité de compensation.

Au cours de la rencontre, les différents points ont été évoqués et les mesures proposées partagées avec les PAP.

Les coûts relatifs portant sur les arbres, les cases et les exploitations agricoles ont été fournis aux participants. Il leur a été précisé que pour les champs inventoriés, il n'y aura pas de compensation actuellement mais les dégâts lors des travaux seront compensés. Il leur a été dit que le coût de compensation de même que de portions de terre sera fourni au cours de la rencontre ^{en présence de} l'autorité communale.

Il leur a été rappelé que les compensations liées aux pertes de biens ^{sur la portion de terre} seront affectées aux réalisations des équipements collectifs.

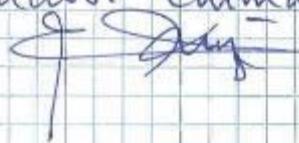
Il a été demandé aux participants d'accepter le bon usage du site après signature des accords de négociation.

Les PAP ont accepté cette proposition et se sont engagés à attendre les prochaines étapes avec de la patience (à la demande du consultant)

Les PAP présents ont approuvé la demande exposée et se sont engagés à faciliter les activités futures.

Pour BRL

Kouassi Emmanuel



Pour le village

Sawadogo

Ousmane

(représentant du
chef de zone)

✱



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les mesures de Compensation*

DATE: *30.01.2022* LIEU: *Konéon*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	SANADOGO Homado	M			<i>[Signature]</i>
02	SANADOGO Sauleymoufi	M			<i>[Signature]</i>
03	SANADOGO Homado	M			X
04	SANADOGO Moussa	M			<i>[Signature]</i>
05	SANADOGO Koupa Samuel	M	Conseiller	45003839	<i>[Signature]</i>
06	SANADOGO Adema	M			<i>[Signature]</i>
07	SANADOGO Moumini				<i>[Signature]</i>
08	SANADOGO Salam				+
09	SANADOGO Harouna				<i>[Signature]</i>
10	SANADOGO Homado				<i>[Signature]</i>



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'IIES et PAR

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sowadogo Youssouf			
12	Ouedraogo Ali			
13	Sowadogo TOESSI DA			
14	Sowadogo Abdoul Majid			
15	Sowadogo Amade			
16	Sowadogo ISSA			
17	Sowadogo Abdoulaye			
18	Sowadogo Idrissa			
19	Sowadogo A. AFIYOU			
20	Sowadogo Guedouma			
21	Sowadogo Ousmane			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les mesures de compensation.*

DATE: *30.01.2021*

LIEU: *Konéran*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
21	SANABO Boueimo	M			<i>[Signature]</i>
22	SANABO Homiclou	M			<i>[Signature]</i>
23	SANABO Hobibou	F			<i>[Signature]</i>
24	Quedrogo Noniom	F			<i>[Signature]</i>
25	SANABO Halimata	F			<i>[Signature]</i>
26	SANABO Zoubayr	M		76347574	<i>[Signature]</i>

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
27	Soukoko M. homine				<i>[Signature]</i>
28	Soukoko Tossé				<i>[Signature]</i>

PV et liste de présence de rencontres publiques à Dondollé

1. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 10/07/2020

Dondollé le 10/07/2020

Projet centrale solaire à vocation régionale
à Kaya.

Procès verbal de rencontre publique

L'an deux mil vingt et le dix juillet s'est déroulée au lycée public du village une rencontre d'information et de préparation de l'étape des inventaires des lieux et de recensement des PAF.

L'assistance a été informée sur la consistance du projet.

- L'assistance a été informée que les impacts que pourraient causer le projet sur le territoire concernera se trouveraient dans l'emprise de la ligne d'évacuation qui aura une emprise de 50 m de large.
- Les étapes d'inventaires qui sera précédé d'un marquage sommaire en vue de la reconnaissance de l'emprise par les exploitants et les propriétaires terriens a été explicité et l'accord pour ce marquage a été négocié.
- L'implication des autorités villageoises par la suite ces activités a été demandée.

Par la suite les participants ont exprimés leurs préoccupations. Celles-ci portent sur :



- Le bénéfice de l'électricité après la réalisation du projet.

- L'usage du couloir de l'emprise pour les cultures
- La clarté du processus d'indemnisation

Des réponses leur ont été apportées sur ces différents préoccupations.

Deux personnes ont été identifiées pour le suivi de inventaires. Il s'agit de :

- Que'draogo Mounini
- Que'dougo Amado

Débutée à 16h30, la rencontre a pris fin à 17h40.

Fait à Doudouli le 10/07/20

Pour le BRL

Kouassi E

Pour le village

Conseiller

QUE'DRAOGO Bernard

Pour Songhaïel

Philippe Kyele



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre de préparation *notre inventaire des biens et recensement des PAR*

DATE: 10/07/2020 LIEU: Doudouli / Lycée

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Quédraogo Hamado	M	APEI		
02	Quédraogo Maurinie	M			
03	Quédraogo Eloi	M	Représentant du chef de village		3
04	Quédraogo H. Christoph	M			
05	Sawadogo Benjamin	M			
06	Quédraogo Boukaré	M			
07	Sawadogo Riatogssi	M			
08	Quédraogo Adama	M			
09	Sawadogo Rumbi	M			
10	Sawadogo N. Saïdou	M	APE / CVD		



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Quédraogo Boukane'	M	APE		
12	Quédraogo H. Joseph	M			
13	Quédraogo Yéro	M			
14	Quédraogo Kirié	M			S
15	Quédraogo Razingba	M			
16	Sawadogo Nouminie	M			+
17	Sawadogo Koumané	M			
18	Sawadogo Issa Ra	M			
19	Sawadogo Nouminie	M			
20	Sawadogo Bamiface	M			
21	Quédraogo Awa	F	APE		
22	Quédraogo Emmanuel	M			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'IIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Sawadogo Boukari	M			
24	Ouedraogo Hourminie	M	Conseiller	70880325	
25	Ouedraogo Barthelémy	M	78-77	62-77-86-53 78-77-80-19	
26	Kouassi Emanuel	M	BRU sociologue	71865857	
27	Kyelon O.P. Phana	M	SOMABEL conseil	70264530	
28	Yacou Bouba Car	M	chauffeur SOMABEL conseil	70395269	

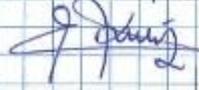
Les préoccupations exprimées ont porté sur la gestion de l'impact sur le cimetière et sur la concession. 16

Pour le cimetière, il a été répondu que se trouvant dans la l'empire de la ligne d'évacuation, il s'agit de prendre en compte sa position et d'éviter en identifiant les embases des pylônes.

S'agissant de la concession, il s'agira de voir avec le tracé comment l'éviter au mieux.

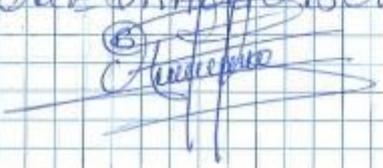
Débuté à 14h la rencontre a pris fin à 15h52 min.

Pour BRL

Kouassi N. Emmanuel


Pour le village

~~de~~
 DUEDRAGO Hamada

DUEDRAGO Bernard




Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre de préparation des inventaires

DATE: 29-07 2020

LIEU: Donkollé

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Ouedraogo Boumouma	M			
02	Ouedraogo Sombaiho	M		75 46 01 76	
03	Ouedraogo Mounini	M		55 12 91 80	
04	Ouedraogo Issaka	M		75 45 93 14	
05	Ouedraogo Gueswen Halai	M			
06	Ouedraogo Hamado	M		79 60 50 13	
07	Youssouf Ouedraogo Bela	M			
08	Ouedraogo Zacharia	M		75 15 18 89	
09	Ouedraogo Lassane	M		75 74 05 04	
10	Ouedraogo Adamba	M		70 53 96 97	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Ouedraogo Abdul Kamin	M		53 361895	[Signature]
12	Sawadogo M. Seydou	M	CVD	72 65 8838	[Signature]
13	Kouassi N. Emmanuel	M	PARLI/Sociologue	71 26 52 57	[Signature]



3. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 30/01/2021

Doudouli le 30/01/2021 09

Projet de construction de centrale solaire à vocation régionale à Kaya -

Procès verbal de rencontre d'information relativement aux compensations

L'an deux mille vingt et un et le trente janvier s'est déroulée à Doudouli une rencontre d'informations sur les mesures de compensation et les coûts unitaires.

Au cours de la rencontre, il a été repusé aux PDP que les portions de terre dans le contour de la ligne ne sont pas compensées et que les cultures identifiées lors de l'inventaire ne sont pas compensées par concérées par les présentes indemnités.

Toutefois, les destructions ^{de cultures} qui seront opérées pendant les travaux seront prises en compte.

Les arbres sont compensés financièrement selon le barème de la SONAPREL.

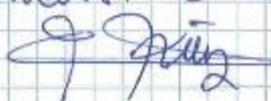
Il a été demandé aux villageois d'accepter les prélèvements géotechniques et le forage du contour qui ne traduisent pas ^{un} demande de travaux.

Les PDP présents ont donné leur accord et se sont accordés pour la poursuite de la démarche du projet -

la principale préoccupation a été
 l'étude de l'alternance de tracé sur ¹⁰ sa
 par la SONABEL et ce qui adien droit
 des activités (accusément) déjà effectués.
 le sociologue a expliqué cette alternance
 est en étude ^{et} que cependant les activités
 envisagées peuvent être poursuivies.

fait à Doudou le 20/01/2021

Pour BRL

Kouassi Emmanuel


Pour les PAP

JU
 Président CVD



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les mesures de compensation.*

DATE: *30.01-2021*

LIEU: *Sondolè*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Ouedraogo Soumaila	M			
02	Ouedraogo Moumini	M			
03	Ouedraogo Karim	M	conseiller		
04	Ouedraogo Guésende	M			
05	Souladozo H. Guidou	M			
06	Ouedraogo Zakaria	M			
07	Ouedraogo Ibrahima	M			
08	Ouedraogo Hamado	M			

PV et liste de présence de rencontres publiques à Koulogo

1. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 11/07/2020

Koulogo le 11/07/2020

Projet centrale solaire à vocation¹⁰
régionale à Kaya

Procès verbal de rencontre publique

L'an deux mil vingt et le onze juillet s'est déroulée une rencontre publique relativement à la préparation de l'étape de inventaires et recensement de PAP et les enjeux socio-économiques.

L'assistance a été informée sur les points suivants :

- la programmation de inventaires et la démarche à suivre se sera la mobilisation de deux représentants des autorités pour accompagner les équipes
- l'étape préalable de marquage et avant le inventaire et l'acceptation de cette démarche
- le besoin d'information juste afin d'éviter les rebondissement et conflit
- l'emprise de la ligne d'évacuation qui est de 50 m

À la suite de échanges des préoccupations ont été soulignées relativement à :

- ① L'emphys de la main d'œuvre locale
- ② ce qui adviendra de site vacies
- ③ la poursuite de activités déjà débutées.

À ces préoccupations, la mission a apporté des réponses.

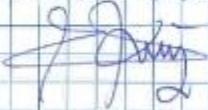
En définitive, l'accord pour le marquage a été



obtenus. Mieux, deux personnes ont été désignées pour le suivi des activités de l'étape 11 des inventaires. Il s'agit de

- Samakoko Idrissa, tel: 98 83 91 13, conseiller
- Ouédraogo Salif, tel: 79 33 74 20, conseiller

Séminaire à 9h30, la rencontre a pris fin à 16h27.
Fait à Koko Logo, le 11/07/2020

Pour BRL
Kouassi Emmanuel


Pour le village

Le chef du village.

Ouedraogo Bernard


Pour SONABEL




WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Recensement de préparation de inventaires et recensement
de PAR

DATE: 11/07/2020 LIEU: Koulougo

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
1	Ouedraogo L. Wahabo	M	chef du village		
2	Sawadogo Inoussa	M	conseiller du village		
3	Ouedraogo Koulougo	M	chef de terre		
4	Sawadogo Nakama	M	le baloum-Nakama		
5	Ouedraogo Kirsi	M		71363724	
6	Ouedraogo Adama	"		70839697	
7	Ouedraogo Tiiga	"			
8	Sawadogo Boukoni	"		64127431	
9	Sawadogo Moussa	M		56740097	
10	Sawadogo Hamadou	M		7870654	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prénoms	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Mahama	M		64895243	
12	Sawadogo Mahamad	M			
13	Ouéchaogo Bella	M			
14	Sawadogo Kioukou	M			
15	Ouéchaogo Bourim	M		75242398	
16	Bamogo Albert	M		7924 2857	
17	M. Noïse	M		69935313	
18	Ouéchaogo Yahaya	M			
19	Ouéchaogo Soumaïla	M	7546	7546 0476	
20	Ouéchaogo Ousséni	M		75468004	
21	Saïdou	M		76436613	
22	Baneïna	M		7921 0377	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Ouedraogo P. Sidiki	M		70 07 37 94	
24	" Hamilton	M		26 01 30 84	
25	" Karim	M		64 60 59 29	
26	" Noumimi	M			
27	" Nadi. L.	M		65 51 12 55	
28	" Boukaré	M		55 90 90 44	
29	Sawadogo Rasmane	M		61 18 67 52	
30	Sawadogo Ousmane	M		56 80 97 57	
31	Ouedraogo Rasmani	M		75 68 14 65	
32	" K. Salfo	M			
33	Sawadogo Issaka	M			
34	Sawadogo Moussa	M		75 04 99 25	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Ouedraogo Yacouba	M		79829210	
36	Bomogo Michel	M		77907816	
37	Ouedraogo A. Gafar	M		79795044	
38	Ouedraogo Lassané	M		63836109	
39	II M. Victor	M		76850080	
40	Ouedraogo M. Idrissa	M		75306634	.
41	II Lagare	M		.	.
42	Ouedraogo Yessika	M		75039644	
43	Ouedraogo Hamidou	M		74378873	
44	II Salfa	M		69056844	
45	Sawadogo Karim	M		78786135	
46	Sawadogo Assami	M		76179969	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
47	Baongo Tilgintessiba	M			
48	Ouedraogo Boureima	M		56 39 88 37	
49	Il Xavian	M		56 28 00 97	
50	Il Bouharé	M		70 90 02 76	
51	Il Belko	M			
52	Il Karim	M		75 11 94 78	
53	Sawadogo Lansoné	M		75 71 62 91	
54	Il Yacouba	M		75 52 18 72	
55	Sawadogo Ousseini	M			S. B.
56	Ouedraogo Boureima	M		76 45 75 15	
57	Sawadogo Kitoigba	M		76 29 41 13	
58	Ouedraogo Salfou	M		79 29 24 64	
59	Sawadogo Tanas	M		71 86 18 37	
60	Konrati M'oussou E	M			



2. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 02/08/2020

Koulogo le 02/08/20
No 03

Projet Parc solaire à vocation Régionale
de Kaya / Mission EIES et PAR

Procès verbal de rencontre

Le mardi deux, mil vingt et le 02 août, s'est déroulée à Koulogo une rencontre de préparation des inventaires avec les PAP potentielles pour la programmation des inventaires et des dispositions envisagées pour le recensement des PAP en situations spécifiques.

S'agissant du processus d'inventaire, les PAP potentielles ont été informées sur la démarche à savoir participer à l'identification des différents biens et fournir les informations nécessaires pour l'enquête socio-économique.

Pour les dispositions à prendre, les participants sont informés de ce qu'il faut faire en cas de non disponibilité de la pièce d'identité, d'absence prolongée de la PAP... Ils ont été sensibilisés à ne pas céder à la substitution des PAP vulnérables et des femmes mais à les citer effectivement pour enregistrement.

Les PAP ont constaté suite au marquage qu'un lieu sacré et un cimetière sont dans l'empire du couloir, juste au pied de la colline proche du poste de la SONABEL.

les préoccupations exprimées ont porté sur la gestion des impacts sur le cimetière ^{N° 04} et le lieu sacré. Pour le lieu sacré, les participants ont souligné qu'il y a des procédures à suivre pour changer de lieu. Concernant le cimetière, ils ont affirmé qu'il y a pas de possibilité. Des éclaircissements ont été apportés pour les deux situations:

- Concernant le cimetière, il a été répondu que se trouvant dans l'emprise de la ligne d'évacuation, il s'agit de prendre en compte la position et l'éviter en identifiant les embares des pylônes.

- S'agissant du lieu sacré, sa position sera prise en compte et on essaiera soit de l'éviter ou d'engager des discussions avec les vieux du village pour voir la conduite à tenir. Débutée à 9h20mn, la rencontre a pris fin à 10h30mn.

Pour BRLi

MEDRAGO Bernard


Pour le village

SANADOGO Abdou



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR
LISTE DE PRESENCE
OBJET:
DATE:
LIEU:

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Quédraogo Salif	M	Conseiller	79 33 74 20 64 80 39 55	
02	Sawadogo Inoussa	M	Conseiller	78 83 91 13 75 34 61 06	
03	Sawadogo ASSAMI	M	CVD	78 11 59 69 61 55 04 95	
04	Sawadogo Soumaïla	M		60 03 56 73	
05	Quédraogo Ibrahima	M		53 49 77 88	
06	Quédraogo Assami	M		74 67 52 77	
07	Quédraogo Yahaya	M		67 36 68 18	
08	Quédraogo Zakaria	M.			
09	Quédraogo Boumaïna	M.		66 12 03 53	
10	Quédraogo Yacouba	M.		75 24 23 98	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Quédhaogo Hamidou	M		76.01.30.84	
12	Quédhaogo Hamado	M		74 87.53.53	
13	Quédhaogo Sidi Ki	M		70.01.31.94	
14	Sawadogo Souleymane	M		76.95.06.35	
15	Sawadogo Issaka	M		58 92.18.54	
16	Quédhaogo Sayouba	M		62 37 09 66	
17	Quédhaogo Boukari'	M		55 90 90 44	
18	Quédhaogo Kouka Salif.	M		62 31 16 79	
19	Quédhaogo Madi	M		65 57 12 35	
20	Quédhaogo Ouséni	M		75.16.80.04	
21	Quédhaogo Mahamoudou	M		58 88 35 16	
22	Sawadogo Rasmamé	M		75 52 08 26	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom		Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Sawadogo Hamado	M		68 07 6941	
24	Quédraogo Abdou	M		07 10 5770	
25	Quédraogo Oumtoun	M		58 75 61 90	
24	Sawadogo Issa	M		79 93 3121	
25	Quédraogo Hissou	F		B/C 75 39 33 51	
26	Quédraogo Mariam	F		69 78 07 66	
27	Sawadogo Nassiratu	F		—	
28	Quédraogo Rasmato	F			
29	Sawadogo Fatimata	F		—	
30	Quédraogo Zalioua	F		—	
31	Baniogo Tongonmane- élé	F		—	

3. PV ET LISTE DE PRESENCE DU 20/11/2020

Konlogo, le 20-11-2020
No 20

Projet de construction de ~~les~~ centrales solaires
à vocation régionale à Kaya.

Procès verbal de rencontre

Et au deux mil vingt et le vingt novembre s'est déroulée à Konlogo une rencontre avec les PAP relativement aux mesures de compensation, à la diffusion de la liste des PAP et au processus de réclamation.

La mission a expliqué qu'en termes de mesures de compensation, les exploitations recensées seront pris en compte et les propriétaires fonciers de ces exploitations pourront bénéficier de mesures qui seront imposées. Il ne s'agira pas de compenser la terre qui sera toujours disponible pour le propriétaire. Seul le nombre de ^{sur les fils} ~~de~~ mètres sera ne devra pas être ~~exclure~~.

La liste des PAP disponible sera affichée au niveau de la Mairie. Les PAP ont été sensibilisés à ce la Commuter et faire les éventuelles réclamations auprès de l'agent de la Mairie en charge à savoir M. Salfi Sawadogo, tel 60 12 21 40.

L'assistance a été informée que les catégories de biens recensées portent sur les exploitations agricoles, les arbres et une zone sacrée (cimetière et plus site vénéré).

Débutée à 11h30 la rencontre a pris fin à 12h30.

Paul Bili
Konkani E

Tom le village
Conseiller

A. F. N'DROGA Bernard



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'IES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre avec les PAP relative aux processus
de diffusion de la liste de PAR et de réclamation

DATE: 20/11/2020

LIEU: Koulogo

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
	Quédraogo + Souyoubé	M			
	Quédraogo + Ouisséni	M		75-16-80-04	
	Quédraogo + Modé	M		65-51-12-55	
	Quédraogo + Soulif	M		73-33-74-20	
	Quédraogo + Homidou	M		76-01-30-84	
	Quédraogo + Boukara	M			
	Quédraogo + Assani	M		74-67-52-77	
	Quédraogo + Zakaria	M		74-64-67-24	
	Quédraogo + Homido	M		74-67-53-53	
	Quédraogo + Boulelga	M		79-21-03-77	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
	Quidraogo x Yaloufa	M	75-24-23-98	<i>[Signature]</i>
	Quidraogo x Zissaka	M	53-49-77-88	H
	Sawadogo x Soulemane	M	69214506	<i>[Signature]</i>
	Sawadogo x Rasmane	M	75-52-08-26	<i>[Signature]</i>
	Quidraogo noumou	M	67064917	C
	Quidraogo gassoya	M	57-366818	<i>[Signature]</i>
	QUEDRAOGO Bernard	M BRL/Assistant sociologue	70567802	<i>[Signature]</i>
	Kouassi N. Emmanuel	M BRL/ sociologue	71861852	<i>[Signature]</i>
	Boumeogo Habibou			
	Quidraogo Lamassa			
	Quidraogo Bazga			



4. PV ET LISTE DE PRÉSENCE DE LA 2ÈME PHASE DES INVENTAIRES DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2021

Konéan le 29/06/2021 No 05
 Projet: Parc solaire à vocation régionale
 de Kaya / Mission des inventaires relatifs
 à l'étude EIES et PAR.

Procès verbal de rencontre

L'an deux mil vingt un, et le 29 juin,
 s'est déroulée à Konéan une rencontre de préparation
 des inventaires sur le tracé final avec les PAP
 potentielles pour la programmation des inventaires
 et des dispositions envisagées pour le recensement
 des PAP.

Les PAP potentielles ont été informées que les
 inventaires concernent les arbres sur le tracé
 accepté par tous et qu'elles doivent désigner deux
 représentants du village pour accompagner l'équipe.
 Ces derniers, lors des inventaires, signent sur les
 fiches d'inventaires.

S'agissant du processus d'inventaire, les
 PAP potentielles ont été informées que l'équipe va
 procéder par le marquage sur les arbres concernés
 avec la peinture en un premier temps, et ensuite
 le recensement des PAP avec leurs biens (les arbres).
 Et c'est après cette étape que les arbres inventoriés
 seront évalués et les coûts communiqués aux PAP.
 Les PAP potentielles ont été également informées qu'il n'y a
 pas de compensation foncière sous la ligne. Cependant
 pour les cultures, si pendant les travaux, il se trouve
 qu'il y a des cultures qui seront détruites, la partie

détruite sera compensée.

Après ces informations portées à la connaissance des PAP potentielles, quelques questions ont été posées.

Il s'agit des questions suivantes :

- Le tracé a-t-il changé totalement de trajectoire?
- Vont-ils creuser les trous en même temps que les inventaires?
- en dédommage les arbres, et le terrain?

Le représentant de BRLi a apporté les réponses à toutes les questions et préoccupations des PAP potentielles.

une personne a été désignée l'équipe pour le marquage

Il s'agit de monsieur SAWADOGO Somyalma

Emmanuel. Tél. 75 71 21 11

Deux personnes ont été désignées également pour accompagner l'équipe pour les inventaires :

- SAWADOGO Tassé,
- SAWADOGO K. Samuel

Le représentant de BRLi a porté à la connaissance des PAP potentielles que les accords passés concernant la ligne sont annulés. Il a également informé que les lieux d'implantation des pylônes seront bornés mais, les PAP peuvent y travailler jusqu'à ce que les travaux commencent.

Débutée à 9h, la rencontre a pris fin à 10h30mn

Pour BRLi

Kenani Emmanuel

QUEDRADO Bernard

Pour le village

Sawadogo Tassé

(Représentant du chef.)
Sawadogo K. Samuel
(Animateur)

Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Information sur les inventaires/tracé final
DATE: 23/06/2021 LIEU: Konean/Kaya

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
1	chef de Konean	M		70 93 54 16	
2	ouédraogo Mahama M.			76.24.6676	
3	ouédraogo Ali M.			75.64.1198	#
4	Sawadogo Bouriane M.			56.56.9317	BO
5	ouédraogo Soumane M.			60 67 88 03	
6	ouédraogo Soumane M.			-	G
7	Sawadogo Zédasse M.			76.26.3070	
8	Sawadogo Bourriema M.			76.51.0077	#
9	Sawadogo Bourriema M.			-	10
10	Sawadogo Endré M.			75.69.6306	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Abdama	M		74 27 76 66	
12	Sawadogo Abdama	M		76-22-90-07	
13	Sawadogo Hamidou	M		78-0790-67	
14	Sawadogo Hamado	M		56-00-23-82	
15	Sawadogo Bourriama	M		76-51-00-71	
16	Sawadogo Bouhari	M		76-89-66-33	
17	Sawadogo Hamado	M		78-54-80-67	
18	Sawadogo Serroni	M		73-32-50-38	
19	Sawadogo Karim	M		-	
20	Sawadogo Bourriama	M		07-04-4390	
21	Sawadogo Hamado	M		73-2976-68	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
22	Sawadogo Soulemare	M.		76.78.55.02	
23	Sawadogo Kaborouma	M.		76.36.48.52	
24	Ouidraogo Salamata	F		76.51.91.65	
25	Ouidraogo Minata	F		76.74.77.09	
26	Ouidraogo Mamounat	F		-	
27	Sawadogo Boboure	M.		76.38.97.06	
28	Sawadogo Lassani	M.		55.49.6630	
29	Sawadogo Adama	M.		77.94.48.85	
30	Sawadogo Mahamoudou	M.		69.07.5055	
31	Sawadogo Saidou	M.		76.76.56.55	
32	Sawadogo Malik	M.		64.04.78.06	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
33	Ouedraogo Saïdou	M		64-26-37-88	
34	Souwardogo oussane	M		76-03-02-78	
35	Louladouy Tassini	M	Rep jeune	77-77-07-98	
36	Ouedraogo Bernard	M	BRLi	7056 79 02	



Le 30/06/2021

28

Projet de parcs solaires à vocation régionale de Kaya + ligne d'évacuation.

Procès verbal de rencontre

L'an deux mille vingt-un et le trente juin
s'est déroulée une rencontre avec les personnes
affectées potentielles de la ligne d'évacuation.

Il a été agi au cours de la rencontre de répondre
aux préoccupations des PAP relativement :

- ① au dédommagement du foncier
- ② à la validité des données déjà inventoriées lors
des premières missions le premier tracé (alternati-
ve) présentant plus d'impacts.
- ③ aux raisons de la modification du tracé.

L'équipe de mission de BRL et de la SONAREL ont
fourni les informations et réponses nécessaires :

① le foncier n'est pas dédommé par ce qui con-
cerne la ligne à cette étape.

② les données recueillies au cours des données
soluionomiques, les inventaires effectués préalable-
ment ne sont plus valables.

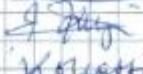
③ le tracé a été modifié pour éviter les obstacles
majeurs et faire moins d'impacts sur les po-
sitions de la commune.

Debutée à 14h00, la rencontre a pris fin à 12h50.

Pour la SONAREL (Supervision)


H. Zongo Paulin

Pour BRL


Korassi

Pour le village

Soub. Tasséré



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**
LISTE DE PRESENCE

OBJET: Rencontre avec les PAR potentiels de la ligne d'énergie

DATE: 30/06/2021

LIEU: Konéan

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Endre	M		75-69-43-06	
02	Sawadogo Mahamoudou	M		67-01-50-55	
03	Sawadogo Zédore	M		76-76-30-70	
04	Sawadogo Honorina	M		26-36-48-58	
05	Sawadogo Adama	M		77-94-48-85	
06	Ouedraogo Saidou	M		67-26-37-88	
07	Sawadogo Borkharé	M		76-89-66-33	
08	Sawadogo Honorina	M			
09	Sawadogo Adama	M		74-21-16-44	
10	Ouedraogo Ali	M		75-69-77-98	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Saidou	M		76-76-58-55	
12	Sawadogo Bouriana	M		09-04-13-90	
13	Sawadogo Hamada	M		76-54-80-69	
14	Sawadogo Ousmane	M		76-03-02-18	
15	Sawa Ouédraogo Korim	M		.	
16	Ouédraogo Ousmane	M		75-31-9429	
17	Sawadogo Tassier	M	Rep des jeunes	77-77-07-98	

Dondollé le 23/06/2021

Projet : Parc solaire à vocation régionale
de Kaya / Mission des inventaires relatifs à
l'étude EIES et PAR

No 07

Procès Verbal de rencontre

L'an deux mil vingt un et le 23 juin,
S'est déroulée à Dondollé une rencontre de préparation
des inventaires sur le tracé final avec les PAP
potentielles pour la programmation des inventaires et
des dispositions envisagées pour le recensement des
PAP.

Les PAP potentielles ont été informées que les inventaires
concernent les arbres sur le tracé accepté par tous et
qu'elles doivent désigner deux représentants du village
pour accompagner l'équipe. Ces derniers, lors des
inventaires, signent sur les fiches d'inventaires.

S'agissant du processus d'inventaires, les
PAP potentielles ont été informées que l'équipe va
procéder par le marquage sur les arbres concernés
avec la peinture en un premier temps et, ensuite
le recensement des PAP avec leurs biens (arbres).
Et c'est après cette étape que les arbres inventoriés
seront évalués et les coûts communiqués aux PAP.
Les PAP potentielles ont été également informées qu'il
n'y a pas de compensation financière sous la ligne.
Cependant pour les cultures, si pendant les travaux, il se
trouve qu'il y a des cultures qui seront détruites, la
partie détruite sera compensée.



Le représentant de BRLi a porté à la connaissance des PAP^{N° 08} potentielles que les accords passés concernant la ligne sont annulés. Il a également informé que les lieux d'implantation des pylônes seront bornés. Ce qui n'empêche pas les PAP de continuer à exploiter ces endroits en attendant les travaux d'implantation des pylônes.

À l'issue de ces informations, monsieur QUEDRAOGO Allassane, membre des PAP potentielles, a fait savoir que sa préoccupation concerne la ^{non} compensation foncière sur le tracé, et souhaite que la SONABEL trouve une formule pour minimiser le manque à gagner.

Sur cette préoccupation, le représentant de BRLi a insisté qu'à cette étape, les inventaires concernent les arbres et autres biens, et non le foncier.

Avant de lever la séance, deux personnes ont été désignées pour accompagner l'équipe pendant les inventaires. Il s'agit de :

- QUEDRAOGO Koumini

- QUEDRAOGO Hamado

Débutée à 16h, la rencontre a pris fin à 18h30.

Pour BRLi

Kouami Emmanuel

Bernard QUEDRAOGO

Pour le village

QUEDRAOGO Hamado

SANADOGH Seidou


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**
LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les inventaires/trace final*
DATE: *23/06/2021* LIEU: *Dandolle*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
1	Sawadogo D. H. Seidou	M	C.V.D	65715385	<i>[Signature]</i>
2	OUEDRAOGO Mamado	M		79605013	<i>[Signature]</i>
3	OUEDRAOGO Souleman	M		74798254	<i>[Signature]</i>
4	OUEDRAOGO Bella	M		74084729	<i>[Signature]</i>
5	OUEDRAOGO Allassane	M		75740504	<i>[Signature]</i>
6	OUEDRAOGO Bernard	M	BRLI	90567802	<i>[Signature]</i>



Koulogo le 30/06/2021
 No 09
 Projet : Parc solaire à vocation régionale
 de Kaya / Mission des inventaires relatifs à l'étude
 EIES et de PAR

Procès verbal de rencontre

L'an deux mille vingt un et le 30 juin,
 s'est déroulée à Koulogo une rencontre de préparation
 des inventaires sur le tracé final accepté par tous avec
 les PAP potentielles pour la programmation des inventaires
 et des dispositions envisagées pour le recensement des
 PAP.

Les points suivants ont constitué l'ordre du jour :

- 1) les informations relatives aux inventaires
 sur le tracé final accepté par tous ;
- 2) l'annulation des accords concernant
 l'ancien tracé.

Les PAP potentielles ont été informées que les inventaires
 concernent les arbres sur le tracé final et qu'elles
 doivent désigner deux représentants du village pour
 accompagner l'équipe et signer sur les fiches d'in-
 ventaires. S'agissant du processus d'inventaires, les
 PAP potentielles ont été informées que l'équipe va procéder
 par le marquage de la limite du tracé avec la peinture
 en un premier temps et en un second temps, le recense-
 ment des PAP avec leurs bords. Et c'est après cette étape
 que les arbres inventariés seront évalués et les coûts
 communiqués aux PAP.

Les PAP potentielles ont été également informées

qu'il n'y a pas de compensation foncière sous la ligne. Cependant, pour les cultures, si pendant les travaux, il se trouve qu'il y a des cultures qui seront détruites, la partie détruite sera évaluée et compensée.

Le représentant de BRLi a porté à la connaissance des PAP potentielles que les accords relatifs à l'ancien tracé sont annulés; les lieux d'implantation des pylônes seront bornés. Ce qui n'empêche pas les PAP de continuer leurs activités en attendant les travaux d'implantation des pylônes.

A la suite de ces informations, la seule préoccupation des PAP potentielles présentes à la rencontre est de savoir s'il y aura une compensation foncière sous la ligne. A cette préoccupation, le représentant de BRLi a insisté qu'il n'y a pas de gainement de terrain sous la ligne. Les 2 conseillers du village accompagneront l'équipe. Débutée à 9h, la rencontre a pris fin à 10h30mn.

Pour BRLi

Kouassi E


Bernard DUE DRAOGO



Pour le Village

Conseiller ^{en}

DUE DRAOGO Salif

CVD 

SANWADOGO Lassane



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: *Information sur les inventaires/trace final*

DATE: *30/06/2024*

LIEU: *Koulogo*

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
1	DUEDRAGO Konlobgué	M		64 80 88 55	✓
2	DUEDRAGO Boukare	M		55 90 90 66	✍
3	DUEDRAGO Doudéni	M		75 16 80 04	✍
4	DUEDRAGO Iamsoussa Madi	M		65 51 12 55	✍
5	DUEDRAGO Hamidou	M		76 01 30 84	✍
6	SAWADOGO Souleymane	M		76 95 06 35	✍
7	DUEDRAGO Zakaria	M		74 64 67 24	✍
8	DUEDRAGO Boureima	M		66 12 03 53	✍
9	DUEDRAGO Assami	M		74 67 52 77	✍
10	DUEDRAGO Yassira	M		67 36 68 18	



5. PV ET LISTE DE PRÉSENCE DES RENCONTRES RELATIVES AUX VBG/EAS/HS

PV et liste de présence de la rencontre avec les femmes de Konéan

Konéan, le 24/11/2024

42

Projet Central solaire à vocation régionale / Kaya

Procès verbal de rencontre de consultation

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt quatre Novembre s'est déroulée une consultation en groupe spécifique impliquant les femmes du village de Konéan dans le cadre de l'élaboration de l'EIES/PAR du projet PSVR.

Cette rencontre a porté sur les aspects relatifs au VBG/EAS/HS.

Après une présentation du projet et ses implications sur la vie des femmes, les femmes ont été invitées à évoquer leur situation actuelle en rapport avec les VBG/EAS/HS que pourraient engendrer, leurs réflexes face aux torts subis et l'existence des recours officiels.

Elles ont été informées et renforcées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS que pourraient engendrer la mise en œuvre du projet et les voies de recours existantes.

Il ressort des échanges que :

- Il existe des situations de VBG/EAS/HS vécus dans la zone du projet
- Les réflexes sont appelés dans le cadre des institutions traditionnelles et la possibilité de saisir les institutions de sécurité est connu d'elles.
- Les préoccupations exposées ont porté sur :
 - les risques d'accroissement de l'insécurité dans la zone dû à l'arrivée des travailleurs

- L'implication et la prise en compte des femmes dans la mise en œuvre du projet 43

Des réponses ont été apportées à ces préoccupations tout en les sensibilisant sur l'importance de leur présence et leurs participations effectives aux discussions lors des différentes rencontres relatives au projet.

Débutée à 9h45, la rencontre a pris fin à 11h30.

Signatures

Pour BRL
SAWADOGO Léocadie H. W
Coordonnatrice CSC



Pour les femmes
SAWADOGO Tibéri
Représentante des femmes

SA



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Sensibilisation en focus groupe sur les aspects VBG/EAS/H.S

DATE: 24/11/2024

LIEU: Konean

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Auedraogo Rainato	F	IT		
02	Auedraogo Yagwendia	F		07.17.92.15	
03	Nahoua Bibata	F			
04	Auedraogo Rihanata	F			
05	Aued Toumougo	F			
06	Zoro' Sabanata	F		66986428	
07	Sawadogo Nomata	F	67	67478850	
08	Saw Catherine Touwende	F			
09	Sawadogo Talata	F		77139220	
10	Sawadogo Ninin	F			



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Rasmata	F			
12	Diarra Alizeta	F		65340760	
13	Nabalou Rymata	F		68756884	
14	Sawadogo Zonabo	F			
15	Sawadogo Tibila	F		56252040	
16	Sawadogo Houra	F			
17	Quedraogo Rasmata	F		77886505	
18	Quedraogo Pelya	F			
19	Sawadogo Rahille	F		67350760	
20	Quedraogo Saibata	F			
21	Quedraogo Rasmata	F			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
22	Diollozouratto	F			
23	Nababourou zamma	F		54136151	
24	Sawadogo Amie	F			
25	Quidriago Silomiga	F			
26	Sawadogo maroum	F			
27	Quidriago Kayondo	F		65284451	
28	Sawadogo Halimata	F			
30	Sawadogo namounata	F			
31	Quidriago Tipoko	F			
32	Sawadogo Bibata	F		56981464	
34	Quidriago Fatemata	F		64919347	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET:

DATE:

LIEU:

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sakande Safiata	F		56751040	
36	Luediango Sadiata	F		57553918	
37	Luediango Safiata	F			
38	Sawadogo Binta	F			
39	Nabaloun Nerman	F		64330810	
40	Dialla Safiata	F			
41	Sawadogo Haoua	F			
42	Sawadogo Haoua	F			
43	Luediango Sanna	F			
44	Nabaloun Veronique	F			

PV et liste de présence de la rencontre avec les femmes de Dondollé

Dondollé, le 25/11/2021
46

Projet de parc solaire à vocation régionale / EIES et PAR/Kaya
Procès verbal de consultation

Le mardi vingt-un et le vingt-cinq Novembre s'est déroulée une consultation en groupe spécifique impliquant les femmes du village de Dondollé dans le cadre de l'élaboration de l'EIES/PAR du projet PSVR.

Cette rencontre a porté sur les aspects relatifs aux VBG/EAS/AS.

Après une présentation du projet et ses implications sur la vie des femmes, ces femmes ont été invitées à évoquer leur situation actuelle en rapport avec les VBG/EAS/AS, leurs préférences face aux tarifs subis et l'existence des services officiels.

Elles ont été informées et renseignées sur les risques liés aux VBG/EAS/AS que pourraient engendrer la mise en œuvre du projet et les services de services existants.

Il ressort des échanges que :

- Il existe des situations de VBG/EAS/AS vécues dans la zone du projet
- Les préférences sont appréhendées dans le cadre des institutions traditionnelles et la possibilité de saisir les institutions de sécurité est connue d'elles.
- Les préoccupations exposées ont porté essentiellement sur l'implication des femmes de Dondollé dans la mise en œuvre du projet.



Des réponses ont été apportées à ces préoccupations tout en les sensibilisant sur l'importance de leur ⁴⁷ présence et leurs participations effectives aux discussions lors des différentes rencontres relatives au projet.

Débutée à 9h30, la rencontre a pris fin à 11h15.

Signatures

Pour BRL
SAWADOGO Désirée M.W

Coordonnatrice OSC

Pour les femmes:

SAWADOGO Fikala

Bibaba

Représentante des

femmes





WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

LISTE DE PRESENCE

OBJET: Sensibilisation en forum groupe sur les aspects VBG/

DATE: 25/11/2024

LIEU: Dordelle'

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Sawadogo Saïdator	F		77954961	
02	Duèdrougo Fatimata	F		77990749	
03	Compaoré Auro	F		69 64 55 92	
04	Duèdrougo Fatimata	F		78 75 82 91	
05	Sawadogo Fatim	F		65351466	
06	Zongo Rasnuk	F		66 54 92 14	
07	Zabré Zoénab	F		54 28 01 81	
08	Sawadogo Halidou	F		56 64 19 80	
09	Sawadogo Aminata	F			
10	Zabré Navichon	F		75 82 47 44	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Assita	F		76 29 89 72	
12	Sawadogo Rakita	F		77 84 45 07	
13	Sawadogo Boura	F		75 26 91 42	
14	Sawadogo Bibata	F		56 04 84 48	
15	Sawadogo Bibata	F		76 97 18 11	
16	Ouedraogo Damien	F		55 44 41 41	
17	Sawadogo Assita	F		55 00 50 06	
18	Ouedraogo Zvenonbm	F		07 32 57 16	
19	Sawadogo Regina	F		72 41 10 12	
20	Ouedraogo Assita	F		07 61 82 25	
21	Sawadogo Kotim	F		55 80 23 47	
22	Ouedraogo Alizeta	F		56 12 93 40	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Ouedraogo Sibiou Houng	F		55083222	
24	Zabre Zouaïlou	F		51182016	
25	Sawadogo Zouahou	F		77301468	
26	Sawadogo Aguirata	F		64499594	
27	Ouedraogo Safoua	F		77954330	
28	Sawadogo Habibou	F		64885661	
29	Sawadogo Namirata	F		67905321	
30	Ouedraogo Halimata	F			
31	Sawadogo Absito	F		68766769	
32	Ouedraogo Marian	F		68336242	
33	Sawadogo Rasnata	F		59281946	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
34	Ouedraogo Ritsamato	F		73 50 74 94	
35	Bergo latifaton	F		66 47 70 42	
36	Samadogo Aquinatou	F		64 9 7 11 68	
37	Ouedraogo Abséle	F		65 01 37 55	
38	Samadogo Sachia	F		57 17 93 09	
39	Ouedraogo Alimata	F		55 32 29 62	
40	Ouedraogo Halizeta	F		55 58 87 86	
41	Ouedraogo Fatimata	F		07 82 52 59	
42	Ouedraogo Aisséla	F		52 89 69 41	
43	Ouedraogo Hafita	F			
44	Ouedraogo Adisa	F		74 33 72 99	
45	Ouedraogo Wandjau	F		60 31 32 57	



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
46	Sawadogo Kady	F		68 20 40 39	
47	Ouedraogo Veronique	F		61 71 87 10	
48	Ouedraogo Alinska	F		60 72 37 467	
49	Sawadogo Fatimata	F			
50	Sawadogo Zalina	F			
51	Sawadogo Minata	F			
52	Ouedraogo Aminata	F			
53	Ouedraogo Aïssou	F			
54	Ouedraogo Dairine	F		62 86 72 31	
55	Sawadogo Zoemata	F		67 03 44 15	
56	Sawadogo Aminata	F		60 52 24 81	
57	Sawadogo Anselm	F		55 31 22 21	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
58	SAWABOGO Aissata			72-40-07-76	19
59	Beloumoué Salimata			51-27-19-05	20
60	SAWABOGO Harounata			06-65-27-48	21
61	QUEBRADGO Safiatou			60-00-98-04	22
62	SAWABOGO Adjina			07-61-81-11	23
63	QUEBRADGO Assi			65-18-73-38	P
64	ZORE Aguirato			57-22-13-36	24
65	QUEBRADGO Adjoua			64-80-73-49	25
66	SAWABOGO Raficeta			67-32-61-79	26
67	" Kouko			64-33-35-07	27
68	DIANDE Safiatou			74-42-46-79	28
69	QUEBRADGO Abibou			65-80-00-46	29


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
70	BARRY Saïbato			68-64-18-84	#
71	KARGOUGOU Fatimata			06-77-51-25	Ad
72	Khaléré Salimata			79-60-38-28	K+D
73	Soumadaga Aminata				
74	Pafodnam Aguirata			76-66-81-69	P
75	OUEDRAGO Hinata			55-12-16-59	21
76	OUEDRAGO Kadijantou			77-67-70-32	2
77	SAWADOGO Adjiro			78-29-18-45	H+D
78	OUEDRAGO Kadi			60-56-80-78	1
79	SAWADOGO Safiata			78-01-83-36 82	2020
80	SAWADOGO Jibou			64-20-08-98	1
81	OUEDRAGO Rosmata			02-22-41-63	R



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne

Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
82	SAWABOGO Floriam			66-38-23-55	
83	SAWABOGO Rasmato			78 63-30-63 55	
84	SAWABOGO Anasta				
84	SAWABOGO Tati			73-01-21-99	
85	" Mamounato			64-85-0109	
86	" Odile D.			73-29-34-60	
87	QUEBRADGO Floriam			65-24-03-36	
88	QUEBRADGO Fisseta			61-56-13-90	
89	KIRAKOYA Floriam			63-55-20-60	
90	SAWABOGO Mamounato			77-89-7508	
91	QUEBRADGO Hasou			63-96-88-81	
92	NANB Salamata			61-71-99-77	
93	SAWABOGO Le'ocadie MW	F	Coordonnatrice OSC	77-71-37-74	

PV et liste de présence de rencontre avec les femmes de Koulogo

Koulogo, le 25/11/2024
 Projet Central à vocation régionale
 EIES et PAR/Kaya
 Procès verbal de consultation

L'an deux mille vingt-un et le vingt cinq Novembre s'est déroulée une consultation en groupe spécifique impliquant les femmes du village de Koulogo dans le cadre de l'élaboration de l'EIES/ PAR du projet PSVR.

Cette rencontre a porté sur les aspects relatifs aux VBG/EAS/HS.

Après une présentation du projet et ses implications sur la vie de ces femmes, les déléguées ont été invitées à évoquer leur situation actuelle en rapport avec les VBG/EAS/HS, leurs réflexions face aux torts subis et l'existence des recours officiels. Elles ont été informées et renforcées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS que pourraient engendrer la mise en œuvre du projet et les voies de recours existantes.

Il ressort des échanges que :

- Il existe des situations de VBG/EAS/HS vécus dans la zone du projet
- Les réflexions sont appelées dans le cadre des institutions traditionnelles et la possibilité de saisir les institutions de sécurité est connue d'elles.

Les préoccupations exprimées ont porté sur :

- la peur de ne pas être impliquées dans la mise en œuvre du projet



- Possible survenue de grossesses non désirées et de MST chez les filles du village.

45

Des réponses ont été apportées à ces préoccupations tout en les sensibilisant sur l'importance de leur présence et leurs participations effectives aux discussions lors des différentes rencontres relatives au projet.

Débuté à 14h45 min, la rencontre put fin à 16h

Pour BRLI

SAWADOGO Elvadia RW
Coordinatrice OSC

Pour les femmes

SAWADOGO Awa
Représentante des femmes




WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**
LISTE DE PRESENCE

OBJET: Sensibilisation en focus groupe sur les aspects VBSG/EAS/HS

DATE: 25/11/2024 **LIEU:** Koutougou

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
01	Bamogo Héloïse	F		02 36 64 62	
02	Sawadogo Adjara	F		67 48 43 71	
03	Bamogo Aguirata	F		02 97 18 80	
04	Sawadogo Barkissa	F		79 23 35 14	
05	Quédraogo Bernadette	F		62 97 53 71	
06	Bamogo Yaobwelegie	F		64 70 35 11	
07	Quédraogo Safiatou	F		07 47 13 34	
08	Sawadogo Koumbou	F		54 19 49 91	
09	Sawadogo Zonabo	F		66 19 97 59	
10	Quédraogo Safiatou	F		57 80 45 80	



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
11	Sawadogo Salomata	F		57 49 45 29	
12	Sawadogo Bibata	F		65 80 21 27	
13	Quèdraogo Bibata	F		61 19 95 57	
14	Quèdraogo Rasmata	F		62 88 80 89	
15	Sawadogo Rasmata	F		64 65 57 35	
16	Sawadogo Azari	F		79 54 39 54	
17	Dialla Nafissatou	F		56 19 18 41	
18	Quèdraogo Hanoumata	F		06 35 50 90	
19	Sawadogo Ainseta	F		07 83 13 38	
20	Sawadogo Auer	F	Représentante des femmes.	65 35 13 42	
21	Banogo Bernadette	F		55 43 73 97	
22	Banogo Bibata Pancellin	F		07 67 78 56	


WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
**Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne
Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR**

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
23	Bamogo Téné	F		64 53 09 43	
24	Ouedraogo Irène	F		66 09 84 67	
25	Sawadogo Hariam	F		56 75 39 78	
26	SORE Aissata	F		56 14 24 61	
27	Sawadogo Fatmaly	F		51 68 44 88	
28	Sawadogo Catherine	F		06 29 03 11	
29	Ouedraogo Mamouna	F		-	
30	Ouedraogo Bintou	F		-	
31	Ouedraogo Jacqueline	F		66 50 66 18	
32	Bamogo Adjaraata	F		68 27 23 81	
33	Ouedraogo Mamounah	F		69 43 45 57	
34	Ouedraogo Zabine	F			



Economic Community
Of West African States



Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

Développement de l'énergie solaire en Afrique subsaharienne Projets de centrales solaires à vocation régionale/Mission d'EIES et PAR

N°	Nom et prenom	Sexe	Structure/Fonctions	Contacts	Signature
35	Sawadogo Pingué Zogna	F		77 60 19 24	
36	Sawadogo Sibdon	F		67 25 84 40	
37	Duédraogo Zalisso	F		-	
38	Sawadogo Adams	F		68 73 91 59	
39	Sawadogo Rasumata	F			
35	SAWADOGO Lebecadie H.W	F	Coordonnatrice OSC	77-71-37-74	

Annexe 2. Avis de clôture d'éligibilité au plan d'indemnisation et de compensation



PROJET DE PARCS SOLAIRES A VOCATION REGIONALE DE KAYA

AVIS DE CLOTURE D'ELIGIBILITE AU PLAN D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DANS LE CADRE DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Kaya informe la population, les organisations de la société civile et les unités de gestion de projet que dans le cadre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du Projet de Parcs solaires à vocation Régionale au Burkina Faso (PSVR-BF) pour la zone de Kaya :

- Des inventaires de biens et recensement de personnes affectées par le projet se sont effectuées du 27 au 30 juillet 2020 pour le site de la centrale et du 30 juin au 02 juillet 2021 pour la ligne de raccordement Haute Tension
- Les listes des Personnes affectées ainsi que leurs biens concernés ont été affichées à la Mairie et diffusées auprès des autorités villageoises concernées et auprès de la Commune le 20 novembre 2020
- Un marquage à l'aide de bornes en béton de l'emprise du site et du couloir de la ligne a été faite du 30 juin au 05 juillet 2021.
- Un registre de recueil des plaintes et réclamations a été déposé auprès de la Commune avec identification de SAWADOGO Salfo, au service domanial de la Mairie, tél :70 12 21 40, comme agent en charge de leur enregistrement depuis le 20 Novembre 2020. A ce jour, aucune plainte ou réclamation n'a été enregistrée dans ledit registre.

M. le Monsieur le Président de la Délégation Spéciale informe les populations et les différents acteurs de la clôture du processus de prise en compte des plaintes et réclamations dans le cadre du plan d'indemnisation et de compensation du Projet à compter du 12 Août 2022.

Par ailleurs, toute intervention ou tout acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect du patrimoine déjà inventorié ne donnera lieu à aucune indemnisation ou à aucun appui. En outre, toute personne qui s'installera sur le site et dans le couloir de la ligne sera susceptible d'être expulsée sans compensation.

Fait à Kaya, le 12/07/2022

Pour régularisation,

Le président de la Délégation spéciale



Abdoul Kader KONGZABRE
Administrateur Civil

Annexe 3. Comptes rendus des différentes rencontres

1 - COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES GÉNÉRALES

Étapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Démarrage de l'EIES/PAR	Autorités communales Autorités coutumières Elus locaux (conseillers et CVD)	Information sur le projet Prise de contacts avec les personnes-ressources	Le 09/01/2020 à la Mairie de Kaya	Avantages du projet Niveau d'implication des différents acteurs Recueil des préoccupations Différentes étapes de l'EIES et du PAR	Prise en compte de la taxe parcellaire de 20 F/m ² Partage avec la Commune de l'ensemble du processus et partage des PV des rencontres avec la Commune Emplois pour les jeunes Réalizations et/ou renforcement des infrastructures de base pour le village	Cette taxe intègre le processus d'immatriculation du site au nom du projet Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement seront proposées, dont celles citées en préoccupations	Implication et accompagnement des autorités communales et des autorités coutumières obtenus. Mrs NANA Adama et OUEDRAOGO Moussa désignés points focaux du projet par le Maire
	Autorités coutumières Elus locaux Communauté villageoise de Konéan	Information sur le projet Recueil des préoccupations	Le 10/01/2020 à Konéan	Avantages du projet Niveau d'implication des différents acteurs Différentes étapes de l'EIES et du PAR	Emplois des jeunes Réalizations de projets agricoles et d'élevages pour le village	Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement dans le sens de renforcement des capacités des PAP surtout seront proposées.	La communauté villageoise y compris les propriétaires fonciers ont entériné l'accord pour la mise à disposition du site et des représentants du village ont été désignés pour accompagner la mission en vue de la reconnaissance du site



Étapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Préparation et lancement des inventaires	Autorités communales Autorités coutumières Elus locaux (conseillers et CVD)	Présentation de l'étape des inventaires, Exposé des critères d'éligibilité	Le 09/07/2020 à la Mairie de Kaya	Marquage sommaire en vue de l'identification des lopins de terre et de leurs propriétaires et/ou exploitants Validation des inventaires Enquêtes socioéconomiques	L'accélération du processus de l'étude afin d'aboutir aux accords de cession et aux compensations Planification connue d'avance par les autorités communales et coutumières	L'EIES et le PAR seront menés en tenant compte des attentes des autorités sans toutefois sauter les étapes nécessaires	Accord pour le marquage sommaire Engagement et accompagnement des autorités pour la facilitation des activités d'inventaires
	Autorités coutumières, Propriétaires terriens PAP potentiels	Présentation de l'étape des inventaires, Exposé des critères d'éligibilité	Le 10/07/2020 à Konéan Le 10/07/2020 à Dondollé Le 11/07/2020 à Koulogo	Marquage sommaire en vue de l'identification des lopins de terre et de leurs propriétaires et/ou exploitants Validation des inventaires Enquêtes socioéconomiques	Emplois des jeunes Réalizations de projets agricoles et d'élevages pour le village Accélération des activités en vue d'aboutir aux indemnisations des biens	Le projet en phase travaux va générer des emplois Des mesures d'accompagnement dans le sens de renforcement des capacités des PAP surtout seront proposées. L'EIES et le PAR seront menées en tenant compte des attentes des autorités sans toutefois sauter les étapes nécessaires une destruction.	Accord des propriétaires terriens pour le marquage sommaire Engagement et accompagnement des autorités pour la facilitation des activités d'inventaires Désignation des représentants du village pour les activités d'inventaires et d'identification des PAP

Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
	Autorités coutumières, PAP potentiels	Présentations des résultats globaux du parcours sommaire de l'emprise (types de biens inventoriés, profil global des PAP...)	<p>Le 27/07/2020 à Konéan</p> <p>Le 29/07/2020 à Dondollé</p> <p>Le 02/08/2020 à Koulogo</p>	<p>Mesures globales de compensation selon les catégories de biens</p> <p>Date butoir</p> <p>Procédé d'inventaire et d'identification des PAP</p>	<p>Electrifications des villages</p> <p>Clarté du processus d'indemnisation</p> <p>La question de préservations des sites sacrés (Dondollé et Koulogo)</p>	<p>L'électrification du village n'est pas liée à la réalisation du projet, mais entre dans un processus global d'électrification pour lequel les villages aussi importants et riverains de la ville que sont les 3 villages sont concernés</p> <p>A ce stade, le tracé n'est pas définitif, car le topo pendant le marquage a effectué des améliorations.</p> <p>Pour le site sacré qui ne pourra pas être évité, il s'agira de voir au mieux comment l'éviter.</p>	<p>Accord pour le procédé mis en place pour l'inventaire et des personnes-ressources désignées par les communautés pour la mission d'inventaire.</p>



Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Divulgations des résultats des inventaires et informations sur les mesures de compensation	Autorités coutumières PAP Ensemble des PAP	Diffusion des résultats des inventaires	Le 19/11/2020 à Konéan Le 30/01/2021 à Koulogo	Catégories et effectifs de biens inventoriés Mesures de compensations au regard des biens affectés Mode opératoire des négociations Consultations des listes des PAP affichées à la Mairie Non-indemnisation du foncier pour l'emprise de la ligne Mesures proposées Bornage des emprises après la signature des accords	La date et la période de paiement des indemnisations La période probable de démarrage des travaux Le tracé à retenir face à une alternative envisagée par la Sonabel et ses impacts sur les concessions	Les négociations et la signature des accords sont des préalables aux indemnisations Les travaux sont prévus bien plus tard après la fin des études en cours Il est à retenir à ce jour que le tracé pour lequel les inventaires ont été effectués ? En cas de changement de tracé, un autre inventaire sera réalisé.	Adoptions des différentes mesures de compensations proposées Consultations des listes des PAP Observation sur la liste de Koulogo (2 omissions vérifiées sur place et prises en compte) Accord pour le bornage de l'emprise après la signature des accords

Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Négociation	Le chef de famille de la concession à déplacer	Informations et négociations	Le 21/11/2020 à Konéan	Mesures de compensations Relocalisation des bâtis Signature des accords	Le site de relocalisation à proximité est inondable, alors prévoir mesure d'aménagement en plus	Préoccupation prise en compte en envisageant un coût d'aménagement pour l'espace de reconstruction	Signature du PV d'accord de relocalisation
	Propriétaire du terrain privé (M. OUEDRAOGO Issaka) à Dondollé	Informations et négociations	Le 11/02/2021	Informations sur le projet Dispositions réglementaires et légales (DUP) Mesures compensatoires	Garantie de paiement effectif des indemnisations Garanties de disposer d'un document officiel évitant de tomber sous les mesures de changement des destinations du permis d'exploitation du terrain	La présente recherche d'accord est une démarche préliminaire ouvrant la voie à la véritable négociation que fera la SONABEL du fait du statut privé du domaine.	Intention de cession au projet de la portion affectée exprimée aux conditions édictées dans le contenu de l'accord signé.
	Les autorités coutumières et élus locaux de Koulogo	Négociation de survol de l'espace sacré	Le 11/02/2021 à Kaya	Contraintes du projet Mesures d'évitement et d'atténuation des impacts sur la biodiversité et les sensibilités culturelles Caractéristiques du tracé de la ligne	Inviolabilité du site	Evitement par la disposition des pylônes de part et d'autre de la zone Possibilité de travailler sans destruction de la zone	



Etapes	Cibles	Objet de la rencontre	Date et lieu de la rencontre	Thèmes abordés	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Résultats obtenus
Implication des OSC	OSC de la Région	Information et demande d'implication	Le 20/11/2020 à la Mairie de Kaya	Le contenu et les avantages du projet Le niveau d'implication des OSC	Participer à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet Edicter et faire respecter effectivement les clauses environnementales et sociales Compenser le village de Konéan effectivement à la mesure des pertes	Ces préoccupations constituent l'objet de la mission d'EIES et du PAR	Accord pour accompagner le projet Les OSC sont regroupées en coordination régionale (CROSC)

2- COMPTE RENDU DE CONSULTATIONS RELATIVE AUX VBG/EAS/HS AVEC LES FEMMES

Villages concernés : Konéan, Dondollé et Koulogo (synthèse pour la ligne électrique)

Date et lieu de la rencontre	Le 24/11/2021 sur le site de la centrale solaire à Konéan Le 24/11/2021 à Dondollé* Le 25/11/2021 à Koulogo
Participants	Konéan, 46 femmes Dondollé, 93 femmes Koulogo, 35 femmes
Informations sur le projet (Activités ou mesures susceptibles d'entraîner les VBG/HS/EAS)	Importante arrivée de travailleurs sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du projet Possible recrutement de travailleurs au niveau dont les femmes et jeunes filles dans la mise en œuvre du projet Développement des activités génératrices de revenus par les femmes aux alentours du site des travaux et pendant l'exploitation Acquisition de revenus mensuels plus valorisants par les travailleurs locaux
Existence préalable au projet des VBG/HS/EAS	Les VBG ne constituent pas un phénomène nouveau dans les villages de Konéan, Dondollé et Koulogo. Il s'agit essentiellement des violences économiques et celles conjugales ou sexuelles
Attitude vis-à-vis de ces VBG/HS/EAS	Les participantes savent qu'il existe des structures et des personnes ressources habilitées à apporter un dénouement efficace à ces problèmes. Il s'agit des voies de recours formelles (Action sociale, Commissariat, gendarmerie) et des voies traditionnelles (les chefs religieux, les chefs coutumiers et de famille).
Questions des participantes	Réponses apportées
Les femmes que nous sommes serions-nous effectivement associées à la mise en œuvre du projet ?	A cette préoccupation relevée par les femmes des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo, la volonté manifeste de proposer l'intégration de la main d'œuvre locale y compris les femmes dans le cahier des charges des entreprises des travaux et en phase d'exploitation a été réaffirmée par le consultant.
Que pouvions-nous faire au cas où l'arrivée des travailleurs sur le site augmente le nombre de grossesses non désirées ?	En réponse à la préoccupation, les participantes ont été sensibilisées sur le fait que si les cas de grossesses non désirées venaient à augmenter du fait de l'arrivée des travailleurs sur le site à prendre attache avec les services compétents de l'Etat (Action sociale, les services de santé et aussi le CROSC) Ce fut l'occasion également de sensibiliser les participantes à une réelle implication de la cellule familiale surtout des mères dans la sensibilisation des filles sur la santé sexuelle et reproductive à titre de moyen préventif.
Contenu de la sensibilisation	Elles ont été sensibilisées à ne pas taire les VBG subies sous toutes ses formes. Les participantes ont été invitées au besoin à saisir la Coordination régionale des OSC (CROSC), Elles ont été sensibilisées à prendre part et à exprimer leurs avis durant les rencontres organisées

*NB : A Dondollé, les participantes ont été rejointes après le démarrage de la rencontre par un autre groupe de femmes mobilisées pour une autre rencontre par une autre structure.



Quelques images des rencontres sur les aspects VBG/EAS/HS

Images de la rencontre avec les femmes de Konéan



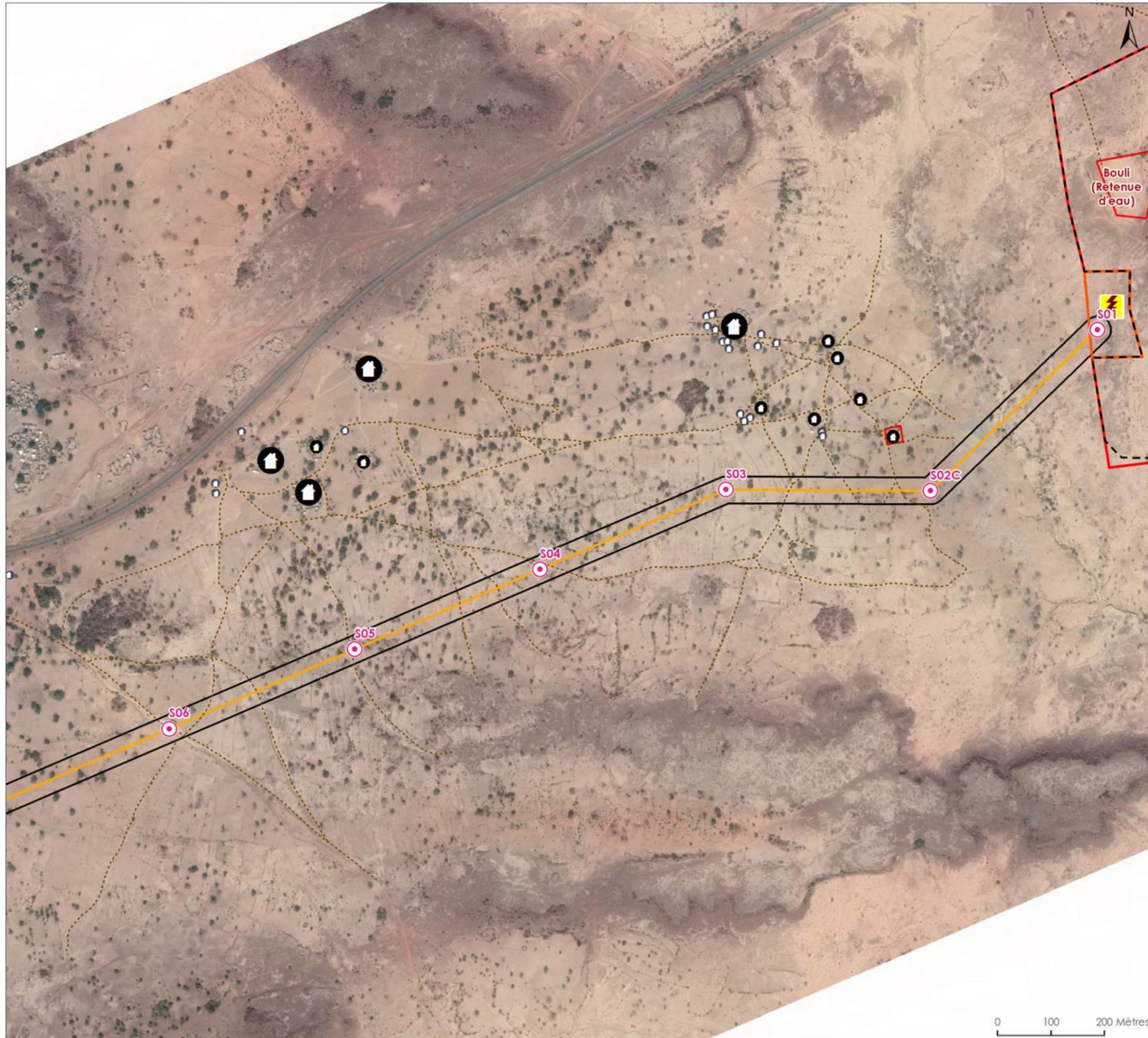
Images de la rencontre avec les femmes de Dondollé



Images de la rencontre avec les femmes de Koulogo



Annexe 4. Emprise de la ligne de raccordement



West African Power Pool THE WORLD BANK

PROJET DE PARCS SOLAIRES A VOCATION REGIONALE AU BURKINA FASO

Solution de raccordement retenue pour la centrale solaire de Kaya

Légende

Projet

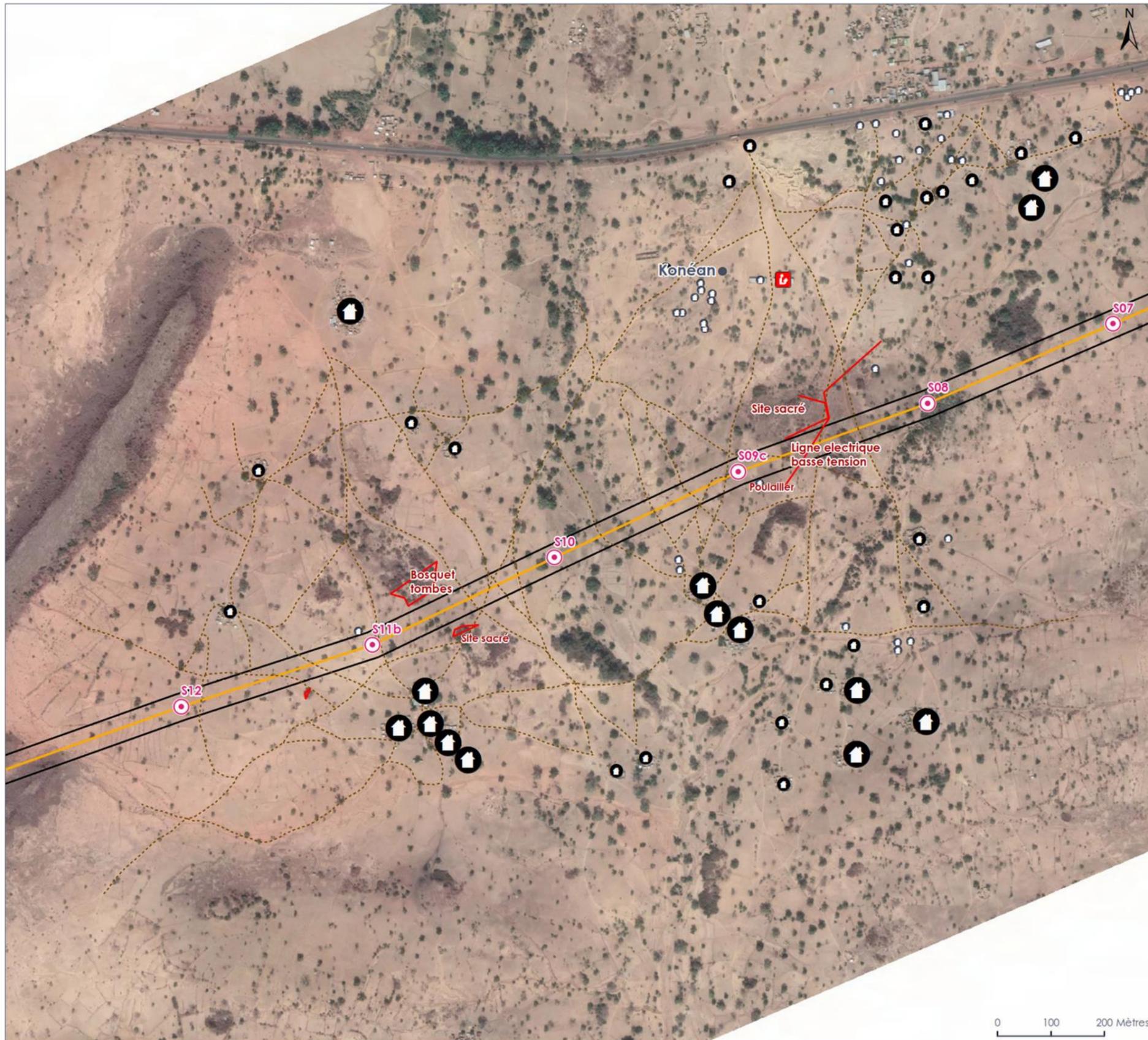
- Centrale solaire
- Zone d'étude
- Poste d'évacuation
- Poste de livraison - raccordement
- Pylônes
- Bande 2 x 25 mètres de part et d'autre de la ligne Haute tension
- Emprise du poste de raccordement
- Solution retenue (Juillet 2021)

Environnement

- Case
- Concession
- Hameau
- Villages
- Piste de desserte villageoise
- Singularité

Sources : IGB, OSM, BRL
 Format d'impression : A3
 Système de coordonnées : UTM - WGS 1984
 Ref : 09_Konean_solution_retenue_V2
 Réalisée le 28/07/2021





**PROJET DE PARCS SOLAIRES
A VOCATION REGIONALE
AU BURKINA FASO**

**Solution de raccordement
retenue pour la centrale
solaire de Kaya**



Légende

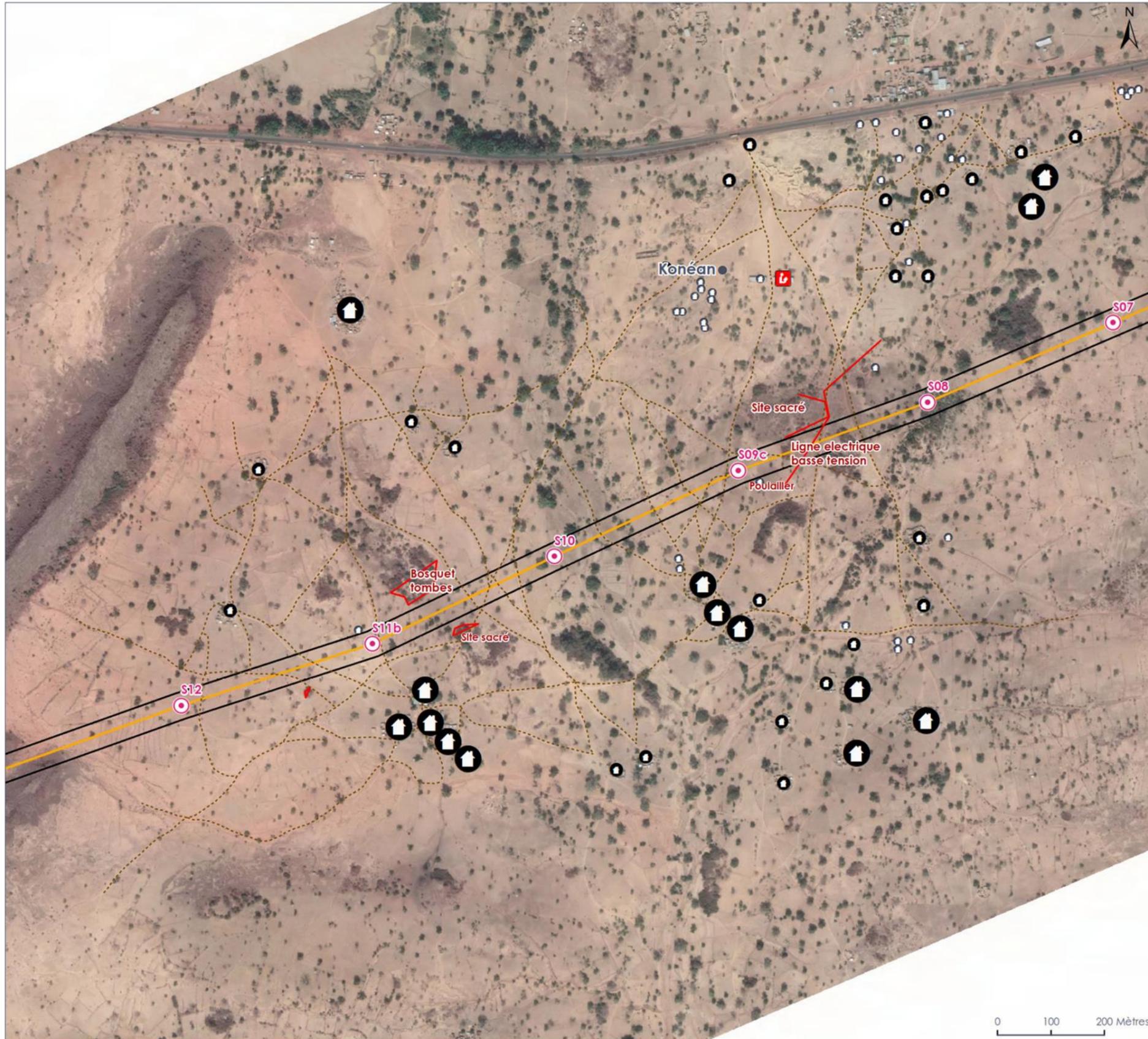
- Poste de livraison - raccordement
- Pylônes
- Bande 2 x 25 mètres de part et d'autre de la ligne Haute tension
- Emprise du poste de raccordement
- Solution retenue (Juillet 2021)

Environnement

- Case
- Concession
- Hameau
- Collège
- Villages
- Piste de desserte villageoise
- Singularité

Sources : IGB, OSM, BRL
 Format d'impression : A3
 Système de coordonnées : UTM - WGS 1984
 Ref : 09_Konean_solution_retenue_V2
 Réalisée le 28/07/2021





PROJET DE PARCS SOLAIRES A VOCATION REGIONALE AU BURKINA FASO

Solution de raccordement retenue pour la centrale solaire de Kaya



Légende

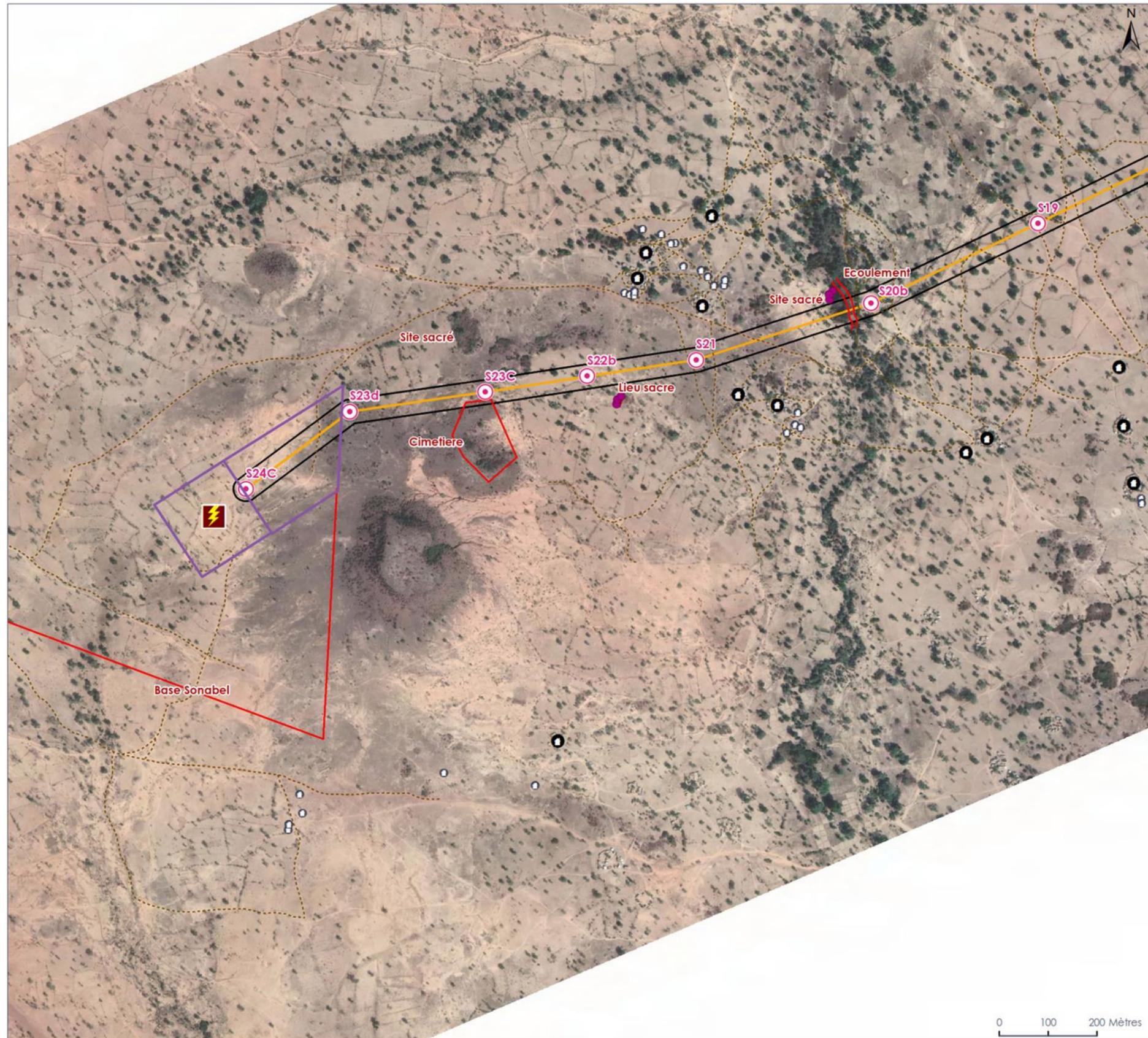
- Poste de livraison - raccordement
- Pylônes
- Bande 2 x 25 mètres de part et d'autre de la ligne Haute tension
- Emprise du poste de raccordement
- Solution retenue (Juillet 2021)

Environnement

- Case
- Concession
- Hameau
- Collège
- Villages
- Piste de desserte villageoise
- Singularité

Sources : IGB, OSM, BRL
 Format d'impression : A3
 Système de coordonnées : UTM - WGS 1984
 Ref : 09_Konean_solution_retenue_V2
 Réalisée le 28/07/2021





PROJET DE PARCS SOLAIRES A VOCATION REGIONALE AU BURKINA FASO

Solution de raccordement retenue pour la centrale solaire de Kaya



Légende

-  Poste de livraison - raccordement
 -  Pylônes
 -  Bande 2 x 25 mètres de part et d'autre de la ligne Haute tension
 -  Emprise du poste de raccordement
 -  Solution retenue (Juillet 2021)
- Environnement**
-  Case
 -  Concession
 -  Villages
 -  Piste de desserte villageoise
 -  Singularité

Sources : IGB, OSM, BRL
Format d'impression : A3
Système de coordonnées : UTM - WGS 1984
Ref : 09_Konean_solution_retenue_V2
Réalisée le 28/07/2021



Annexe 5. Liste des PAP et liste des personnes vulnérables

Cette annexe confidentielle est produite dans un document séparé, car elle ne doit pas être rendue publique pour le respect de l'anonymat et la sécurité des PAP.

Annexe 6. Fiches individuelles d'accord d'inventaire des biens affectés et d'accord de compensation

De même que précédemment, cette annexe confidentielle est produite dans un document séparé, car elle ne doit pas être rendue publique pour le respect de l'anonymat et la sécurité des PAP.

Annexe 7. Fiche de réclamations et résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter

ATTESTATION DE CONCILIATION

 PROVINCE:
 VILLAGE :

COMMUNE :

Code	Nom et prénoms du PAP	Référence CNIB	Numéro de téléphone

déclare avoir porté devant le Comité de Gestion des Litiges une plainte pour prise en compte dans le cadre des travaux de construction d'une centrale solaire à vocation régionale au Burkina Faso.

Date d'enregistrement de la plainte : _____

 Objet de la plainte :

 Résolution :

Date de la session de conciliation : _____ Présence du plaignant : OUI/NON

Y a-t-il eu nécessité d'enquête sur le terrain ? OUI/NON

Evaluation finale

Activité impactée	Type de perte	Indemnisation proposée	Evaluation de l'indemnisation

Je marque mon accord sur la résolution arrêtée en ma présence et l'évaluation faite pour indemnisation ainsi que la compensation proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de ma considération la plus haute.

Fait à, le.....2020

 Signature de la PAP
 du Comité

Nom, Fonction et Signature du représentant

Nom, Fonction et Signature du représentant de la SONABEL



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE GESTION DES LITIGES ET DE PLAINTES

Types de plaintes

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation, et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Dispositif de résolution des plaintes et litiges

Structures

Le mécanisme de gestion des plaintes se fonde sur deux processus (informel et formel) et s'appuie sur les structures suivantes à mettre en place pour le processus informel :

Les acteurs du processus informel sont constitués du :

- Comité villageois présidé par un chef de village ;
- Comité Traditionnel de gestion des installés
- Comité au niveau communal

Mode opératoire

Le mode opératoire proposé pour résoudre les litiges et plaintes potentiels dans le cadre de la réinstallation involontaire consiste à :

- (i) déposer une requête auprès du Comité villageois qui l'examinera en premier ressort
- (ii) si le requérant n'est pas satisfait ? demander un recours auprès de l'instance du niveau communal, par la suite la SONABEL
- (iii) et en dernier recours au tribunal de Kaya.

Annexe 8. Outils de collectes des données



DONNEES DE LA ZONE PROJET

PROVINCE :COMMUNE :VILLAGE :

DATE DE LA RENCONTRE :AGENTS :

1. IDENTIFICATION

1.1- Nombres et noms des quartiers du village : nombre :Nom :.....

2. STRUCTURE DU VILLAGE

2.1- Village loti	Oui / Non (si oui, demander le plan ou comment l'obtenir)
2.2- Espace et aires protégés dans le tracé <i>(A ce niveau l'avis des personnes en charge du suivi qui connaissent le tracé est important)</i>	1. forêts classés/ 2. Cimetières récents / 3. Ancien Cimetière / 4. Arbres ou lieux sacrés/ autres (précisez) :
2.3 Essai de localisation des espaces et aires protégés (Si existant, localisation par rapport au tracé) <i>(A ce niveau l'avis des personnes en charge du suivi qui connaissent le tracé est important)</i>	
2.4 Essai de localisation de la forêt communautaire (Si existant, localisation par rapport au tracé) <i>(A ce niveau l'avis des personnes en charge du suivi qui connaissent le tracé est important)</i>	
2.5 Essai de localisation des aires de pâturage (Si existant, localisation par rapport au tracé) <i>(A ce niveau l'avis des personnes en charge du suivi qui connaissent le tracé est important)</i>	
2.6 Les services publics présents dans le village:	
2.7 Organisations sociales de base présentes dans le village:	
2.8 Citez les associations et ONG présentes dans le village:	

3- DESSERTE EN INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENT COLLECTIFS

2.1- Voirie interne	Aménagée : oui / Non Eclairée (électricité) : oui / Non
2.2- Eau / Energie / Télécommunication	
2.2.1. Approvisionnement en eau	Existence de réseau d'AEPS : oui / non Nombre de BF : Existence de PMH (Nombre) fonctionnelles : fonctionnelles : Utilisation d'autres sources : oui / non Lesquelles :
2.2.2. Energie	Connexion au réseau électrique : oui / non Existence d'équipement solaire (si oui, précisez les bénéficiaires ou propriétaires)
2.2.3. Télécommunication	Connexion au réseau téléphonique : oui / non Existence de Réseau de téléphonie mobile : oui/ non Lesquels :
2.3- Assainissement/environnement	Existence de caniveau : oui / non
2.3.3. Existence de dépôt sauvage d'ordure dans le village	Oui / non
2.3.4. Existence de latrine publique	Oui / non Nombre :
2.4- Education (<i>Effectif par genre de l'année en cours ou année précédente</i>)	Existence d'établissements scolaires Oui / non Préscolaire : H : F : Primaire : H : F : Secondaire : H : F : <u>Si non,</u> Les établissements scolaires auquel est rattaché le village : Niveau primaire Niveau secondaire : Précisez par établissement l'alimentation en énergie ? Electricité/Solaire/Groupe électrogène/Aucune



3.2- Etablissements sanitaires	<p>Existence d'un centre de santé : Oui / Non <u>Si existence de structure de santé :</u> Type : public / privé Equipement : case de santé/CSPS/ Maternité / dispensaire / Aucun Alimentation en énergie ? Electricité/Solaire/Groupe électrogène/Aucune Difficultés exprimées (au verso) Les villages rattachés au Centre de santé :</p> <p><u>Si pas de structure de santé, le village est rattaché à quels centres de santé ?</u></p>
3.3 Existence de dépôt pharmaceutique	<p>Oui / non Nombre :..... ;</p>
3.4 Marché dans le village	<p>Oui / non Niveau d'activités commerciales du marché : faible / moyen / intense Type de produits commerciaux prédominants :</p> <p>Périodicité de marché : Villages rattachés au marché :</p>
3.5 Existence d'hôtels ou centre d'hébergement	<p>Oui / non Nombre total de chambre :.....</p>
Autres infrastructures (précisez)	
4. EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	
4.1 Existence de foyer socioculturel (salle ou appatam précisez)	Oui / non
4.2. Existence de site touristique	Oui / non <i>si oui, précisez le nom</i>
4.2 Existence de lieux de cultes :	<p>Mosquées : Oui / non / Nombre :</p> <p>Eglise catholique : Oui / non</p> <p>Eglises protestantes : Oui / non / Nombre :</p>
5. ACTIVITES ARTISANALES	

5.1 Existence d'activité Artisanale	Oui / non Type : /Effectif des artisans : Lieu de vente des produits : Origine de la clientèle :
-------------------------------------	---

6. ACTIVITES AGRICOLES ET D'ELEVAGE

Les principaux produits agricoles (<i>par ordre d'importance</i>)	
---	--

Les produits d'élevages (<i>par ordre d'importance</i>)	
---	--

Existence de coopérative ou groupements importants de producteurs	Oui / non <i>(Si oui, fournir nom, activité, effectif de membre, nom et contact du responsable au verso de la fiche)</i>
---	---

Les projets agricoles ou d'élevages initiés dans le village <i>(rechercher la dénomination exacte et l'année du projet)</i>	
--	--

7. PROJETS REALISES ET EN COURS (*identifiez convenablement le projet à savoir : titre, objet, financement, structure de mise en œuvre, délai d'exécution...*)

Projet réalisés ces 2 dernières années dans le village ou sur son territoire	
--	--

Projets en cours de réalisation	
---------------------------------	--

8. BESOINS EXPRIMES

Besoins d'investissement exprimés par le village	
--	--

Besoins d'accompagnement exprimés par le village	
--	--

Observations particulières



Fiche de validation des inventaires

IDENTIFICATION

Lieu : Date :

Code Inventaire

Nom/Code Agent Inventaire:

Nom et prénom de la PAP:....., tél :.....

Nom du représentant PAP : :....., tél :.....

Statut de la PAP :

Prop Prop+Exploit Exploit Autre

NATURE ET TYPES DE BIENS AFFECTES

Superficies

Totale affectée :

Superficies exploitées :

Type de cultures (précisez la culture dominante affectée) :

Type d'Arbres :

Effectifs plantés :

Effectifs arbres naturels :

Autres biens affectés (précisez) :

Type de propriété du bien :

Privé/individuel

Communautaire/collectif

SIGNATURES

Je soussignétél :.....

atteste que cet inventaire des actifs a été menée en ma présence et que les données retenues sont correctes, exhaustives et que toutes les informations ont été fournies librement.

Signature de la PAP ou son représentant	Représentant de l'autorité villageoise (Nom et prénom et signature)
Enquêteur socio économiste ((Nom et prénom et signature)	

FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE DES PAP

1. LOCALISATION

1.01. Arrondissement :	1.02. Secteur :	1.03. Date de l'interview : _ _ _ _ _ _ _
1.04. Code de l'enquêteur.....	1.05. Code Inventaire : : _ _ : _ _	1.06. Heure de début : _ _ h _ _ mn

2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MENAGE DE LA PAP

Caractéristiques	Modalités
2.01. Sexe et âge de la PAP	F : /_/_/_/ H : /_/_/_/ 18 à 50 ans/_/_/ 51 à 60 ans /_/_/ 61
2.02. Statut familial de la PAP	Chef de ménage Fils/fille du Chef de ménage Frère/sœur du chef de ménage de ménage Autre, préciser.....
2.03. Niveau de scolarisation de la PAP	1. Aucun 2. Alphabétisé 3. Medersa 3. Primaire 5. Post-primaire 6. 7. Supérieur 8. Professionnel 9. Autre, préciser.....
2.04. Religion de la PAP	1. Catholique 2. Protestant 3. Musulman 4. Traditionnelle/animiste 5. Sans religion
2.05. Situation matrimoniale de la PAP	1. Marié(e) monogame 2. Marié polygame 3. Célibataire 4. Veuf (ve) 5. Divorcé(e)/st

2.06. Taille et répartition par sexe du ménage de la PAP:	/_/_/_/ Membres (Total) Répartition par sexe F : /_/_/_/ H : /_/_/_/															
2.07. Répartition par sexe et par âge des membres du ménage:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width: 15%;">0 à 5 ans</th> <th style="width: 15%;">6 à 17 ans</th> <th style="width: 15%;">18 à 50 ans</th> <th style="width: 15%;">51 à 60 ans</th> <th style="width: 15%;">61 et plus</th> </tr> <tr> <td>F : /_/_/_/</td> </tr> <tr> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>H : /_/_/_/</td> <td>F : /_/_/_/</td> </tr> </table>	0 à 5 ans	6 à 17 ans	18 à 50 ans	51 à 60 ans	61 et plus	F : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	F : /_/_/_/				
0 à 5 ans	6 à 17 ans	18 à 50 ans	51 à 60 ans	61 et plus												
F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/	F : /_/_/_/												
H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	H : /_/_/_/	F : /_/_/_/												
2.08. Effectif des enfants scolarisés du ménage de la PAP	/_/_/_/ Enfants scolarisés (Total) /_/_/_/ Enfants toujours scolarisés <i>Si toujours scolarisé,</i> 1. Medersa /_/_/_/ 2. Primaire /_/_/_/ 3. Post-primaire /_/_/_/ /_/_/ 5. Supérieur /_/_/_/ 6. Professionnel /_/_/_/															
2.09. Personne vivant avec un handicap physique ou mental dans le ménage	H _ _ F _ _															
2.10. Personne vivant avec une maladie chronique dans le ménage	H _ _ F _ _															

3. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU MENAGE

3.1 Activité principale de la PAP :

1/_/ Fonctionnaires/ travail salarié/retraité 2/_/Commerçant (tout l'informel), 3/_/Agriculture,
4/_/Elevage, 6/_/Artisan, 7/_/Ménagère, 8/_/Aucune activité 9/_/Autres
(préciser)/...../

3.2 Activité(s) secondaire(s) de la PAP :

1/_/ Fonctionnaires/ travail salarié/retraité, 2/_/Commerçant (tout l'informel), 3/_/Agriculture,
4/_/Elevage, 6/_/Artisan, 7/_/Ménagère, 8/_/Autres (préciser)/...../



3.3 Effectif et valeur du cheptel de la PAP (Données sur la dernière année) :

TYPE	Quantité	Quantité auto consommée	Quantité vendue	Prix moyen unitaire	Valeur de la quantité vendue
Bovins					
Ovins					
Caprins					
Arsins					
Equins					
Porcins					
Volaille					
TOTAL					

3.4 Revenus mensuels estimés de la PAP (évaluer en identifiant toutes les entrées y compris cheptel et rapporter au mois si revenu annuel) :

1 /_ < 15 000 Fcfa, **2 /_** de 15 000 à 60 000 Fcfa, **3 /_** de 60 000 à 120 000 Fcfa,
4 /_ de 120 000 à 240 000 Fcfa **5 /_** de 240 à 300 000 Fcfa **6 /_** > à 300 000 Fcfa

3.5 Revenu par mois estimé de l'ensemble du ménage de la PAP (chef de ménage + épouse + autres membres de la famille vivant sous le même toit/rapporter au mois si revenu annuel)

Fonctions/Activités	Type de Revenus	Effectif des membres du ménage percevant ce type de revenu	Montant t
Fonctionnaire ou travailleur du privé/retraité	Salaire/pension		
Commerçant	Bénéfice/ventes		

Agriculteur	vente/produit		
Eleveur	vente/produit		
Autres (précisez)			

3.6 Poste de dépenses prioritaires, donner les trois (par ordre d'importance : 1, 2, 3) :

Alimentation/..../ Habitat/..../, Education/..../, Santé/..../, Eau potable/..../, Assainissement/..../
 Autre (précisez).....

3.7 Dépenses (montant en FCFA) annuelles pour les besoins fondamentaux des ménages

1. /...../Alimentation, 2./...../Habitat, 3./...../Education, 4./...../Santé, 5./...../eau potable, 6./...../Assainissement

4. PATRIMOINE AFFECTE ET EVALUATION PAR LA PAP

affecté (précisez nature et quantité) ⇒	1 :	2 :	3 :
quantité			
Revenu Annuel ou saisonnier tiré de l'activité ()			
Coût estimé par la PAP			
Forme de compensation souhaitée par la PAP? (1) Compensation en nature ; 2). Compensation financière Autre forme de compensation (précisez)			

Heure de fin de l'enquête : _____



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr